

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AVRIL 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à 19 heures 02, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLE/SARTHE se sont réunis à la salle Jean-Michel Bazire, avenue du Québec, sous la présidence de Monsieur Nicolas LEUDIÈRE, Maire, sur convocation adressée le 29 mars 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. Nicolas LEUDIÈRE, Olivier DUBOIS, Mmes Esther LEBOULEUX, Geneviève POTIER, Muriel PETITGAS, Manuela GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mmes Anne-Marie FOUILLEUX, Marie-Paule FRÉMONT, Flavie GUIMBERT, MM. Philippe MERCIER, Rémi MAREAU, Mme Blandine LÉTARD, M. Alain PONTONNIER, Mme Magali MOYON, M. Adrien LE DRÉAU, Mme Julie RIÉJOU (arrivée en cours de séance à 19 heures 24), MM. Xavier FALLARD (arrivé en cours de séance à 19 heures 14), Stéphane PELTIER, Mme Anaïs LAUNAY, M. Abdelkader HADJI, Mme Françoise RICHARD, M. Julien HÉRAULT, Mme Maryline CHAUDET (arrivée en cours de séance à 19 heures 05), M. Sébastien FREULON.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

MM. Philippe de JOCAS, Nicolas RENO, Denis ROCHER, Marc JOULAUD, Jean DISTEL, Benoît LEGAY, Mmes Mylène MONTRON, Barbara ANIS.

Monsieur Philippe de JOCAS donne procuration à Monsieur Julien HÉRAULT
Monsieur Nicolas RENO donne procuration à Madame Manuela GOURICHON
Monsieur Denis ROCHER donne procuration à Monsieur Jean-Pierre FERRAND
Monsieur Marc JOULAUD donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX
Monsieur Jean DISTEL donne procuration à Madame Marie-Paule FRÉMONT
Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Madame Esther LEBOULEUX
Madame Mylène MONTRON donne procuration à Madame Magali MOYON
Madame Barbara ANIS donne procuration à Madame Julie RIÉJOU

L'ordre du jour suivant a été examiné :

- 1) Modalités d'organisation de la séance
- 2) Désignation des secrétaires de séance
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021
- 4) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022
- 5) Adoption des attributions déléguées
- 6) Création de commissions extramunicipales et composition - Modification
- 7) Modification de l'effectif budgétaire
- 8) Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial - CFSR de Sablé-sur-Sarthe
- 9) Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes
- 10) Indemnité forfaitaire de déplacement
- 11) Rattachement au Comité social territorial commun entre la Communauté de communes du Pays sabolien, la ville de Sablé-sur-Sarthe et le CCAS de Sablé-sur-Sarthe
- 12) Convention de prestations pour la fourniture de repas aux agents des collectivités saboliennes avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe - Année 2022
- 13) Avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe - Année 2022

- 14) Avenant n° 1 à la convention à la convention entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association Atelier du Temps libre (ATL)
- 15) Convention avec l'association « Scouts et Guides de France »
- 16) Convention entre la ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association Sablé Sport Santé
- 17) Conventions régissant l'utilisation et l'animation du plateau sportif « Espace Fitness » à Sablé-sur-Sarthe
- 18) Cession de 811 chaises à Ouest Collectivités
- 19) Vérification et entretien des moyens de lutte contre l'incendie - Convention de groupement de Commandes
- 20) Subventions 2022 à d'autres organismes
- 21) Périmètre rentrée scolaire 2022
- 22) Subventions 2022 aux associations et autres organismes - Enseignement
- 23) Subventions 2022 aux associations et autres organismes - Sport
- 24) Subventions 2022 aux associations et autres organismes - Œuvres sociales et CCAS
- 25) Actualisation du règlement intérieur relatif aux marchés publics
- 26) Renouvellement de l'adhésion aux plateformes Sarthe Légalité et Sarthe Marchés Publics
- 27) Intégration dans le domaine public communal des voiries et espaces verts des lotissements « Le Pressoir » - « La Godefrairie 3 » - Lancement enquête publique
- 28) Installation classée pour la protection de l'environnement - Procédure d'enregistrement - SAS LG BIOMÉTHANE - Avis du Conseil Municipal
- 29) Convention de mise à disposition d'un terrain municipal pour la réalisation d'un jardin partagé
- 30) Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés - Logements Sarthe Habitat au 2 avenue de Montreux
- 31) Modification des statuts du SMAEP Sarthe et Loir - Mode de représentation
- 32) Subventions 2022 aux associations et autres organismes - Environnement
- 33) Création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP)
- 34) Vote du budget primitif 2022 - Budget principal
- 35) Taux d'imposition 2022
- 36) Budget annexe des transports urbains - Clôture définitive
- 37) Budget annexe de la Z.A.C. de Gastines - Budget primitif 2022
- 38) Budget annexe de la Z.A.C. de la Pellandière - Budget primitif 2022
- 39) Budget annexe du lotissement de la Tussonnière - Budget primitif 2022
- 40) Subventions d'équipement à verser - Budget primitif 2022
- 41) Subventions 2022 aux associations et autres organismes - Culture
- 42) Subventions 2022 aux associations et autres organismes - Communication
- 43) Subvention 2022 à l'association CFSR de Sablé-sur-Sarthe
- 44) Subvention compensatrice Maine Sciences - Solde 2021
- 45) Subvention « Opération Devantures Commerciales » - Dossier « le Ludobistrophile »
- 46) Vente de terrain au profit de Monsieur et Madame Muhammed BAYDAR
- 47) Vente de terrain à la société L.D.C. - Z.A. du Clos du Bois
- 48) Vente par la commune d'un immeuble situé 3 rue de la Mandinière à Sablé-sur-Sarthe au profit de la société MOREAU - ORY
- 49) Vente par la commune d'un immeuble situé 4, rue de Sarthe à Sablé-sur-Sarthe au profit de Madame Mélanie DUCHEMIN
- 50) Convention de mise à disposition de sites pour la formation des sapeurs-pompiers

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Mesdames, messieurs, bonsoir. Je vais procéder à l'appel. Il y a quelques retards, nous sommes prévenus.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

1) MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SÉANCE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Les modalités d'organisation de cette séance sont les suivantes :

Modalités de tenue des réunions du Conseil municipal

Le dispositif dérogatoire permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité est reconduit. La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières.

Quorum et pouvoirs

Par cette dérogation, les communes et les établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Un même conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 31 juillet 2022. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Il vous est demandé d'approuver ces nouvelles modalités. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? C'est adopté, je vous remercie.

Vu la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'organisation de la séance et indique les conditions de quorum et pouvoirs (procurations).

I) Modalités de tenue des réunions du conseil municipal

Le dispositif dérogatoire permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité, est reconduit.

La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières.

Pour ce faire, la séance publique se déroule hors de l'Hôtel de Ville, à la salle Jean-Michel Bazire située avenue du Québec en présence du public limité à 40 personnes.

Conformément à l'article 47-1 du décret, le pass sanitaire n'est pas demandé pour les réunions d'organes délibérants.

II) Quorum et pouvoirs (procurations)

Au vu de cette dérogation, les communes et les établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Un même conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 31 juillet 2022. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération numéro 2 porte sur la désignation des secrétaires de séance. Pour la majorité, Monsieur LE DRÉAU, et pour l'opposition ?

⇒ Madame FOUILLEUX : Madame FOUILLEUX.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :

Monsieur Adrien LE DRÉAU

Madame Anne-Marie FOUILLEUX

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération numéro 3 concerne l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021. Y a-t-il des remarques à ce sujet ?

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

⇒ Madame FOUILLEUX : Monsieur le Maire, je souhaiterais intervenir.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Madame FOUILLEUX : Je souhaiterais simplement préciser que j'ai réécouté plusieurs fois le procès-verbal et qu'il y a des parties qui sont inaudibles.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : D'accord.

⇒ Madame FOUILLEUX : C'était le jour où il y a eu l'organisation dans le Palace Carnot.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : D'accord, effectivement. Y a-t-il des remarques ?

⇒ Monsieur MAREAU : M'entendez-vous ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, très bien.

⇒ Monsieur MAREAU : Je voulais juste poser une question. Là, nous allons avoir trois procès-verbaux à la suite. Je trouve cela étonnant. Ne pourrions-nous pas améliorer la chose pour que nous les ayons régulièrement, et pas trois d'un coup ? Celui du mois de décembre, nous aurions pu l'avoir beaucoup plus tôt.

⇒ Monsieur DUBOIS : Nous avons eu Conseil il n'y a pas très longtemps. Pour les deux derniers, le délai ne suffit pas pour avoir les comptes rendus. Effectivement, sur celui de décembre, nous aurions certainement dû l'avoir un petit peu plus tôt. Il y a eu des petits soucis dans la rédaction de ce procès-verbal, mais nous essayons de faire toujours au mieux pour avoir le plus vite. Celui de décembre a été effectivement un petit peu long, je vous l'accorde. J'espère que les deux prochains seront plus rapides.

⇒ Monsieur MAREAU : Ce sera noté dans ce procès-verbal pour améliorer les prochains procès-verbaux. Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des remarques sur celui du 16 décembre 2021 ? Non, je vous remercie.

Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.

4) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Concernant le procès-verbal du 31 janvier 2022 ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération numéro 5 concerne l'adoption des attributions déléguées. Y a-t-il des questions sur ces attributions ?

5) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES

Le Conseil Municipal a ouï les décisions du Maire et sur sa proposition,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23

prend acte des décisions municipales suivantes :

N° 001 – 2022 : Régie de recettes "Transports Urbains" - Modifications diverses

N° 002 – 2022 : Vente de matériaux divers - 4ème Trimestre

N° 003 – 2022 : Contrat de maintenance avec la société NXTO France

N° 004 – 2022 : Location de jardins municipaux - Chemin de la Possessière

N° 005 – 2022 : Contrat d'assistance "Argent" du progiciel Planitech avec la société Jess Plan

N° 006 – 2022 : Location de locaux situés 24 rue de l'Île à Sablé-sur-Sarthe

N° 007 – 2022 : Contrat de maintenance des toilettes publiques automatiques PROTECSAN

N° 008 – 2022 : Travaux de modernisation des terrains de tennis et de leur accès - Déclaration sans suite

N° 009 – 2022 : Avenant contrat de maintenance matériel et support avec la société NTI (Contrat n° SM-20191100002)

N° 010 – 2022 : Événements familiaux - Fête du Printemps - Contrats de cession avec différents prestataires

N° 011 – 2022 : Règlement de sinistre

N° 012 – 2022 : Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance pour la Ville de Sablé-sur-Sarthe avec le Cabinet Protectas

N° 013 – 2022 : Projet de plateforme Fitness Parc du Château - Demande de subvention - Programme des équipements sportifs de proximité

N° 014 – 2022 : Vie Associative et Citoyenne - Point Information Jeunesse - Convention de formation entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Croix-Rouge Française

N° 015 – 2022 : Acquisition - Maintenance de six photocopieurs pour les écoles - Attribution du Marché

⇒ Madame GUIMBERT : J'ai une question, Monsieur le Maire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Madame GUIMBERT : Concernant la neuvième, qui est l'avenant du contrat de maintenance matériel et support avec la société NTI, je n'ai pas réussi à comprendre, en la lisant, de quoi il s'agissait. Pouvez-vous me donner des précisions, s'il vous plaît ?

⇒ Monsieur DUBOIS : C'est un contrat de maintenance pour une société qui intervient au niveau informatique. C'est un contrat de maintenance sur les serveurs, il me semble.

⇒ Madame GUIMBERT : Serait-il possible, à l'avenir, d'avoir des délibérations un peu plus claires, au moins avec le sujet, s'il vous plaît, afin que nous ne vous dérangions pas avec ce genre de question ? Merci.

⇒ Monsieur DUBOIS : Nous allons le noter.

⇒ Monsieur MAREAU : J'aimerais poser une question sur la 06. Je voudrais juste avoir une explication. C'est un sujet que nous connaissons au Conseil Municipal depuis plusieurs années. J'aimerais avoir votre avis dessus.

⇒ Monsieur DUBOIS : Je n'ai pas bien entendu la question, Monsieur MAREAU. Quelle est votre question ?

⇒ Monsieur MAREAU : Sur la 06, j'aimerais tout simplement avoir une explication de cette attribution déléguée. Merci d'intervenir en parlant dans le micro, parce qu'après on va dire dans le procès-verbal que l'on n'entend pas les personnes, mais apparemment ce soir le micro, ce n'est pas ça.

⇒ Monsieur FERRAND : C'est sur le loyer que vous voulez une réponse ?

⇒ Monsieur MAREAU : C'est le sujet, oui.

⇒ Monsieur FERRAND : C'est une convention qui est passée avec la personne qui vend la bière dans la rue de l'Île. Il y a une convention de passée avec lui pour une location du 1^{er} janvier au 30 juin. Il y a 365 euros de loyer et les charges sont prises en charge par la Ville. Après, du 1^{er} juillet au 30 juin 2023, c'est 455 euros et les charges seront au locataire, puisque nous louons le bâtiment à Monsieur ANDRÉ.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, Monsieur FERRAND, c'est bien ce que je peux lire dans l'attribution. J'aurais juste voulu aller un petit peu au-delà sachant que, à la base, cette délibération est passée il y a de nombreuses années. Je n'étais pas d'accord sur la forme. J'étais d'accord sur le fond, le fond étant d'aider l'installation des commerçants. Je le suis toujours. Là, je me posais la question de savoir si vous aidiez toujours les commerçants à s'installer.

⇒ Monsieur FERRAND : Bien sûr. Là, c'est la continuité. Comme il a eu des difficultés lors des deux années précédentes avec la COVID, nous prolongeons comme cela était prévu dans la convention. Nous continuons donc et, à partir de juillet 2022, c'est lui qui prendra en charge les fluides de son bâtiment.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, je vous remercie.

⇒ Madame FRÉMONT : Je souhaiterais intervenir sur l'attribution numéro 10. Il s'agit des prestations pour la Fête du Printemps, qui s'élèvent au total à 6 750 euros. D'après ce que j'ai entendu, les familles et les enfants sont satisfaits des animations qu'il y a eu lors de cette journée. Maintenant, ce que j'aimerais savoir, c'est ce qu'en pensent les commerçants. Est-ce que les commerçants, eux, ont eu des retombées de cette journée ?

⇒ Madame GOURICHON : Bonsoir, nous n'avons pas encore fait le bilan de la Fête du Printemps. À mon niveau, je n'ai pas encore pu débriefer avec Denis ROCHER et Marion LECOMTE sur la satisfaction des commerçants. Nous allons travailler au bilan, avec les équipes, dans le courant du mois d'avril.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pour le mois de juin.

⇒ Madame GOURICHON : Pour le mois de juin.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, oui, bien sûr, ce sera fait.

⇒ Madame GOURICHON : Et la prochaine commission aussi sur les animations.

⇒ Madame FRÉMONT : Merci.

⇒ Monsieur MAREAU : Je voudrais juste compléter ce que vous venez de dire. Vous parlez du bilan de cette action, sachant que nous attendons toujours le bilan du Marché de Noël. Allons-nous attendre aussi longtemps pour le bilan de ce qui s'est passé la semaine dernière, ou pas ?

⇒ Madame GOURICHON : Nous n'espérons pas.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, bien sûr.

⇒ Madame GOURICHON : Le bilan du Marché de l'Avent, nous l'avons fait, sauf erreur, fin février avec l'ensemble des services, voire début mars. Je n'ai plus la date en tête. Il était nécessaire d'avoir l'ensemble des services autour de la table. Ce que nous avons dit, c'est que nous le proposerions à la prochaine commission Enfance, Scolarité, Tourisme pour le débattre et, en tout cas, vous le présenter à la prochaine commission.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. Enfin, nous, nous l'attendions surtout en Conseil Municipal pour que les 33 élus puissent avoir la chance d'avoir ce bilan. À la dernière commission dont vous parlez, nous n'avons pas eu ce bilan. Vous parlez de fin février, la commission date d'il y a 15 jours. Je suis donc étonné.

⇒ Madame GOURICHON : Il n'était pas fini, en fait, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, c'est cela.

⇒ Madame GOURICHON : Du coup, nous nous sommes réunis, mais après il y a le temps du compte-rendu par les équipes.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord.

⇒ Madame GOURICHON : Le Marché de l'Avent, vous en convenez, c'est une grosse manifestation. Du coup, il y avait un petit peu de travail de consolidation de la part de toutes les équipes, et puis aussi des propositions de plan d'action. C'est en cours.

⇒ Monsieur MAREAU : Je comprends le travail de toutes les équipes. Je comprends qu'il y ait un gros travail. Cela fait quatre mois que nous attendons, nous ne sommes plus à un mois près. Nous allons encore attendre, pour le bilan de juste une activité. Nous allons donc attendre quatre mois pour le bilan de la Fête de Printemps, c'est cela ? Début décembre, début avril, cela fait quatre mois.

⇒ Madame GOURICHON : On attendra un petit peu. En revanche, nous sommes sur une intervention, une fête...

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Excusez-moi, il y a un paramètre que vous oubliez. En ce moment, nous sommes en période COVID...

⇒ Monsieur MAREAU : Oui.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous avons eu beaucoup de services où des agents étaient soit absents parce qu'ils étaient COVID positif. Cela retardait à chaque fois les réunions, cela les déplaçait. Il y avait un organigramme qui était en place. Nous avons aussi subi ces problématiques aujourd'hui.

⇒ Monsieur MAREAU : Cela, nous pouvons l'entendre. Dites-le-nous, tout simplement.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Voilà, je vous le dis.

⇒ Monsieur MAREAU : Après, je ne sais pas si la période COVID va perdurer.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous espérons qu'elle va s'arrêter.

⇒ Monsieur MAREAU : On est dans ce domaine-là et dans l'espoir des temps d'attente. Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Très bien, je vous remercie. Je passe la parole à Monsieur DUBOIS.

6) CRÉATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES ET COMPOSITION - MODIFICATION

⇒ Monsieur DUBOIS : Pour la délibération numéro 6, quelques modifications sur les commissions extra-municipales, commissions qui ont toutes démarré, et quelques modifications soit dans les compositions de ces commissions, soit dans l'appellation de la commission, notamment la commission numéro 3 qui a souhaité s'intituler « Pour que Sablé s'inscrive durablement dans la transition écologique ». Des changements aussi sur l'étude de la réalisation d'un schéma pour les déplacements

en mode doux puisque les membres de la commission ont décidé de faire appel aux membres de la société civile qui avaient déjà participé à l'étude CITEC et qui connaissaient donc déjà le sujet. Quelques modifications également sur le nombre de membres de la société civile. Vous savez que chaque commission est autonome et indépendante pour gérer son sujet et il y a eu des choix de faits, soit d'intégrer un peu plus de personnes lorsqu'elle s'en sentait capable ou pas. Voilà l'objectif de cette délibération.

Par délibération n° V-0215-2020 du 7 décembre 2020, il a été décidé la création de commissions extra-municipales. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

Le nombre de membres est variable suivant les commissions et comprend :

- 0 à 8 membres de la société civile (non élus) pour sept commissions, membres qui peuvent être des personnes physiques ou des organismes, associations, ...
Des « sachants » pourront être invités à participer aux commissions, en fonction de l'ordre du jour.

Les commissions :

- *Projet 2024, Sablé "Ville la plus Sportive des Pays de la Loire" (en se synchronisant avec les Jeux Olympiques)*

Composition

- 4 membres de la majorité (**Monsieur Alain PONTONNIER, Madame Magali MOYON, Monsieur Abdelkader HADJI, Monsieur Nicolas RENOU**)
- 1 ou 2 membres des minorités (**Monsieur Philippe MERCIER, Monsieur Rémi MAREAU**)
- 8 membres de la société civile

- *Réflexion sur la sécurité pour répondre au sentiment d'insécurité dans certains endroits*

Composition

- 3 membres de la majorité (**Monsieur Nicolas RENOU, Madame Magali MOYON, Monsieur Julien HÉRAULT**)
- 1 ou 2 membres des minorités (**Madame Anne-Marie FOUILLEUX, Monsieur Rémi MAREAU**)
- 1 membre de la société civile

- *Pour que Sablé s'inscrive durablement dans la transition écologique*

Composition

- 4 membres de la majorité (**Monsieur Alain PONTONNIER, Monsieur Olivier DUBOIS, Monsieur Philippe de JOCAS, Monsieur Xavier FALLARD**)
- 1 ou 2 membres des minorités (**Monsieur Marc JOULAUD, Monsieur Rémi MAREAU**)
- 7 membres de la société civile

- *Étude de réalisation d'un schéma pour les déplacements en mode doux*

Composition

- 3 membres de la majorité (**Monsieur Benoît LEGAY, Madame Blandine LÉTARD, Monsieur Philippe de JOCAS**)
- 1 ou 2 membres des minorités (**Madame Maryline CHAUDET, Monsieur Rémi MAREAU**)
- Membres de la société civile qui avaient participé à l'étude CITEC

- *Attractivité des commerces du centre-ville*

Composition

- 4 membres de la majorité (**Monsieur Denis ROCHER, Madame Muriel PETITGAS, Monsieur Stéphane PELTIER, Monsieur Xavier FALLARD**)
- 1 ou 2 membres des minorités (**Madame Marie-Paule FRÉMONT, Monsieur Rémi MAREAU**)
- 3 membres de la société civile

⇒ Monsieur MERCIER : Je souhaiterais intervenir, Monsieur le Maire. C'est possible ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, allez-y.

⇒ Monsieur MERCIER : Deux ans après la création de ces commissions extra-municipales, pouvez-vous nous dire, Monsieur le Maire, si ces commissions ont atteint les objectifs fixés à deux ans, et quelles en sont les actions principales qui en ont découlé jusqu'à présent ? Le but n'est pas de faire un bilan global.

⇒ Monsieur DUBOIS : Non, c'est intéressant. Il y a des commissions, effectivement... Je pense au Tourisme, avec Monsieur HÉRAULT, qui est force de proposition. Il y a celle avec l'environnement, avec Monsieur FALLARD, qui est également force de proposition. Il y a celle du commerce, qui s'est réunie.

⇒ Monsieur MERCIER : Pouvons-nous avoir quelques actions ?

⇒ Monsieur HÉRAULT : En termes d'actions, nous avons fait...

⇒ Monsieur DUBOIS : Je ne veux pas te couper la parole Julien, je te laisserai répondre après. Concrètement, c'est assez disparate. Il y a des commissions qui se sont déjà réunies de nombreuses fois ; d'autres qui se réunissent avec un peu plus d'intervalle et qui ne se sont réunies que quelques fois. Cela dépend un petit peu des commissions, des personnes qui la composent et du rythme que chacun s'est donné. En tout cas, même si chaque commission ne fonctionne pas tout à fait de la même façon, il y a un vrai échange avec les personnes de la société civile, avec les élus présents, de la majorité et de l'opposition. Nous voyons effectivement émerger des idées qui doivent être travaillées et qui vont, je l'espère, déboucher sur des projets. Je laisse la parole à Julien, qui voulait en dire deux mots.

⇒ Monsieur HÉRAULT : Le groupe est composé de 8 à 10 personnes, dont Monsieur MAREAU et également Monsieur DISTEL. Nous sommes avec des personnes de la société civile, et nous nous sommes déjà rencontrés 5 - 6 fois. Nous avons aussi fait appel à l'Office de Tourisme pour rassembler les énergies. Après que le groupe ait travaillé, un peu de *brainstorming* pour voir les meilleures méthodes, ce qui s'est fait dans d'autres villes, les idées commencent à émerger. Là, nous sommes à la fin du processus, avec des idées. Je pourrais vous en citer quelques-unes, mais concrètement nous travaillons aussi avec l'Office de Tourisme par rapport au plan illustré. C'est une sorte de set de table qui est fait par l'Office de Tourisme, avec les points essentiels à voir sur Sablé pour un touriste. Nous sommes là-dessus. Nous avons également l'idée de pupitres historiques, et puis également – le budget n'étant pas illimité – d'autres pistes, notamment avec les Espaces Verts. Que vous dire de plus ?

Concrètement, nous avons aussi décidé de garder la ligne rose, qui est un petit peu dégradée. Nous avons décidé de la garder pour continuer à ce que les gens puissent cheminer et également trouver d'autres points d'intérêts pour eux que les portraits. Voilà, si je peux résumer en quelques mots, les actions.

⇒ Monsieur FALLARD : Bonjour à tous, désolé pour mon retard, mais me voilà. La commission numéro 4, en lien avec la transition écologique, se réunit très régulièrement, tous les mois depuis à peu près un an. Que dire, si ce n'est qu'il n'y a pas de réalisation concrète à ce jour, mais nous avons deux points qui vont évoluer assez rapidement. Le premier, c'est de travailler des objectifs de développement durable, en lien avec les objectifs 2030 sur la transition écologique. Nous avons bon espoir que, dans les deux réunions à venir, nous aurons ciblé, en lien avec les 17 objectifs qui sont présents (nous en avons sélectionné 6 ou 7), ce qu'il pourrait être intéressant de mettre en place en termes d'exemplarité pour l'exercice de la municipalité et le travail des agents. Voilà la première action. La deuxième, qui va se mettre en place aussi, sera l'accompagnement d'une mise en place d'une semaine du développement durable, fin septembre/début octobre. À fin juin, ces deux parties-là seront élaborées.

J'en profite aussi pour dire qu'au-delà de réalisations concrètes, c'est vraiment un lieu d'échanges avec des personnes à la vie civile. Rien qu'à ce titre, c'est vraiment très, très intéressant. En tout cas, pour cette commission, je trouve que les choses avancent bien. Je ne sais pas si, Philippe, tu attendais des réalisations concrètes. Elles vont arriver d'ici quelques mois.

⇒ Monsieur MERCIER : Je voulais simplement avoir l'avis de toutes les commissions, parce que je suis dans la commission Sports et, du coup, nous ne nous sommes réunis qu'une seule fois avec les

membres de la société civile, mais j'étais malheureusement absent. Il y a un objectif, notamment avec le label Terre de Jeux 2024, de promouvoir les Jeux olympiques et l'esprit Jeux olympiques. Il nous reste quand même deux ans avant 2024, et je ne vois toujours aucune idée, aucune action dans les écoles ou que ce soit avec les associations et je m'inquiète un petit peu. Nous avons parlé avec Junior. C'est vrai qu'il est compliqué de réunir tout le monde à ces commissions. Il y en a une prochaine au mois d'avril, mais je trouve que cela avance peu vite, en tout cas dans certaines commissions, et je vois que cela avance plus vite dans d'autres.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : En ce qui concerne Terre de Jeux particulièrement, c'est un gros dispositif, les services travaillent déjà dessus. Nous leur avons déjà demandé de réfléchir aussi, notamment en lien avec les scolaires. Il y a déjà des choses qui sont travaillées en ce moment. Après, il y a l'autre phase avec les associations, mais il y a déjà des choses qui sont en train de se préparer aujourd'hui au niveau scolaire.

⇒ Monsieur HADJI : Je vais compléter les propos de Monsieur le Maire. La commission s'est effectivement réunie deux fois. Le nom était « Projet 2024 – Sablé, la ville la plus sportive des Pays de la Loire ». Il avait été mis en avant que le nom avait un caractère assez orienté. Effectivement, si l'on s'en réfère au nom « Projet 2024 », on aurait pu penser que le rôle de cette commission est de préparer uniquement les J.O. et la candidature de la ville la plus sportive des Pays de la Loire. Cela a donc été recentré. Monsieur Nicolas RENOU a précisé que le nom est synonyme d'un objectif à atteindre et que la ligne de conduite est le sport pour tous, partout et réalisé ensemble avec les associations. Nous avons donc défini des pistes de réflexion, sport et éducation, interventions dans les écoles, sport-handicap et sport santé, inclure les présidents de clubs et d'associations dans le processus d'amélioration.

C'est pour cela que Monsieur le Maire a bien expliqué les choses. Le processus est lancé. Vous n'avez pas forcément toutes les informations parce qu'il y a d'abord eu un travail de recensement à faire par rapport aux effectifs des associations, par rapport aux membres licenciés. C'est donc un travail très long, avec l'épisode COVID qui a fait que les effectifs ont beaucoup varié. Nous attendons le retour du responsable du service des Sports, mais le travail est en cours. Nous sommes en train de voir les dates pour réunir la prochaine commission, faire un état des lieux avec les personnes qui n'étaient pas présentes aux deux premières commissions et expliquer les travaux qui sont en cours pour que tout le monde ait les informations.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

⇒ Monsieur MAREAU : Je voudrais juste remettre quelques précisions. C'est un bon sujet, que nous parlions de ces commissions extra-municipales. Monsieur FALLARD, vous y allez un peu fort. Un an ? Cela ne fait même pas encore six mois. Cela fera six mois dans quelques jours. C'est un peu court. Je vous rappelle que la dernière délibération est passée au Conseil Municipal de fin septembre. Nous parlions du 10 octobre et, dans les quinze jours qui ont suivi ce 10 octobre, nous avons fait plusieurs de ces commissions extra-municipales, donc faites le calcul.

Maintenant, il y a plusieurs choses à dire. Nous voyons que nous sommes quand même passés de zéro à huit personnes, six habitants de Sablé, je précise, puisqu'il y a des personnes qui se sont proposées qui n'étaient pas de Sablé et qui n'ont donc pas pu être retenues. Je comprends ce chiffre huit puisqu'une commission a eu huit propositions. Elles ont toutes été acceptées bien qu'au départ nous partions sur six. J'ai accepté moi-même ceci puisque cela permet d'avoir de la démocratie et c'est le but de ces commissions.

Malheureusement, à l'heure où nous parlons, il y a des commissions qui ne sont pas complètes. J'attends toujours que nous fassions un appel aux citoyens de notre ville pour qu'ils complètent certaines commissions. Il y a des personnes qui s'étaient engagées à venir, qui ne sont jamais venues. Encore dernièrement dans une commission, nous avons un petit peu considéré qu'ils n'allaient jamais venir. Dans ces commissions, les représentants civils, comme vous les appelez, ne sont pas autant représentés que nous pouvions l'espérer. Je pense donc qu'il y a là un appel à faire. Il y a un recadrage à faire sur l'organisation de ces commissions extra-municipales pour qu'elles soient vraiment, comme le but était au départ, constructives et qu'elles apportent des idées.

⇒ Monsieur DUBOIS : Effectivement, nous regrettons tous. Nous aurions aimé avoir plus de candidatures. Nous aurions aimé avoir peut-être plus de demandes de la société civile. Ceci dit, parmi les membres qui sont absents régulièrement, il y a des membres de la société civile, mais il y a aussi des membres élus, nous n'allons pas nous le cacher. Nous en avons déjà discuté, nous sommes sur un fonctionnement complètement nouveau de commissions, un petit peu différentes, dans un fonctionnement autonome. Effectivement, cela va se caler. Il peut y avoir des commissions incomplètes aujourd'hui. Je profite de ce Conseil pour dire que, effectivement, toute personne qui souhaite compléter une commission peut postuler. Nous regarderons bien entendu cette candidature. Nous pouvons effectivement regretter que sur certaines commissions nous ayons eu très, très peu de candidature. En cela, je vous rejoins.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous rejoins. Si vous me confirmez que nous pouvons faire un appel ce soir aux habitants de Sablé pour qu'ils postulent pour être dans les commissions. Je pense surtout à 2-3 commissions où il y a très peu de monde et où il serait très bien qu'ils apportent leurs idées, leurs opinions et leurs points de vue sur notre vie à Sablé et sur les sujets de ces commissions.

⇒ Monsieur DUBOIS : Je viens de le faire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est entendu. Bien, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération numéro 7.

7) MODIFICATION DE L'EFFECTIF BUDGÉTAIRE

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 7 est une délibération classique de modification de l'effectif avec deux créations. Une première création qui est, en fait, un agent qui était à temps partiel et qui passe à temps plein. C'est pour cela que vous avez dans les suppressions la suppression d'un poste à 65 % et, en création, un poste à temps complet. Également une création au service logistique aussi qui vient compenser une suppression d'un départ à la logistique. Un poste de rédacteur territorial a été supprimé à la communication. Là, encore une fois, c'est un poste qui n'était pas occupé. Il restait un poste à l'effectif de principal deuxième classe alors que la personne qui occupe le poste est sur un autre grade aujourd'hui, donc nous supprimons le grade, et puis un départ à la retraite au Centre Culturel Joël Le Theule.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à la modification de l'effectif communal pour intégrer notamment les changements intervenus dans les différents services.

A – Création

Un poste d'adjoint technique à temps complet (DESC - Accompagnement scolarité)

Un poste d'adjoint technique à temps complet (DVACMT - Logistique)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B – Suppressions

Un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (DGS - Communication)

Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (DESC - CCJLT)

Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (DVACMT - Logistique)

Un poste d'adjoint technique à temps incomplet -65 % (DESC - Accompagnement scolarité)

L'effectif budgétaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIF	EFFECTIF	MODIFICATIONS	DONT TNC TI = Temps incomplet
		BUDGETAIRE au 01/02/2022	BUDGETAIRE au 15/04/2022		
Directeur Général des services	A	0	0		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	1		
Attaché	A	3	3		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3	2	-1	
Rédacteur	B	0	0		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5		1 TI 85.71 %
Adjoint Administratif	C	4	4		1 TI 72.86 %
TOTAL (1)		20	19	-1	
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	0	0		
Ingénieur	A	0	0		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
FILIÈRE TECHNIQUE (suite)					
Technicien territorial	B	0	0		
Agent de Maîtrise principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	32	30	-1-1	1 TI 82.86 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	20	20		1 TI 80 % 1 TI 45,71 %
Adjoint technique	C	22	23	+1-1+1	2 TI 65 % TI 97.14 %
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		85	84	-1	
FILIÈRE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	0	0		
Cadre de Santé	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants chef	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants principal	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants	A	0	0		
Moniteur Éducateur	C	0	0		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		7	7	0	
FILIÈRE SPORTIVE					
Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	0	0		
TOTAL (4)		1	1	0	
FILIÈRE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	1	1		TI 24.28 %
TOTAL (5)		6	6	0	

POLICE MUNICIPALE					
<i>Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe</i>	B	0	0		
<i>Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe</i>	B	0	0		
<i>Chef de Service de Police Municipale</i>	B	0	0		
<i>Brigadier-Chef principal</i>	C	4	4		
<i>Gardien Brigadier</i>	C	4	4		
TOTAL (6)		8	8	0	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		127	125	-2	

CONTRATS DE DROIT PRIVE		EFFECTIF BUDGETAIRE au 01/02/2022	EFFECTIF BUDGETAIRE au 15/04/2022	MODIFICATIONS
CONTRATS DE DROIT PRIVE				
Apprentis		6	6	
TOTAL		6	6	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'effectif ainsi défini et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous parlez du service Communication. Combien y a-t-il de personnes actuellement et combien y en avait-il quand vous êtes arrivés à la mairie ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Il y a deux personnes actuellement au service Communication de la Ville.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, donc là le va-et-vient que vous nous dites, pendant un moment, il y a une personne qui est partie. C'est cela ? C'est ce que j'ai compris.

⇒ Monsieur DUBOIS : Non, non, en fait, c'est des histoires de grade. En fait, nous avons créé un poste de rédacteur territorial principal deuxième classe.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord.

⇒ Monsieur DUBOIS : La personne qui a été recrutée occupe un autre grade. Il a été créé dans le précédent Conseil.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est forcément un grade supérieur.

⇒ Monsieur DUBOIS : C'est un grade supérieur, oui, tout à fait.

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà, il y a donc deux personnes à la communication. J'ai compris, merci.

⇒ Monsieur DUBOIS : Nous retrouvons dans cet effectif les huit postes de policiers municipaux, enfin. À chaque conseil, nous en parlons, mais cette fois-ci, ça y est.

⇒ Monsieur MAREAU : Je ne voulais pas vous en parler, mais vu que vous en parlez...

⇒ Monsieur DUBOIS : J'avais fait la promesse que cela arriverait aujourd'hui.

⇒ Monsieur MAREAU : Sur le papier, effectivement. Maintenant, vous allez compléter ce que je vais dire car, sur le terrain, il n'y en a pas huit. Vous allez nous expliquer pourquoi. Il y en a qui sont en formation.

⇒ Monsieur DUBOIS : Oui, il y en a huit sur le terrain, mais effectivement il y a des formations en cours. Cela, c'est la vie d'un service, et il y en aura encore. Il y en a des formations longues et puis, après, de toute façon il y en aura toujours. C'est la vie d'un service d'avoir des formations, des absences...

⇒ Monsieur MAREAU : Les huit sont sur le papier. Sur le terrain, actuellement, c'est plutôt six ou sept.

⇒ Monsieur DUBOIS : Ils ne sont pas que sur le papier puisqu'ils sont salariés. Il y a huit salariés à la police municipale aujourd'hui.

⇒ Monsieur MAREAU : Sur les terres de notre ville sabolienne. Actuellement, ils sont en formation le reste de la journée, je ne sais où et c'est tant mieux pour eux, mais ils ne sont pas sur le terrain en train de travailler pour la ville de Sablé. Ils se forment. Ils ne sont donc pas huit.

⇒ Monsieur DUBOIS : La formation n'est pas à temps complet. Ils peuvent être trois jours en formation, deux jours chez nous et ainsi de suite.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Pour cette délibération, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous passons à la délibération numéro 8.

8) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 8 concerne la mise à disposition d'un agent, fonctionnaire territorial, auprès du CFSR. En l'occurrence, il s'agit de la mise à disposition de Monsieur BAZOT auprès du CFSR en qualité de directeur, avec pour mission de notamment développer l'activité de l'établissement, manager les équipes et le suivi administratif et budgétaire de la structure.

(Madame Manuela GOURICHON et Messieurs Nicolas RENOU et Alain PONTONNIER en leur qualité d'élu(e)s, représentant(e)s de la commune, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec l'Association dénommée Centre de Formation Sportive Régional et par abréviation « CFSR de Sablé-sur-Sarthe », organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association CFSR de Sablé-sur-Sarthe, à compter du 5 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

⇒ Madame FOUILLEUX : Je souhaiterais intervenir. Il s'agit bien du poste qui a été créé et que nous avons pu voir au Conseil Municipal du 16 décembre, parce que ses missions ne sont pas tout à fait les mêmes ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Tout à fait.

⇒ Madame FOUILLEUX : Les missions qui étaient mises dans le poste créé ne correspondent pas tout à fait à ce qu'il y a dans la convention.

⇒ Monsieur DUBOIS : Il y a les missions au CFSR. Cela me surprend quand même, mais je vous crois sur parole.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous pouvons nous féliciter d'avoir un directeur au CFSR qui va faire, je pense, un grand bien pour le développer et le faire rayonner comme il l'était par le passé.

⇒ Monsieur MAREAU : Moi, j'aimerais vous poser une question aussi sur le CFSR. Maintenant que nous allons avoir, comme vous dites, un directeur, pourrions-nous avoir régulièrement un bilan de ce CFSR vu que nous avons une personne en place, et la plus haute, au moins une fois par an ? Même un bilan succinct, mais un bilan de l'activité de ce CFSR – qui a un bilan tous les ans, vous me direz –, mais qui n'est pas amené dans le Conseil Municipal. Depuis un an et demi que vous êtes en place, nous n'avons pas eu la chance de voir cela, mais je vous le demande : cela serait-il possible ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Honnêtement, je ne crois pas. Le CFSR est une association en tant que telle, donc elle présente ses bilans lors de son CA.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous dites que nous allons payer, nous, avec l'argent public, un directeur dans une association, mais que nous ne pouvons pas avoir de bilan de cette association, même au vu de l'argent que nous dépensons pour cette association ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Non, je ne vous ai pas dit cela, Monsieur MAREAU. Vous avez mal compris. Nous mettons à disposition un salarié qui sera payé par le CFSR et qui ne sera pas payé par la mairie. Non, je ne vous ai pas dit que vous allez payer un directeur au CFSR. Nous le mettons à disposition, mais son salaire est pris en charge par le CFSR.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord. C'est déjà beaucoup plus clair. Même si nous donnons des subventions à ce CFSR, qui vit beaucoup avec de l'argent public, nous aurions pu nous permettre de leur demander, même par politesse – ils ne sont pas obligés d'accepter – de venir nous faire un bilan.

⇒ Monsieur DUBOIS : Oui, nous pouvons. Après, oui, c'est valable pour toutes les associations, mais nous avons 130 associations sur Sablé. Si nous devons leur demander à toutes de venir...

⇒ Monsieur MAREAU : Non, pas à toutes, mais il y en a certaines qui sont bien particulières (là, entre autres, le CFSR). Les bâtiments, je ne crois pas que ce soit les leurs, donc cela pourrait se faire.

⇒ Monsieur DUBOIS : Beaucoup d'associations ont leurs bâtiments.

⇒ Monsieur MAREAU : Cela se fait dans d'autres conseils municipaux de France ou des intervenants viennent lors d'un Conseil Municipal pour expliquer un bilan ou autre chose, et ce serait très bien devant la représentativité de la ville.

⇒ Monsieur DUBOIS : Nous échangerons avec eux sur ce sujet et voir s'ils sont d'accord et s'il y a des possibilités.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, donc ne prennent pas part au vote Madame GOURICHON, Monsieur RENOU, Monsieur PONTONNIER. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération numéro 9.

9) CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 9 est consécutive au décret du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique. Il est proposé dans cette délibération, en fait, de se rapprocher du Centre de Gestion 72 qui a mis en place un dispositif qu'il propose à l'ensemble des collectivités de la

Sarthe. Nous souhaitons donc rejoindre ce dispositif pour offrir la possibilité à tous les agents de signaler ces éventuels actes.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIRO1ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Sablé-sur-Sarthe ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif ;

Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des remarques ? Non, donc y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 10.

10) INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 10 est une délibération que nous avons déjà vue, puisqu'il s'agit des indemnités forfaitaires de déplacement qui sont déjà en place pour certains agents de la collectivité, notamment le service d'aide à domicile. Avec cette délibération, nous incluons aussi les agents qui font de l'accompagnement à la scolarité et les agents qui font aussi l'entretien des bâtiments à condition, bien entendu, qu'ils utilisent leur propre véhicule pour se déplacer.

Pour rappel, quand même, puisque nous avons déjà vu cette délibération, elle permet d'augmenter le plafond de remboursement des déplacements, qui était auparavant aux alentours de 230 euros et qui passent à 615 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions dites « itinérantes » à l'intérieur de la commune et pour lesquels il n'est pas possible d'utiliser un véhicule de service.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

La prise en charge des frais de déplacement à l'intérieur de la commune (résidence administrative des agents) ne peut se faire que sous la forme du versement d'une indemnité forfaitaire. Cette disposition est régie par l'article 14 du décret 2001-654 modifié, qui fixe les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement des fonctionnaires.

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire fixé par l'arrêté est de 615 €. Pour attribuer cette indemnité une délibération est nécessaire.

Sont concernés par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
DESC - Accompagnement à la scolarité	Animateurs
DVACMT - Entretien	Agents d'entretien

Il est précisé que :

- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- Les personnels considérés comme réalisant des missions itinérantes et dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel pour réaliser leurs missions, recevront un arrêté nominatif d'autorisation d'un véhicule personnel précisant qu'ils exercent des fonctions itinérantes pour les besoins du service.

Pour recevoir tout ou partie de l'indemnité forfaitaire annuelle, les agents disposant de l'arrêté précité, devront établir un état de frais de déplacements, précisant les déplacements et le nombre de kilomètres effectués sur le territoire de la commune. Ces déplacements devront être vérifiés par la ligne hiérarchique et un état signé par le responsable service et le directeur de l'agent concerné est transmis à la DRH.

L'indemnité sera versée dans la limite des frais occasionnés et ne pourra pas dépasser le montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel. Elle sera versée en deux fois au cours d'une même année civile, en juillet et janvier.

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement.

Considérant la nécessité d'instaurer l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle pour indemniser les agents utilisant leur véhicule personnel afin d'exercer des fonctions itinérantes sur l'ensemble du territoire de la commune de Sablé-sur-Sarthe,

Considérant que ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Considérant qu'un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes,

Considérant que la collectivité a souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages pouvant découler de l'utilisation des véhicules personnels dans le cadre des missions de service,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,*
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 28 décembre 2020,*
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au paiement de cette indemnité.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, y a-t-il... ?

⇒ Monsieur MAREAU : J'aurais souhaité qu'il y ait, dans ce type de délibération, des considérations particulières telle que l'augmentation particulière de l'essence, dans le cas que nous avons actuellement en France. Cela n'est pas pris en compte. Cela aurait pu. Il aurait pu y avoir une ligne particulière, dans un cas particulier. Même le gouvernement fait un effort, et je pense que nous devrions tous faire des efforts. C'est dommage.

⇒ Monsieur DUBOIS : Alors, je suis désolé, mais je ne comprends pas bien, en fait. Là, cette délibération est valable tout le temps, tous les ans, quel que soit le prix de l'essence. Effectivement, elle n'est pas indexée. Il y a un décret qui nous propose (nous ne sommes pas obligés), qui nous autorise à passer le plafond de 230 euros à 615 euros. Cela n'était pas vrai il y a quelque temps.

Nous avons décidé de le faire, nous l'actons donc. Cela n'est pas lié à l'augmentation du prix de l'essence, même si c'est bienvenu en ce moment vu les tarifs.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, mais ce décret ne vous interdit pas de mettre un alinéa précisant qu'en cas particulier vous pouviez passer au-dessus des 615 ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Je ne crois pas. Honnêtement je ne crois pas. Le décret nous fixe un plafond. 615 euros, c'est bien un plafond aujourd'hui. Nous ne pouvons donc pas aller au-delà.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, bon, merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 11.

11) RATTACHEMENT AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN, LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LE CCAS DE SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 11 vient apporter modification dans les instances de la collectivité puisque les CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail) et les comités techniques sont amenés à fusionner dans ce que l'on appelle un comité social territorial (CST). Cette délibération fixe donc le nombre d'agents, et notamment le fait que ces instances, qui sont aujourd'hui communes entre la Communauté de communes du Pays sabolien, la commune de Sablé et le CCAS resteront communes lors de la création du comité social territorial.

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et de plusieurs établissements publics rattachés (dont le CCAS) de créer un Comité Social Territorial aux agents de la commune et des établissements cités à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal ou supérieur à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville, de son CCAS et de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Considérant, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats aidés de droit privé recensés au 1^{er} janvier 2022, soit :

- Communauté de communes du Pays sabolien : 257 agents,
- Commune de Sablé-sur-Sarthe : 175 agents,
- C.C.A.S. de la Commune de Sablé-sur-Sarthe : 38 agents.

Considérant, que ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun et compétent pour un total actuel de 470 agents.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- le rattachement des agents de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, au même titre que ceux du CCAS, au Comité Social Territorial commun de la Communauté de Communes du Pays sabolien lors des élections professionnelles 2022,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, encore moi. Je ne suis pas contre la délibération, mais juste pour préciser que, pour ceux qui ont suivi ce Conseil Municipal depuis le début, nous étions passés de 125 agents dans le tableau précédemment et nous passons à 175. C'est écrit. Il y a des contrats aidés et des contractuels. Je tenais à le préciser. Je vous remercie.

⇒ Monsieur DUBOIS : Je vais vous vous répondre. L'effectif de 125 agents, ce sont les postes qui sont créés à l'effectif. Nous avons déjà eu ces échanges, mais il y a effectivement un écart entre ces postes créés à l'effectif de façon un petit peu administrative et le nombre d'agents réellement présents à la commune pour différentes raisons. Parce qu'il peut y avoir des CDD, des renforts, des remplacements, des contrats de projet provisoire qui ne sont pas créés forcément à l'effectif, par exemple. Il y a donc un certain nombre de postes qui existent, mais qui ne sont pas nécessairement créés à l'objectif. En gros, nous ne créons à l'effectif que des postes d'agents titulaires. D'où l'écart.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 12.

12) CONVENTION DE PRESTATIONS POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX AGENTS DES COLLECTIVITÉS SABOLIENNES AVEC LE CFSR DE SABLÉ-SUR-SARTHE - ANNÉE 2022

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 12 concerne la reconduction d'une convention qui existe depuis plusieurs années maintenant, qui donne la possibilité aux agents de la ville de Sablé-sur-Sarthe de se restaurer au restaurant du CFSR.

(Madame Manuela GOURICHON et Messieurs Nicolas RENOU et Alain PONTONNIER en leur qualité d'élu(e)s, représentant(e)s de la commune, ne peuvent participer au vote et ne prennent pas part à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été passée avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe pour la restauration des agents des collectivités saboliennes.

Il propose de reconduire la convention pour l'année 2022 avec le CFSR de Sablé-sur-Sarthe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13) AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CFSR DE SABLÉ-SUR-SARTHE - ANNÉE 2022

⇒ Monsieur DUBOIS : La numéro 13 est une autre délibération qui concerne le CFSR puisqu'il s'agit de reconduire pour une année la convention d'objectifs et de moyens qui est existante aujourd'hui. C'est une convention qui couvrait la période 2018 - 2020, qui a déjà été reconduite en l'état en 2021. Il y avait notamment le COVID et une activité très perturbée au CFSR et, comme vous l'avez vu dans la déclaration précédente, il y a actuellement la mise en place d'un directeur au CFSR. Il nous semblait donc opportun de reconduire cette convention d'objectifs dans les mêmes termes pour cette année, afin de laisser ce directeur se mettre en place et pouvoir rédiger une convention d'objectifs et de moyens peut être un petit peu différente pour les trois prochaines années.

(Madame Manuela GOURICHON et Messieurs Nicolas RENOU et Alain PONTONNIER en leur qualité d'élu(e)s, représentant(e)s de la commune, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « CFSR de Sablé-sur-Sarthe » pour la période 2018-2020. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant par délibération du 7 décembre 2020, pour l'année 2021.

Dans l'attente de la révision de la convention d'objectifs et de moyens pour une nouvelle période pluriannuelle, Monsieur le Maire propose que la convention actuelle soit renouvelée par un nouvel avenant, pour la seule année 2022.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser, ou son représentant, à signer un avenant à ladite convention pour la seule année 2022.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous voyez, Monsieur DUBOIS, c'est ce que je vous disais tout à l'heure quand le CFSR est une association particulière dans notre ville. Nous avons donc bien des objectifs et des moyens. Je réitère : nous pouvons très bien aussi avoir un bilan devant les 33 conseillers municipaux (enfin 32 plus Monsieur le Maire).

⇒ Monsieur DUBOIS : Oui, mais comme nous avons des conventions d'objectifs et de moyens avec l'Éventail, avec la Houlala Compagnie, avec l'Entracte, et la liste est longue.

⇒ Monsieur MAREAU : Dans cette liste, de temps en temps, nous pourrions avoir des représentants qui viennent nous dire comment l'argent public, comment les objectifs ont été atteints ou pas, comment les moyens ont été mis en place. Je pense que ce serait très bien pour notre collectivité, pour la représentativité ici présente, et puis pour les Saboliens qui peuvent s'intéresser aussi à ce qui se passe dans leur ville.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 14.

14) AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET L'ASSOCIATION ATELIER DU TEMPS LIBRE

⇒ Monsieur DUBOIS : La numéro 14 est une convention pour la mise à disposition d'une salle pour l'association Mobilité 72. C'est une salle qui était à l'Atelier du Temps Libre. L'association Mobilité 72 a besoin d'une salle pour se réunir régulièrement une fois par mois, si je ne dis pas de bêtise. Jusqu'à maintenant, ils se réunissaient un petit peu dans les salles disponibles dans Sablé. Il y avait la possibilité d'avoir une salle juste à côté de chez eux, en partage avec l'Atelier du Temps Libre. Nous avons donc réuni ces différentes associations et la convention vous est proposée pour mettre à disposition cette salle régulièrement à l'association Mobilité.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération V033-2019 du 21 mars 2019, le conseil avait validé la mise à disposition gratuite d'un ensemble de bureaux d'une surface d'environ 115 m² situés 23 bis, rue Aristide Briand à Sablé-sur-Sarthe dont elle est propriétaire à l'association de l'Atelier du Temps Libre (A.T.L) représentée par Madame Ginette CERISIER, Présidente.

Suite à la demande de l'association MOBILE I.T 72 de disposer d'une salle pour la tenue de réunions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de passer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition.

Seul l'article 1 dénommé « OBJET » de la convention de mise à disposition est modifié comme suit :

« La Commune de Sablé-sur-Sarthe met à disposition de l'Association Atelier du Temps Libre représentée par Madame Ginette CERISIER un ensemble de locaux pour une surface utile d'environ 115 m² comprenant une salle d'activité équipée de tables et de chaises situés 23 bis, rue Aristide Briand à Sablé-sur-Sarthe ainsi que l'usage des parties communes (aires de circulation).

Il est précisé que la salle d'activités sera mise à disposition, rétroactivement à compter du 4 février 2022, uniquement une fois par mois pour une durée de deux heures pour la tenue des réunions de l'Association MOBILE I.T et sera d'usage partagé avec l'association Atelier du Temps Libre, occupant de l'ensemble immobilier du 23 bis, rue Aristide Briand à Sablé-sur-Sarthe ».

Les autres clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de cet avenant,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 15.

15) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE »

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération suivante est aussi une convention de mise à disposition de locaux concernant l'association des scouts et guides de France qui occupait auparavant un local derrière l'Office du Tourisme, rue de l'Île, qui nous a sollicités parce que, effectivement, ils ne pouvaient pas stocker leur matériel ici. Si jamais, nous avons l'occasion de proposer un espace avec du stockage, ils seraient intéressés. Nous sommes revenus vers eux et nous leur proposons notamment d'utiliser la maison dite du cimetière, rue Aristide Briand. Ils auront donc une salle qui restera commune et une pièce qui leur sera dédiée pour stocker leur matériel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Scouts et Guides de France » a dû déménager des locaux situés rue de l'Île (perpendiculairement à l'Office du Tourisme) par demande expresse.

Aussi, il propose de passer une convention avec l'association « Scouts et Guides de France » pour modifier les lieux, les dates et horaires d'occupation de nouveaux locaux.

En effet, il est mis à disposition de l'association Scouts et Guides de France une salle partagée d'une surface utile d'environ 27 m², d'une cuisine partagée d'une surface de 8 m² et d'une chambre (numéro 3) d'une surface de 17 m² ainsi qu'un atelier pour stocker du matériel dans les locaux municipaux de la Maison du cimetière, rue Aristide Briand à Sablé-sur-Sarthe.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, rétroactivement à compter du 19 mars 2022, comme suit :

- *La salle partagée sera occupée un samedi par mois de 9 heures à 22 heures,*
- *La cuisine partagée d'une surface de 8 m²,*
- *La chambre (numéro 3) et l'atelier de stockage, seront occupés continuellement toute l'année.*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention à intervenir,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur MAREAU : Non, une intervention. Sur celle-ci, quand même, il y a 2 - 3 choses à dire. Premièrement, la salle est libérée. Vous auriez pu préciser aussi qu'elle va être, si j'ai bien compris, donnée ou louée à l'Office du Tourisme, ce qui est plutôt une bonne chose.

⇒ Monsieur DUBOIS : Oui, c'est en projet.

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà, cela c'est pour les informations. Moi, ce que je regrette, c'est qu'il n'y ait plus de gardien au cimetière. Nous étions encore une des villes qui avaient, il y a encore quelques années, encore un gardien. Je m'inquiète donc pour cela. Je trouve cela dommage. Je vous le fais partager.

⇒ Monsieur DUBOIS : Les permanences au cimetière sont assurées. Effectivement, il n'y a plus de gardien, mais toute personne qui souhaite être accompagnée pour des démarches dans ce cadre peut, bien entendu, contacter le Service à la Population qui se fera un plaisir de les accompagner.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres elle ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET L'ASSOCIATION SABLÉ SPORT SANTÉ

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 16 est, là aussi, une convention de mise à disposition de locaux à l'ancienne école Gambetta, au 32 rue Gambetta à Sablé pour l'association Sablé Sport Santé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'association SABLÉ SPORT SANTÉ représentée par Monsieur Pierre HEROUIN, Président pour la mise à disposition d'un local situé dans les locaux de l'ancienne école Gambetta - 32, rue Gambetta à Sablé-sur-Sarthe appartenant à la Commune de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition sera consentie rétroactivement pour une durée d'un an à compter du 7 mars 2022 renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de cette convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17) CONVENTIONS RÉGISSANT L'UTILISATION ET L'ANIMATION DU PLATEAU SPORTIF « ESPACE FITNESS » À SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 17 est une proposition de convention qui a établi un lien ou un partenariat sur l'utilisation et l'animation du plateau sportif « espace fitness » qui va voir le jour d'ici peu à Sablé, derrière le centre Socioculturel. Nous vous proposons de passer une convention avec notamment le CFSR et Sablé Sport Santé sur cet espace.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat, liant la Ville de Sablé-sur-Sarthe avec 2 associations saboliennes afin de régir l'utilisation et l'animation du plateau sportif « espace fitness » qui sera aménagé prochainement dans le parc du Château.

Une convention est établie entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association « CFSR de Sablé-sur-Sarthe » puis entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et l'association « Sablé Sport Santé ».

Monsieur le Maire précise que ces conventions permettront de déposer une demande de subvention auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse et aux Sports (DRAJES)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions de partenariat correspondantes.

⇒ Monsieur MERCIER : J'interviens. Je constate qu'il n'y a pas de convention avec l'association Ambition Sablé, qui est à l'initiative du projet. Peut-être ai-je mal compris, mais il y a donc une convention d'utilisation de cet espace. Je pensais qu'il était en accès libre aux Saboliens.

⇒ Monsieur DUBOIS : Il le reste. Il est et restera en accès libre. Effectivement, après, ces associations peuvent l'utiliser ponctuellement, après demande d'un arrêté auprès du Maire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Après, c'est surtout une question de subvention. Il fallait deux associations pour toucher une subvention qui s'appelle la DRAJES. C'est dans ce but là que nous l'avons fait. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 18.

18) CESSION DE 811 CHAISES À OUEST COLLECTIVITÉS

⇒ Monsieur DUBOIS : Alors, la numéro 18 est une délibération concernant la cession de 811 chaises à Ouest Collectivités, avec deux types de chaises, des chaises très anciennes dont nous ne nous servons plus, qu'ils acceptent de reprendre et des chaises plus récentes qui ont été acquises en 2016, 2018, 2019, mais qui, malheureusement, ne servent pas aujourd'hui et Ouest Collectivités nous a proposé de nous les reprendre donc pour un montant de 5 183 euros.

Monsieur MAREAU, vous m'aviez demandé des précisions sur tout cela. J'ai les réponses. Les chaises « square » dont nous parlons (les chaises « tourraine » sont des vieilles chaises) avaient été acquises au prix de 32 euros la chaise. Malheureusement, elles ne servent pas puisqu'elles ne rentrent pas dans les chariots qui servent à les manipuler et qu'elles présentent un caractère dangereux, notamment pour les doigts, lorsqu'on les plie et lorsqu'on les manipule. Jusqu'à aujourd'hui, elles étaient stockées sans servir. Certaines n'étaient pas déballées, pour tout vous dire. En fait, elles avaient été juste ouvertes une fois pour un marquage VS. C'est le marquage classique que nous mettons pour dire qu'elles appartiennent à la ville de Sablé. C'est dommage, elles n'auraient pas été marquées, nous aurions certainement réussi à les vendre avec un peu plus de valeur, mais c'est comme cela.

Dans le cadre d'un renouvellement important de chaises par le service Logistique de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder 811 chaises à la société Ouest Collectivités, ZA Les Olivettes, 35520 MELESSE, qui se propose de les reprendre dans le cadre de ce renouvellement.

Type de chaises	n° inventaire	Imputation budgétaire	Montant
120 chaises « square »	2016V2158012	02040 / 775	770,00 €
100 chaises « square »	2018V2158004	02040 / 775	640,00 €
91 chaises « square »	2019V2158008	020962 / 775	580,00 €
500 chaises « tourraine »	Hors inventaire (acquises avant 1996)	02040 / 7788	3 193,33 €
<i>soit un montant hors taxes de</i>			5 183,33 €

Il précise que le montant TTC, soit 5 754,93 €, est composé de ce total et du montant du FCTVA à reverser à l'État pour 571,60 € (198,40 € pour l'immobilisation 2018V2158004 et 373,20 € pour l'immobilisation 2019V2158008).

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous remercie de votre réponse, même si je suis assez étonné puisque c'est des chaises qui sont censées être vendues aux collectivités, donc avec des normes de sécurité qui vont avec. Là, vous êtes en train de dire que l'on peut se couper un doigt avec ces chaises. Je suis étonné que les normes soient à ce point, pas au point.

⇒ Monsieur DUBOIS : Vous exagérez toujours. Je n'ai pas dit couper un doigt.

⇒ Monsieur MAREAU : Enfin, on peut se faire mal au doigt.

⇒ Monsieur DUBOIS : Tout dépend de ce que vous appelez couper un doigt. Il y a sectionner un doigt et puis il y a se faire une coupure. Effectivement, on peut faire une coupure.

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà, je suis étonné de cela. En revanche, je serai vigilant pour le reste du mandat à ce que nous ne manquions pas de chaises pour les multiples et grandes activités que vous allez nous préparer, qui vont faire venir beaucoup de monde et où nous serons tous très heureux d'y participer. J'espère qu'en les louant nous ne dépasserons pas la note des 5 183,33 euros.

⇒ Monsieur DUBOIS : Je n'ai pas dit que nous n'allions pas racheter de chaises, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : On apprend des choses.

⇒ Monsieur DUBOIS : Il y a des délibérations pour la vente, et puis il y en aura peut-être pour l'acquisition. Chaque chose en son temps.

⇒ Monsieur MAREAU : Je l'apprends, je suis heureux.

⇒ Monsieur DUBOIS : Comme je n'ai pas dit que nous nous séparons de ses chaises parce que nous n'en avons plus besoin.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord.

⇒ Monsieur DUBOIS : Nous nous séparons de ces chaises parce qu'aujourd'hui nous en avons besoin, mais que nous ne pouvons pas les utiliser, tout simplement.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord.

⇒ Monsieur DUBOIS : Effectivement, nous avons un peu plus de 300 chaises qui sont là, qui sont en stock, que nous souhaiterions utiliser, mais nous ne pouvons pas les utiliser parce qu'elles sont dangereuses, qu'elles ne rentrent pas dans les chariots. Vous voyez bien le système à la ville de Sablé, où nous mettons des chariots dans des conteneurs que nous mettons ensuite sur place. Celles-ci ne rentrent pas, tout simplement.

⇒ Monsieur MAREAU : Je l'apprends. Pourquoi ne nous avez-vous pas donné ce détail là en commission ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Si, si, nous en avons parlé.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous en avons parlé, mais je ne savais pas qu'elles ne rentreraient pas dans les racks.

⇒ Monsieur DUBOIS : Je l'ai bien précisé en commission.

⇒ Monsieur MAREAU : Au moins, là c'est devant tout le monde. Au moins, c'est dit, et je verrai quelles nouvelles chaises, qui sont moins dangereuses pour nos doigts, vous allez acheter. Nous verrons cela plus tard.

⇒ Monsieur DUBOIS : Nous verrons cela plus tard. Ce n'est pas moi qui les achète personnellement.

⇒ Monsieur MAREAU : Non, non, quand je dis « nous », c'est la collectivité. Voilà, je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19) VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 19 est une convention pour un groupement de commandes concernant la vérification et l'entretien des moyens de lutte contre l'incendie, un groupement de commandes auquel la ville de Sablé adhère ainsi que l'ensemble des villes de la Communauté de communes. Il en manquait quelques-unes, qui ont dû être ajoutées. Je crois que toutes les villes de la Communauté de communes y adhèrent pour que nous ayons une mutualisation de cette vérification.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L 2113-6 du Code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs ayant pour objet la passation de marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi ses membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé des communes d'Asnières-sur-Vègre, d'Avoise, du Bailleul, Bouessay, Courtiliers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre-Dame-du-Pé, Parcé-sur-Sarthe, Pincé, Précigné, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Sablé-sur-Sarthe, Vion, de la Communauté de communes du Pays sabolien et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour la vérification et l'entretien des moyens de lutte contre l'incendie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de désigner la Ville de Sablé-sur-Sarthe coordonnateur du groupement,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre tous les membres du groupement.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 20.

20) SUBVENTIONS 2022 À D'AUTRES ORGANISMES

⇒ Monsieur DUBOIS : La numéro 20 concerne les subventions 2022 notamment aux organismes syndicaux avec une reconduction des subventions qui étaient au budget 2021, à savoir de l'ordre de 200 euros pour les syndicats, de l'ordre de 417 euros pour le Club de Développement Économique.

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2022 suivantes aux associations et autres organismes :

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
<u>FONCTION 9</u>		
<u>Sous-rubrique 90_7 – ASSOCIATIONS ET ORGANISMES</u>		
* Syndicat C.G.T. (union locale de Sablé) (dans le cadre d'une convention)	207,00 €	207,00 €
* Syndicat CFDT (union locale de Sablé) (dans le cadre d'une convention)	207,00 €	207,00 €
* Syndicat F.O. (union locale de Sablé) (dans le cadre d'une convention)	207,00 €	207,00 €
* Club de Développement économique (prestations refacturées) ...	417,50 €	417,50 €
* Réserve	61,50 €	61,50 €
	-----	-----
Total	1 100,00 €	1 100,00 €
<u>Total FONCTION</u>	<u>1 100,00 €</u>	<u>1 100,00 €</u>

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je donne la parole à Madame LEBOULEUX.

21) PÉRIMÈTRE RENTRÉE SCOLAIRE 2022

⇒ Madame LEBOULEUX : Merci Monsieur le Maire. Alors, la délibération numéro 21 porte sur la carte scolaire, au regard de l'évolution constante des effectifs des écoles sur les deux quartiers prioritaires de la ville et des effectifs stables, mais fragiles sur les autres quartiers. Après étude et rencontre avec les services de l'Éducation Nationale, une rencontre également avec les directeurs d'écoles et une concertation avec eux, il vous est proposé de redéfinir le périmètre scolaire déterminant la répartition des élèves de façon plus homogène, au vu des effectifs actuels, sur chacune des écoles.

En annexe, vous aviez une carte de la commune. L'essentiel de cette refonte de la carte scolaire porte sur la rue Aristide Briand et les rues annexes, ainsi que le haut de la rue Saint Nicolas de façon à répartir ces futurs effectifs d'élèves sur les écoles Gilles Ménage et l'école du Pré et, ainsi, diminuer les effectifs. Notamment sur l'école Saint-Exupéry où les effectifs arrivent à saturation, notamment sur le temps périscolaire ou sur ce temps de restauration. Il va commencer à être difficile d'arriver à accueillir tous les enfants au déjeuner.

La commission a donné un avis favorable à cette refonte.

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu le 3 février dernier avec les services de l'Éducation Nationale concernant les prévisions de la carte scolaire.

Les effectifs continuent à augmenter fortement sur les deux Quartiers Prioritaires de la Ville et notamment Saint-Exupéry. Sur les autres quartiers les effectifs restent stables mais fragiles.

Après étude, et en concertation avec les directeurs d'écoles, il est proposé de redéfinir le périmètre scolaire déterminant la répartition des élèves dans les écoles.

La proposition de découpage du nouveau périmètre scolaire qui figure en annexe a été réalisée en prenant en compte : la proximité du lieu de résidence des familles par rapport à l'école d'affectation, la capacité d'accueil dans les écoles et les seuils d'ouverture et de fermeture de classe définis par l'Éducation Nationale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau périmètre scolaire, dont la carte est annexée, pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 22.

22) SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - ENSEIGNEMENT

⇒ Madame LEBOULEUX : Pour les subventions 2022 aux associations et autres organismes concernant l'enseignement. Sur l'enseignement et formation, la subvention aux écoles maternelles du secteur privé est identique. Sur les écoles élémentaires du secteur privé il y a une augmentation due à l'augmentation des effectifs sur les classes élémentaires. Pour les classes de découverte, ce sont les mêmes subventions. Il n'y a pas de changement sur le taux journalier par enfant pour les classes de neige, les classes mer verte. L'aide au transport reste identique à l'année dernière. Ce qui fait un sous-total de 220 800 euros pour 2022.

Sur les formations « éducation », nous avons un sous-total calculé en fonction des demandes réelles de formations et de subventions. Nous sommes à 6 500 euros pour 2022. Pour les organismes de jeunesse, l'association Scouts et guides de France, la subvention est identique à l'année dernière, idem pour la maison d'enfants les Pléiades et même chose pour la réserve. Un total de subventions sur la jeunesse 1 000 euros et un total « enseignement et jeunesse » de 228 300 euros pour l'année 2022.

La commission a donné un avis favorable.

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2022 aux associations et autres organismes, pour les montants maximums suivants :

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
<u>FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT - FORMATION</u>		
<u>Sous-rubrique 21.x – ENSEIGNEMENT DU 1^{er} DEGRÉ</u>		
* Écoles maternelles du secteur privé (crédits budgétaires).....	97 000,00 €	97 000,00 €
* Écoles élémentaires du secteur privé (crédits budgétaires).....	112 500,00 €	116 000,00 €
* Classes de découvertes (crédits budgétaires 2022)	7 800,00 €	7 800,00 €
➤ Quand classe externalisée (sans hébergement) diviser par 2 l'aide au transport et le coût du séjour		
1 - Taux journalier par enfant pour l'année scolaire :		
	<u>2021 - 2022</u>	<u>2022 - 2023</u>
- neige/fluviale	8,50 €	8,50 €
- mer/verte	7,00 €	7,00 €
2 - Aide au transport :		
	<u>2021 - 2022</u>	<u>2022 - 2023</u>
- en % de la facture totale	40 %	40 %
dans la limite d'un plafond de	750,00 €	750,00 €
* Réserve	-	-
	-----	-----
Sous-total	217 300,00 €	220 800,00 €
	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
<u>Sous-rubrique 24.1 - FORMATION – ÉDUCATION</u>		
* CFA coiffure de la Sarthe	148,00 €	148,00 €
* Chambre des métiers de l'artisanat région Pays de la Loire-Sarthe	-	-
* Maison Familiale Rurale CFA Coulans sur Gée (72550).....	-	185,00 €
* Maison Familiale Bournezau	-	74,00 €
* Prévention routière	450,00 €	450,00 €
* Fondation Joël Le Theule	4500,00	4 500,00 €
* CFA Campus La Californie Le Mans	407,00 €	407,00 €
* Maison Familiale Rurale Bernay en Champagne	74,00 €	-
* Réserve	1 421,00 €	736,00 €
	-----	-----
Sous-total	7 000,00 €	6 500,00 €
<u>TOTAL/Enseignement</u>	<u>224 300,00 €</u>	<u>227 300,00 €</u>

Remarques : ➤ subvention calculée sur la base de 37,00 €/élève sabolien (minimum de 74,00 €)

. pour un effectif de 1 élève, le forfait est calculé sur la base de 2 x 37,00 €

. pour un effectif de 2 à 10 élèves, le forfait est calculé sur la base du nombre x 37,00 €

- . pour un effectif de 11 à 30 élèves, le forfait est calculé sur la base de 11 x 37,00 €
- . pour un effectif de 31 à 50 élèves, le forfait est calculé sur la base de 31 x 37,00 €
- . pour un effectif de 51 élèves et plus, le forfait est calculé sur la base de 51 x 37,00 €

➤ formation accueil d'étrangers : forfait de 145,00 €/jeune pour 2022

Sous-rubrique 422.27 - ORGANISMES DE JEUNESSE

* Scouts et Guides de France Charles de Foucault 360,00 € 360,00 €

Subventions spécifiques

* Maison d'Enfants "Les Pléiades" 450,00 € 450,00 €
(subvention = 50 % du coût des activités justifié en fin d'année)

* Réserve 190,00 € 190,00 €

TOTAL/Jeunesse **1 000,00 €** **1 000,00 €**

Total/Enseignement/Jeunesse **225 300,00 €** **228 300,00 €**

⇒ Monsieur MAREAU : Il y a beaucoup de micros ouverts, mais apparemment cela fonctionne. Nous allons parler un peu de nos écoles et de l'éducation à Sablé à travers une augmentation de 3 500 euros pour les écoles élémentaires du secteur privé. Je ne dirai donc pas d'erreur en vous disant que c'est par rapport à l'effectif que c'est calculé et que nous pouvons donc en conclure qu'il y a une augmentation dans ce niveau-là d'élèves.

Mais, juste avant, dans la délibération précédente, nous avons revu la carte scolaire pour éviter des fermetures de classes – ce qui est plutôt une bonne chose, personne ne le souhaite –, mais que l'effectif, ce que j'ai bien compris, est plus ou moins stable sur les effectifs scolaires. Nous sommes d'accord jusque-là ?

⇒ Madame LÉBOULEUX : Les effectifs sont en augmentation sur les quartiers prioritaires de ville avec ouverture de classe sur l'école Saint-Exupéry à la rentrée, deux ouvertures de classes. Là, sur l'élémentaire des écoles privées, il y a une augmentation des effectifs en élémentaire au détriment, notamment, de l'école de centre-ville Gilles Ménage où les effectifs se sont amoindris au profit de l'école privée qui se trouve adjacente.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, c'est bien là où je veux en venir. Cela fait des années que j'interviens dans ce Conseil Municipal pour m'inquiéter de cette baisse dans les écoles publiques. Le secteur public, malheureusement, n'est pas assez soutenu et en tout cas n'est pas en voie de progression au point de vue des effectifs et, malheureusement, c'est le privé... Quand je dis « malheureusement », c'est dans le sens où nous préférons que l'argent public soit bien dépensé et que les enfants aillent dans des écoles publiques, mais là, nous faisons le constat que le privé fonctionne mieux à Sablé, en tout cas attire plus. Je ne vais peut-être pas dire « fonctionne mieux », mais en tout cas attire plus que nos écoles publiques, ce que je trouve dommage.

Il y a peut-être là un vrai travail, mais cela fait des années que je le dis, donc j'ai l'impression que je ne suis pas entendu dans ce domaine.

⇒ Madame LÉBOULEUX : Après, c'est un libre choix des familles de choisir d'aller dans le privé. Il y a un travail avec l'Éducation Nationale. C'est pour cela que l'école Gilles Ménage et l'école du Pré ont bénéficié l'année dernière de la signature du Contrat Local d'Accompagnement pour essayer de dynamiser et offrir, au sein de ces établissements, un accompagnement qui permette aux familles d'être rassurées aussi sur l'encadrement, l'accompagnement et l'offre qui est faite en termes d'enseignement au sein de ces établissements scolaires. Nous pouvons envisager que, justement, il y ait un retour bénéfique sur les effectifs notamment ces deux établissements scolaires.

⇒ Monsieur MAREAU : Mais je l'espère ! J'espère que ce sera le bilan, à la fin de votre municipalité, d'avoir changé cette direction qui n'est pas bonne, à mon sens, et j'espère que les écoles publiques vont retrouver des effectifs comme elles le méritent.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. La carte scolaire est déjà une première étape. Bien, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La parole à Monsieur HADJI, qui remplace Monsieur RENOU qui est sur le circuit Sarthe cette semaine.

23) SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - SPORT

⇒ Monsieur HADJI : La numéro 23 est la subvention 2022 aux associations et autres organismes - sport. Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2022 aux associations et autres organismes pour les montants maximums suivants :

- rubrique 40-1 : subventions aux associations sportives. Vous avez le budget prévisionnel 2021 et celui de 2022.

- la sous-rubrique 40-3 : subventions spécifiques aux associations sportives. Petite précision, il y a une remarque en bas de tableau qui explique que, pour la participation à un championnat du niveau minimum national ou international pour le sport adapté ou handisport, la subvention spécifique (je précise bien spécifique, pour Monsieur MAREAU) est calculée selon les critères suivants : arrondi à la dizaine d'euros inférieure. Vous avez donc le détail du calcul pour la subvention spécifique.

- la sous-rubrique 40-4 : subvention compensatrice aux associations sportives. C'est bien précisé également « subventions couvrant les charges de personnel 2022 aux associations qui emploient les éducateurs en 2022 ». Vous avez un total pour le sport d'un montant prévisionnel 2021 de 322 000 euros, budget prévisionnel 2022 de 300 000 euros.

- L'avis de la commission Enfance, Scolaire, Culture, Sports, Tourisme est favorable à l'unanimité.

J'apporte une précision par rapport au mode de calcul des subventions. Il a été fait notamment par rapport, premièrement aux effectifs de chaque association. Un critère de calcul qui rend les choses plus justes, suivant que l'association soit petite ou grande. Ensuite, il y a une subvention qui permet de pondérer le fait qu'elle a un rayonnement plus important par rapport à la ville de Sablé. Exemple : le club de foot qui est beaucoup plus de licenciés que le club d'escrime (pour la petite explication pour Monsieur MAREAU, entre autres).

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2022 aux associations et autres organismes, pour les montants maximums suivants :

<u>FONCTION 4</u>	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
Sous-rubrique 40_1 - <u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES</u>		
* Association Aérostatique	318,00 €	290,00 €
* Boules de fort Les Constructeurs	351,00 €	340,00 €
* Boules de fort L'Union	318,00 €	-
* Bowldart's – Bowling et fléchettes	291,00 €	290,00 €
* Canoë Kayak Club Sablé.	1 522,00 €	1 370,00 €
* Cercle Escrime	1 806,00 €	1 940,00 €

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
* Cible Sabolienne - Tir	-	2 250,00 €
* Club Alpin Français	-	1 800,00 €
* Club cyclotourisme Sabolien	450,00 €	450,00 €
* Club Bowl'Maine Sablé / Solesmes	289,00 €	1 070,00 €
* Club de modélisme	294,00 €	290,00 €
* Club Subaquatique Sabolien	366,00 €	330,00 €
* Sablé Gymnastique.....	5 434,00 €	4 070,00 €
* Goélands.....	2 016,00 €	2 010,00 €
* A.S. Golf (golf de Sablé-Solesmes)	1 000,00 €	1 000,00 €
* HandBall Club Sablé	2 455,00 €	2 370,00 €
* Judo Club Sablé	2 215,00 €	1 520,00 €
* Envol G.R.....	1 324,00 €	1 340,00 €
* Karaté	900,00 €	900,00 €
* Les Archers Sablé	1 000,00 €	1 000,00 €
* Pétanque Sabolienne	1 500,00 €	1 280,00 €
* Promenade et Nature.....	383,00 €	360,00 €
* Retraite Sportive Sarthe et Vègre	400,00 €	400,00 €
* Roller Skating ASS.....	1 600,00 €	1 550,00 €
* Rugby Club.....	1 321,00 €	990,00 €
* Sablé Sport Santé (SASSA)	700,00 €	890,00 €
* Sablé "Jog" 72	600,00 €	-
* Sablé Basket	7 560,00 €	6 180,00 €
* Sablé Football Club	9 485,00 €	7 810,00 €
* Sablé Football Club [niveau national] (1 ^{er} semestre 2022 acquis)	22 500,00 €	22 500,00 €
* Sablé Football Club [niveau national] (2 ^{ème} semestre 2022 si maintien) ...	22 500,00 €	22 500,00 €
* Sablé Nautique Aviron.....	1 053,00 €	970,00 €
* Sablé Sarthe Cyclisme.....	41 143,00 €	41 050,00 €
* Sablé Smash'n'Bad	1 435,00 €	1 500,00 €
* Sablé Triathlon	1 917,00 €	1 850,00 €
* Sablé Volley Ball	1 007,00 €	1 290,00 €
* Tennis Club Sablé	2 738,00 €	3 400,00 €
* Tennis de Table de Sablé	1 497,00 €	1 500,00 €
* Twirling Club Sabolien	1 732,00 €	1 510,00 €
* Viet Vo Dao Sablé	1 100,00 €	1 380,00 €
* Zumba'titude	855,00 €	490,00 €
Sous-total	145 375,00 €	144 030,00 €
* Réserve 40_1 – Subventions aux associations sportives	7 625,00 €	3 970,00 €
* Réserve 40_1- Fonds de solidarité	12 000,00 €	-
Total 40.1	165 000,00 €	148 000,00 €

Sous-rubrique 40_3 - SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

* Cercle Escrime (aide à l'emploi)	3 895,00 €	5 310,00 €
* Envol (aide à l'emploi).....	2 524,00 €	-
* Goélands (aide à l'emploi).....	869,00 €	900,00 €
* Goélands (aide exceptionnelle perte Aquagym).....	1 200,00 €	-
* Judo Club (aide à l'emploi)	1 799,00 €	1 120,00 €
* Pétanque Sabolienne (organisation concours triplete mixte 11/07/2022)	500,00 €	500,00 €
* Pétanque Sabolienne (organisation concours doublette vétérans 19/05/2022)	500,00 €	500,00 €
* Sablé Basket (aide à l'emploi)	2 358,00 €	3 660,00 €
* Sablé Football Club (aide à l'emploi).....	20 000,00 €	20 000,00 €
* Sablé Football club (compensation perte aide emploi CFTS).....	8 000,00 €	-
* Sablé Gymnastique (aide à l'emploi).....	1 826,00 €	2 560,00 €

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
* Sablé Sarthe Cyclisme (organisation du cyclo-cross)	-	-
* Sablé Sarthe Cyclisme (aide au local sur justificatifs)	11 500,00 €	10 500,00 €
* Sablé Triathlon (organisation "Journées du triathlon" 25 et 26 juin 2022) 650,00 €	650,00 €	
* Sablé Triathlon (organisation « Journée Animathlon » avril-mai 2022) 150,00 €	150,00 €	
* Zumba'titude (aide à l'emploi).....	2 151,00 €	2 170,00 €
* Tennis Club (aide à l'emploi)	2 143,00 €	2 050,00 €
* Canoë Kayak Club Sabolien (participation 4 championnats nationaux 2020)	920,00 €	-
* Sablé Basket (4 ^{ème} équipe Trophée Sarthe basket).....	4 000,00 €	4 000,00€
* Club Subaquatique Sabolien (musée subaquatique	2 250,00 €	-
et location carrière Grez-en-Bouère)	-----	-----
Sous-total	67 235,00 €	54 070,00 €
* Réserve 40_3 – Subventions spécifiques	14 765,00 €	22 930,00 €
	-----	-----
Total 40.3 – Subventions spécifiques	82 000,00 €	77 000,00 €

Remarques : ➤ Pour la participation à un championnat de niveau minimum national (ou interrégional pour le sport adapté ou handisport), la subvention spécifique est calculée selon les critères suivants, arrondie à la dizaine d'euros inférieure :

- . déplacement en voiture : 0,20 €/km
- . déplacement en minibus : 0,24 €/km
- . aide par athlète : 6,00 €
- . hébergement par chambre de 3 personnes/ nuitée : 20,00 €
- . Plafond maximum : 2 000 €

↳ **Subventions attribuées en contrepartie des charges des associations et des recettes de la commune (ou de diminutions de charges de personnels de la commune)**

Sous-rubrique 40_4x - SUBVENTIONS COMPENSATRICES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (CFTS)

➤ Associations (Rémunérations de 2022) : Sous-rubrique 40.41
(Subventions couvrant les charges de personnel 2022 d'Associations qui emploient des éducateurs en 2022)

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
* Pétanque Sabolienne	1 000,00 €	900,00 €
* Tennis Club Sablé	5 400,00 €	5 400,00 €
* Tennis de Table de Sablé	4 000,00 €	6 300,00 €
* Sablé Smash'n'Bad	2 100,00 €	2 100,00 €
* Les Archers	-	1 500,00 €
* Envol.....	3 800,00 €	-
* Sablé Basket	3 300,00 €	3 300,00 €
* Judo Club Sablé	7 800,00 €	7 500,00 €
* Handball Club Sablé	-	2 200,00 €
* Cercle d'Escrime	3 300,00 €	3 200,00 €
* Sablé Gymnastique.....	3 300,00 €	-
* Athlétisme Sarthe Loir 72.....	1 100,00 €	2 700,00 €
* Sablé Volley ball	-	1 400,00 €
* Réserve (développement pratique sportive adaptée)	4 800,00 €	3 400,00 €
	-----	-----
Sous-total	39 900,00 €	39 900,00 €

➤ Associations (Rémunérations de 2022) : Sous-rubriques 40.44
(Subventions couvrant les remboursements 2022 par les Associations à la Ville pour les éducateurs (titulaires) rémunérés par la Ville et refacturés auxdites associations)

* Club Alpin Français	1 800,00 €	1 900,00 €
* Canoë Kayak Club Sablé.	4 600,00 €	4 600,00 €
* Sablé gymnastique	6 300,00 €	6 400,00 €
* Les Goélands	1 800,00 €	1 800,00 €

* Viet Vo Dao Sablé	1 300,00 €	1 400,00 €
* Sablé Football Club	11 600,00 €	11 600,00 €
* Hand Ball Club Sablé	2 200,00 €	-
* Sablé Volley-ball	1 500,00 €	1 500,00 €
* Réserve (développement pratique sportive adaptée)	4 000,00 €	5 900,00 €
	-----	-----
Sous-total	35 100,00 €	35 100,00 €
	-----	-----
Total CFTS	75 000,00 €	75 000,00 €
	-----	-----
Total SPORTS	322 000,00 €	300 000,00 €

⇒ Monsieur MERCIER : Je peux intervenir. Je constate simplement une baisse des subventions au niveau des associations sportives de l'ordre de 7 % puisque, globalement, 322 000 à 300 000 euros. Certaines subventions sont en nette baisse, notamment au niveau du canoë, de la gym, du handball, du judo, du rugby, la pétanque, du basket, du foot, de la zumba'titude, du twirling. D'autres associations comme Bowling Maine, SASSA, volley-ball sont en augmentation. Je regrette cette baisse de subventions suite à la période qui vient de s'écouler, où les associations ont beaucoup de difficultés en termes de gestion non seulement au niveau du personnel, mais au niveau financier. Encore une fois, nous venons demander aux associations de faire un effort supplémentaire et je trouve cela un petit peu cavalier dans ce contexte-là.

Je regrette aussi, si nous demandons de faire des efforts, que nous ne le fassions pas en termes d'équité. Nous demandons à des associations, qui font déjà des efforts et qui organisent notamment des manifestations, des repas, des lotos pour apporter de l'argent, de faire à nouveau des efforts en termes de subvention. Je trouve cela un tout petit peu regrettable.

⇒ Monsieur DUBOIS : Alors, je me permets de répondre puisque Monsieur RENOU ne pouvait pas être avec nous ce soir, et il s'en excuse. Il ne faut pas le voir comme cela, en fait. Il ne s'agit pas d'effort demandé aux associations. Toutes les subventions vous voyez-là ont été travaillées avec chaque association, avec des critères qui n'étaient peut-être pas forcément toujours pris en compte par le passé, notamment la trésorerie du club, notamment le bilan comptable et, en fait, certaines associations se sont aussi aperçues qu'effectivement elles pouvaient ne pas avoir tous les besoins de ce que nous leur donnions. Il y a des associations aujourd'hui qui pouvaient toucher une subvention – je vais prendre un montant au hasard de 2 000 euros –, mais qui se retrouvent en fait avec une trésorerie positive de plusieurs milliers, voire dizaines de milliers d'euros. Dans ce cas-là, effectivement, cela n'a pas forcément de sens de continuer à verser des subventions. Effectivement, il y a eu quelques diminutions comptables, mais tout cela a été travaillé en accord avec chaque association et pas dans le sens où nous demandons un effort. Non, juste un échange entre chaque association pour avoir le plus juste, sachant que chaque association peut ensuite, en cas de projet différent, solliciter une subvention spécifique.

⇒ Monsieur MERCIER : Je consens, Monsieur DUBOIS, que nous fassions ce réajustement-là. C'est juste que nous ne sommes pas sortis de la crise. Nous aurions peut-être pu attendre un tout petit peu avant de le faire.

⇒ Monsieur DUBOIS : Nous aurions pu. Après, si cela a été fait, c'est que les associations dont nous parlons ont un bilan comptable qui, malgré la crise, leur permet de voir l'avenir de façon sereine.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Là, aujourd'hui, vous avez fait une allusion à Danse Mania, je crois. Il faut savoir que cette année nous allons les accompagner parce qu'ils n'ont pas la salle de spectacle et que cela fait deux ans qu'ils ont des difficultés pour le faire. Nous mettons une subvention spécifique de 8 000 euros sur leurs projets. Ils ont la subvention de 2 500 euros, mais ils vont avoir une subvention exceptionnelle de 8 000 euros pour pouvoir faire leur spectacle cette année dans la salle Georges Mention. Je veux dire qu'il faut maintenant que nous marchions aussi en mode projet. Donner 2 000 euros tous les ans à une association qui n'en a pas forcément besoin... En revanche, s'ils ont un gros projet, que nous soyons avec eux pour les accompagner, je pense que cela est plus pertinent que de donner tous les ans.

C'est un choix suite aux discussions qu'a eues Nicolas RENOU avec l'ensemble des présidents d'associations sportives. Il y avait même un compte qui s'était monté justement pour venir en aide pendant la crise COVID et il y en a même qui ont dit : « Écoutez, non, nous ne prenons pas. Il n'y a pas besoin. Nous avons réussi à nous débrouiller », etc... C'est toujours d'accompagner, mais de les accompagner dans le bon sens. Nous serons toujours à leurs côtés. Il n'y a pas de souci. S'il y a des projets importants, évidemment que nous allons les accompagner, surtout après les deux ans que nous venons de vivre. Il n'y a pas de souci là-dessus.

⇒ Madame GUIMBERT : Je ne participe pas au vote, mais je pense que je peux intervenir, s'il vous plaît Monsieur le Maire. Je préside une association. La subvention de l'association va être divisée par deux. Je n'ai pas été contactée. Ce n'est donc pas forcément en concertation. Je ne discute pas le chiffre, mais ne dites pas que c'est en accord avec les associations.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est curieux que ce soit avec vous, mais bon, nous allons voir cela.

⇒ Monsieur DUBOIS : Nous allons vérifier.

⇒ Monsieur MERCIER : Si je peux continuer, juste une précision par rapport à la subvention compensatrice par rapport au tennis de table. Nous passons de 4 000 en 2021 à 6 300 en 2022. C'est quand même une nette augmentation. Est-ce qu'il y a un salarié qui est arrivé au tennis de table ? Qu'est-ce qui justifie cette nette augmentation ?

⇒ Monsieur HÉRAULT : Il y a effectivement un deuxième entraîneur qui aide à l'entraînement des jeunes, notamment.

⇒ Monsieur MERCIER : Qui est salarié ?

⇒ Monsieur HÉRAULT : Oui, par le biais du CFTS.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais prendre la parole, si vous voulez bien. Pour ceux qui sont habitués de ce Conseil Municipal, vous savez que lorsque ces délibérations arrivent tous les ans, c'est le moment de prendre le pouls des associations saboliennes, ce qui est une très bonne chose. J'en profite pour dire que, bien sûr, nous aidons et nous soutenons les associations, c'est le devoir d'une municipalité. Cela, je n'ai pas de doute. Après, c'est plus dans le détail et comment nous le faisons, et la manière.

Je vais déjà commencer par les questions que je pose d'habitude. Je vais commencer par celle-ci. D'habitude, je pose la question sur les trous qu'il y a dans ce type de délibération. Il y en a là quelques-uns. Si vous pouviez nous les expliquer, s'il vous plaît. Voulez-vous que je vous dise lesquels, ou vous voyez lesquels ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Oui, vous pouvez.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous verrez que, l'année prochaine, ce sera la même chose et l'année d'après encore. Concernant les trous, je prends le premier. Sur la Boule de fort de l'Union, qui était à 318, après il n'y a plus rien. Sur la Cible sabolienne, sur le club Alpin, où il n'y avait rien et maintenant il y a quelque chose. Je continue avec Jog 72 qui avait 600 et maintenant n'a plus rien. Je vais continuer pour les montrer dans la rubrique 40, l'Envol, aide à l'emploi, qui avait 2 554, après qui n'a plus rien ; A1 200 pour les Goélants, l'année d'après il n'y a plus rien. C'est ce genre de trous. Nous pouvons, et nous sommes en droit de nous poser la question : pourquoi ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Je ne vais pas vous faire le détail de chaque association maintenant, mais si cela vous intéresse, nous vous l'enverrons. Après, cela fait partie de la vie d'une association. Il y a des associations qui ont pu solliciter l'année dernière une subvention et qui, cette année, estiment ne pas en avoir besoin et ne nous ont pas sollicités. Tous les trous que vous voyez à droite, c'est ce cas-là. Des associations qui ont estimé que, pour cette année, elles n'avaient pas forcément besoin ou qui n'en ont pas fait la demande. Les trous en sens inverse, c'est l'inverse, c'est-à-dire que ce sont des associations qui, peut-être l'année dernière, n'avaient pas sollicité parce que leurs finances, leur trésorerie leur permettait de faire face à leurs dépenses et qui, cette année, ont sollicité une subvention comme elles ont pu en avoir dans le passé pour leurs différentes actions. Là, nous sommes vraiment dans la vie d'une association, avec des finances qui ne sont pas forcément les mêmes d'une année sur l'autre, avec des

actions qui ne sont pas forcément les mêmes d'une année sur l'autre, et donc des accompagnements qui doivent varier d'une année sur l'autre.

Après, dans les associations qui terminent à zéro, il ne s'agit pas d'associations qui ont fermé et il ne s'agit pas non plus d'un abandon de l'accompagnement de la Ville sur ces associations-là. Il s'agit juste du fait que ces associations ont estimé qu'elles n'avaient pas besoin pour cette année et pour leurs finances de cette année.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous voyez, Monsieur DUBOIS, quand je fais une introduction pour expliquer mon propos, ce n'est pas pour que l'on m'explique comment fonctionne l'association, comment doit fonctionner une municipalité. Je pense que je suis un petit peu au courant. Les associations, je sais comment cela vit. C'est juste que là nous pouvons prendre le temps, au moment où nous votons ce type de délibération, pour voir pourquoi telle ou telle association n'a pas demandé ou quelles informations nous ont échappé. M'expliquer, à moi, ce qu'est le fonctionnement d'une association, si vous voulez, mais je ne suis pas sûr que ce soit très productif. J'ai quand même quelques explications que je continuerai à faire sur quelques associations. Certaines, comme l'a dit mon collègue, n'ont pas le même pourcentage de baisse ou de hausse. Cela est de - 10 % pour le canoë kayak. J'espère que cela va augmenter puisque, si j'ai bien entendu les propos tout à l'heure, c'est par rapport au nombre de personnes qu'il y a dans l'association. Cela voudrait donc dire que l'association a moins de monde, si je suis les propos jusqu'au bout, alors que nous allons leur faire une très belle base de kayak. Je pense qu'en tant que conseiller municipal, je peux m'inquiéter de cela.

Je vais continuer sur le cercle d'escrime. Pourquoi 7,5 % d'augmentation ? Sont-ils, pour le coup, cette fois-ci en positif ? Nous pouvons nous réjouir que le club d'escrime fonctionne mieux, mais alors, dans les interrogations que nous pouvons avoir, c'est Boule Maine. Alors, eux, ils ont dû avoir beaucoup d'augmentation. Peut-être n'étaient-ils que trois et sont peut-être passés à neuf, je ne sais pas, puisqu'ils ont fait 3,5 fois plus d'augmentation. Cela n'est donc pas anodin, comme nous pouvons le noter dans tout dans toutes ces lignes.

Le judo, qui fait - 700 euros, la pétanque - 220 alors que, hier, nous avons vu qu'il y avait beaucoup de monde sur le boulodrome et qu'apparemment cela fonctionne bien, et que, eux aussi, nous allons leur faire un très beau boulodrome. J'espère que s'ils sont actuellement en perte de vitesse au point de vue des adhérents, cela repartira avec le boulodrome.

Si vous me dites que c'est la vie classique d'une association, que blablabla... cela ne va pas nous faire avancer dans nos questionnements, ce qui n'est pas très constructif dans cette assemblée. C'est pareil pour le Sablé FC et le basket qui seraient apparemment en baisse. Pareil, ce ne sont pas des petites associations. Ce n'est pas que des chiffres, il y a des êtres humains derrière, donc je me pose des questions.

Apparemment le tennis, lui, n'a pas encore eu tous les travaux de faits, mais a quand même + 24 %. C'est une association, et nous sommes heureux de l'apprendre, qui fonctionne bien. Quant au twirling, il faudrait peut-être s'inquiéter puisqu'ils font - 13 %. Que devons-nous faire pour les aider ?

C'est ce genre de questions que nous sommes en droit et en devoir, quand on est un Conseil municipal, de se poser dans notre Ville.

⇒ Monsieur DUBOIS : Alors, je vous le redis, malheureusement nous ne nous comprenons pas, mais vous aviez peut-être effectivement l'habitude de voir, d'une année sur l'autre, des subventions qui se répètent, toujours les mêmes. Moi je pense que cela n'a pas de sens parce que, je le redis, d'une année sur l'autre, une association vit et son nombre d'adhérents peut changer, ses projets peuvent changer, ses entraîneurs peuvent changer, ses activités peuvent évoluer et donc les demandes de subventions de 2022 ne sont pas nécessairement les mêmes que les demandes de subventions de 2021. Effectivement, il y a une vraie vie et donc reconduire, d'une année sur l'autre, des subventions pour le même montant, cela n'a pas de sens. Effectivement, il y a des évolutions qui peuvent être liées à chaque association en fonction de ses aléas de l'année. Si vous voulez le détail de toutes les associations, nous verrons...

⇒ Monsieur MAREAU : Je comprends. Si je prends certaines associations comme le judo club, cela n'a pas de sens d'avoir la même subvention, si je prends au mot ce que vous venez de dire.

⇒ Monsieur DUBOIS : C'est exactement la même activité, le même projet que l'année dernière. C'est justifié. Après, il y en a beaucoup qui évoluent.

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà, cela a un sens. C'est quel sens cela a ? Pour expliquer le sens...

⇒ Monsieur DUBOIS : Je pense que cela n'en a pas si c'est automatique, c'est-à-dire de reconduire des subventions identiques d'une année sur l'autre comme cela pouvait se faire. Effectivement, cela n'a pas de sens.

⇒ Monsieur MAREAU : Ce n'est pas automatique puisque notre collègue nous a expliqué que c'était calculé par rapport au nombre de licenciés. Cette règle, ce n'est pas vous qui l'avez instaurée ; elle était déjà là avant vous.

⇒ Monsieur DUBOIS : Je n'ai pas dit cela non plus.

⇒ Monsieur MAREAU : Elle était déjà là dans la municipalité précédente.

⇒ Monsieur DUBOIS : Les subventions ne l'étaient pas forcément.

⇒ Monsieur MAREAU : Elle est donc par rapport au nombre de licenciés, de personnes qui pratiquent. Elle n'est donc pas automatique, comme vous le dites, elle a donc un sens. Elle a un sens. Quand quelqu'un est à la baisse, quand quelqu'un est à la hausse et quand quelqu'un est à l'identique, le sens, quand elle est à l'identique, c'est que nous avons le même nombre de pratiquants.

⇒ Monsieur DUBOIS : Le nombre de pratiquants n'est pas le seul critère pris en compte.

⇒ Monsieur MAREAU : En tout cas, dans tous les critères, on nous a bien dit juste avant que c'était celui qui était pris en priorité. Il y en a certainement d'autres, mais c'est là le sens de ma question. Expliquez-nous pourquoi il y en a qui sont fois 3, d'autres qui font des baisses de - 10 %. C'est tout simplement cela que nous voulons entendre ; juste savoir comment vivent nos associations. Comment vont-elles ? Nous expliquer qu'une association vit bien ou mal, en revanche cela ne fait pas avancer. Moi, je veux juste savoir si cela va bien. Si cela va bien, tout simplement au canoë kayak, au cercle d'escrime. C'est le moment du budget. C'est à ce moment-là, dans une municipalité et dans toutes les municipalités de France où l'on parle de la vie de nos associations et de leur fonctionnement et comment elles vont. On s'inquiète à ce moment-là.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je suis extrêmement surpris de ce que vous dites, Monsieur MAREAU, parce qu'il y a eu un avis de la commission, favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Vous avez posé toutes ces questions ?

⇒ Monsieur MAREAU : J'ai posé ces questions. Alors, Monsieur RENOU n'est pas là, mais Monsieur Abdelkader est là.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Inaudible.

⇒ Monsieur MAREAU : Non, Monsieur. Monsieur, vous avez été témoin de mes interventions pendant six ans. Est-ce que vous êtes surpris encore cette intervention de ma part ? Vous faisiez quoi au moment des conseils municipaux ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je me suis dit que peut-être que cela changera un jour.

⇒ Monsieur MAREAU : Non, non, mais vous faisiez quoi, pendant six ans, lors de mes interventions ? Vous m'écoutez ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il y a un moment où cela devient usant. Des avis ont été donnés dans une commission à l'unanimité, et nous discutons encore dessus pendant deux heures.

⇒ Monsieur MAREAU : Non. Là, c'est un procès-verbal que nous attendons, et que tous les habitants qui nous regardent à travers la vidéo, qui lisent le procès-verbal, sachent ce qui est dit. Nous ne sommes pas une secte, nous ne sommes pas dans le secret. Que tout le monde sache ce qui se dit dans ce Conseil Municipal. Est-ce que vous êtes pour la démocratie ? Est-ce que, pour vous, les habitants ne sont que des gens qui ne méritent pas d'avoir des informations et de savoir ce qui se passe pour les dépenses publiques et pour les associations ? C'est moi qui suis étonné de votre intervention.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Moi, je suis étonné de la vôtre.

⇒ Monsieur DUBOIS : Je vais quand même répondre, même si j'aurais préféré que Monsieur RENOU...

⇒ Monsieur MAREAU : Moi aussi.

⇒ Monsieur DUBOIS : ... soit là pour vous répondre. En tout cas, les associations saboliennes se portent plutôt bien. Malgré la crise et tout l'impact lié à la COVID, nous pouvons nous réjouir du fait qu'elles aient plutôt bien affronté ces situations. Le fonds de solidarité qui a été mis en place, notamment pour anticiper d'éventuelles associations en difficulté, a finalement assez peu servi. Nous avons donc plutôt des associations qui sont en bonne santé et avec qui nous échangeons beaucoup. Cela se passe plutôt bien.

⇒ Monsieur MAREAU : Je ne doute pas que cela se passe bien, et je l'espère d'ailleurs, mais juste pour préciser que l'ancien adjoint aux sports – Monsieur RENOU, je suis sûr qu'il aurait pu nous répondre –, Monsieur TESSIER répondait à mes questions sur chaque association que je lui posais. Vous vous en souvenez, Monsieur le Maire, lorsque vous étiez dans cette assemblée ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ce qui peut être fait, si vous voulez vraiment des réponses précises sur tous les points, vous faites une question écrite et nous vous répondrons point par point. Il n'y a aucun problème là-dessus.

⇒ Monsieur MAREAU : Lorsque nous parlons de budget, c'est dans la loi – Monsieur le Maire, vous savez –, il n'y a pas de question écrite quand on parle de budget. Vous devez le savoir, quand même.

⇒ Monsieur DUBOIS : Si vous voulez des points vraiment pour aller le plus loin possible, nous pouvons le faire aussi. Rien n'est interdit.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous savez bien qu'à partir du prochain Conseil Municipal les questions écrites seront obligatoires et vous savez que vous recevrez de ma part, mais pas lorsque nous parlons du ROB et du budget. C'est la loi. On l'applique. Je suis étonné que vous me posiez cette question-là. Franchement, je ne sais quoi dire.

⇒ Monsieur DUBOIS : Là, ce n'est pas une délibération sur le budget, mais uniquement sur les subventions, même si cela en fait partie, je suis d'accord.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous ne parlons pas du budget dans ce Conseil Municipal ? Excusez-moi, c'est énorme cela. Nous parlons du budget, là.

⇒ Monsieur DUBOIS : Je parle de cette délibération-là, Monsieur. Ne soyez pas de mauvaise foi.

⇒ Monsieur MAREAU : Elle fait partie du budget ou pas ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Ne soyez pas de mauvaise foi.

⇒ Monsieur MAREAU : Elle fait partie du budget. Dites oui, tout simplement.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Monsieur HADJI voulait dire quelque chose, je crois.

⇒ Monsieur MERCIER : En attendant qu'il répare son micro, juste une précision pour Monsieur DUBOIS. Les subventions n'étaient pas systématiquement reconduites lors du dernier mandat. Il y a toujours eu un dépôt de dossier étudié. Je ne pense pas que Jean-Philippe BUCHOT et l'adjoint aient changé le mode de fonctionnement cette année.

⇒ Monsieur DUBOIS : Non, il n'a pas changé.

⇒ Monsieur MERCIER : Cela a toujours été le même fonctionnement.

⇒ Monsieur HADJI : Alors, pour avoir plus de précisions, le mode de calcul des subventions a changé, premier point. Nous l'avons expliqué à Monsieur MAREAU lors de la commission. C'est pour cela que j'ai bien insisté sur les petits alinéas qu'il y avait, en attendant d'avoir la réponse de Monsieur MAREAU et surtout la réaction. S'il veut avoir le détail explicite, non pas de tout le calcul de chaque subvention pour chaque association, je peux l'accompagner auprès d'une voire deux associations pour qu'il puisse voir que les méthodes de calcul sont les mêmes. Ceci afin qu'il puisse constater comment sont faits les calculs de subventions, quels sont les critères qui sont pris en compte, même si nous les avons définis ici. Ainsi, il aura une bonne fois pour toutes l'explication et, une fois qu'il aura une explication pour une ou deux associations, il pourra décliner tout cela pour les autres associations et cela ne souffrira plus d'aucune interrogation, contestation et puis mise en doute de l'accompagnement de Sablé auprès du sport.

Je vous invite donc à venir avec moi auprès de deux associations pour que nous puissions regarder l'état financier de l'association, les critères de calcul de la subvention, comme cela vous aurez tous les éléments une bonne fois pour toutes et cela évitera que l'on passe trois jours à expliquer les choses qu'on a déjà vues en commission, pour lesquelles vous nous avez dit effectivement « j'ai compris ». Pour le Conseil Municipal, il est normal d'avoir des comptes rendus afin que toute la population soit au courant, nous sommes d'accord. En revanche, faire ligne par ligne pour chaque association, alors que c'est le même mode de calcul, je dis que cela sert un petit peu à rien. Voilà ma réponse.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est votre façon de voir la démocratie, cher collègue. Ce n'est pas la mienne. Moi, je suis là pour que l'on parle. Je ne suis pas là pour que nous discussions. Un Conseil Municipal, c'est fait pour cela. C'est représentatif des habitants. C'est pour qu'ils sachent ce qui se passe dans ce Conseil et comment est dépensé leur argent. Si ce n'est pas votre point de vue, c'est le vôtre. Moi, ce n'est pas le mien. Je n'ai pas changé. Cela fait huit ans que je fonctionne comme cela. Je suis pour que la démocratie soit totale, pour qu'elle soit blanche et honnête. Voilà, ce n'est pas votre manière. Moi, je ne vous ai pas parlé du mode de calcul. Je vous ai posé la question de la santé des associations et de celles où il y avait des trous. Ce n'est pas toutes les lignes, donc ne transformez pas mes paroles. Ce n'est pas toutes les lignes. Je vous ai posé la question sur quelques associations, par exemple celle où il y a Boule Maine (je prends juste celle-ci) qui fait du 3,5 fois plus de subventions. Répondez-moi simplement. On me répondait avant. Monsieur TESSIER me répondait très calmement et clairement.

⇒ Monsieur HADJI : Malheureusement, Monsieur RENOU n'est pas là, mais moi je veux bien vous accompagner par rapport à l'association que vous venez de citer pour vous expliquer pourquoi la subvention a évolué de telle ou telle façon et quels sont leurs bilans.

⇒ Monsieur MAREAU : Mais dites-le. Dites-le devant les Saboliens qui nous écoutent.

⇒ Monsieur HADJI : Je n'ai pas le bilan ici. Monsieur RENOU pourra vous le faire, mais moi je peux vous accompagner pour ces deux associations, notamment pour que vous ayez l'explication si cela peut vous rassurer. C'est totalement démocratique, bien entendu. Je vous accompagne et, encore une fois, nous n'avons rien à cacher.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous remercie de votre invitation. Je vous remercie de votre invitation, mais je veux que ce soit sur la place publique, que tout le monde le sache.

⇒ Monsieur HADJI : Tout le monde est au courant. Vous viendrez avec moi visiter deux associations, les rencontrer pour avoir l'état des lieux.

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà, mais deux, ce n'est pas assez. Bon, je viendrai quand même, merci.

⇒ Monsieur HADJI : C'est mieux que rien.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Madame POTIER.

24) SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - ŒUVRES SOCIALES ET CCAS

⇒ Madame POTIER : Bonsoir à tous. Subventions 2022 aux associations et autres organismes - œuvres sociales et CCAS. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions de l'exercice 2022 aux associations et organismes suivants.

Comme vous le constaterez, il y a une baisse entre les dotations BP 2021 et celles du BP 2022. Nous avons appliqué 5 % de baisse pour toutes les associations, excepté pour les associations dont la demande est inférieure à 200 euros. C'est-à-dire l'ASSADE et l'ANVP. Autre exception concernant le CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles), la subvention a diminué, mais parce que c'est exactement le montant que l'association a demandé en 2022.

Pour les subventions spécifiques, 8 000 euros aussi pour compensation des loyers et charges locatives de deux logements loués à Sarthe Habitat pour Alpha Sablé ; pour l'ASSADE, une subvention compensatrice pour les fluides et, pour le club des aînés saboliens, une subvention compensatrice pour loyer de 420 euros.

Nous avons une réserve de 1 000 euros pour un dossier qui a été présenté mais incomplet, mais qui un intérêt pour la ville de Sablé, et puis une provision de 3 634 euros pour toute demande qui viendrait en cours d'année ou des difficultés que pourraient rencontrer les associations précitées.

Nous avons donc un montant de 27 000 euros qui s'inscrit au budget prévisionnel 2022.

Pour le CCAS, une subvention de fonctionnement de 550 000 euros, pour un total des œuvres sociales à 577 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour les subventions ci-dessus mentionnées, de s'engager à inscrire au moins les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2022.

L'avis de la commission sociale est favorable à l'unanimité.

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions de l'exercice 2022 aux associations et organismes suivants :

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
<u>FONCTION 5 / Sous-rubrique 520.2 - OEUVRES SOCIALES</u>		
* Alpha Sablé	4 000,00 €	3 800,00 €
<i>(Un acompte de 2 200 € a été versé au début de l'exercice 2022)</i>		
* France Victime (Ex : Association Sarthoise d'Aide aux Victimes)	500,00 €	475,00 €
* Ass° Sabolienne Soutien Actif aux Demandeurs d'Emplois (ASSADE).....	150,00 €	150,00 €
* CIDFF	2 321,00 €	1 471,00 €
* Croix Rouge Française - Comité de Sablé	1 700,00 €	1 615,00 €
* Amicale des Donneurs de Sang bénévoles	500,00 €	475,00 €
* Club des Aînés Saboliens (subvention scindée en 2 parties – cf *)	500,00 €	280,00 € *
* Mouvement Vie libre	1 000,00 €	950,00 €
* Secours Catholique (subvention versée à la Délégation Départementale)	2 000,00 €	1 900,00 €
* Association "les Tamaris" - Foyer "Le Temps de Vivre"	1 000,00 €	950,00 €
<i>(à l'Hôpital St Eloi - rue Aristide Briand)</i>		
* ANVP (Association Nationale des Visiteurs de Prison)	50,00 €	50,00 €
* Les restaurants du Cœur du Maine-et-Loire	-	80,00 €

Subventions spécifiques

* Alpha Sablé - subvention compensatrice pour loyers et charges locatives de deux logements loués à Sarthe Habitat (Un acompte de 2 000 € a été versé au début de l'exercice 2022 ; les loyers 2021 remboursés se sont élevés à 7 888,97 €)	8 000,00 €	8 000,00 €
* Assade – subvention compensatrice pour fluides (eau, électricité).....	1 750,00 €	1 750,00 €
* Club des Aînés Saboliens – subvention compensatrice pour loyers		420,00 €*

Réserve (ou Associations dont le dossier n'a pas été reçu)

* Réserve pour un dossier incomplet	-	1 000,00 €
* Autres actions exceptionnelles et demandes ultérieures avec dossier	3 529,00 €	3 634,00 €
	-----	-----
Sous total	27 000,00 €	27 000,00 €

Sous-rubrique 520.3 - C.C.A.S

* Centre Communal d'Action Sociale – Subvention de fonctionnement	450 000,00 €	550 000,00 €
	-----	-----
Total ŒUVRES SOCIALES	477 000,00 €	577 000,00 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, pour les subventions ci-dessus mentionnées :

- de s'engager à inscrire, au moins, les crédits correspondants dans le cadre du budget primitif 2022,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mandater ces subventions et d'autoriser le Trésorier Municipal à les verser, après déduction, le cas échéant, des acomptes déjà versés.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais intervenir encore. Autre commission, autre règle. Vous n'avez pas précisé le pourquoi de cette baisse qui s'applique de 5 % à toutes les associations. Pourquoi ne pas le dire ?

⇒ Madame POTIER : Cette baisse, c'est à la fois pour avoir un peu de marge au cas où les associations seraient en difficulté pour payer leurs charges puisqu'il y a une augmentation des coûts des fluides.

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà, je voulais que ce soit dit. Merci.

⇒ Madame CHAUDET : Nous aimerions avoir une petite explication supplémentaire concernant la subvention allouée aux Restaurants du cœur du Maine-et-Loire. Alors, aussi modeste soit-elle, c'est vrai que nous avons été un petit peu surpris étant donné que nous avons quand même le Panier Sabolien sur la ville de Sablé.

⇒ Madame POTIER : Alors, les Restaurants du cœur du Maine-et-Loire ont fait une demande de subvention à hauteur de 169 euros, avec un dossier très complet et qui concerne un certain nombre de saboliens qui ont pu bénéficier de repas au cours de la période 2021. Cela a été discuté en commission et nous avons décidé non pas de fermer toute demande de cette association, mais d'accorder 50 % du montant demandé.

⇒ Madame CHAUDET : Ces personnes n'ont pas pu avoir recours au Panier Sabolien ?

⇒ Madame POTIER : Alors, vous le savez, le Panier du pays sabolien est fermé pendant la durée estivale. Nous considérons donc que, pendant cette période, les gens ont quand même besoin d'avoir une aide alimentaire et que les Restaurants du cœur ont pourvu à cette demande.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Monsieur DUBOIS, vous remplacez Monsieur LEGAY.

25) ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS

⇒ Monsieur DUBOIS : Monsieur LEGAY s'excuse, il est souffrant. Nous lui souhaitons un bon rétablissement. Je sais qu'il nous écoute. Je vais essayer de faire aussi bien que lui. La délibération numéro 25 concerne une actualisation du règlement intérieur relatif aux marchés publics. En fait, il y a juste eu des changements de montants dans les pouvoirs éducateurs et les entités éducatrices, montants qui changent tout puisque nous passons de 214 000 euros à 215 et de 5 350 000 euros à 5 382 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil de modifier le règlement intérieur applicable aux marchés publics.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission Européenne.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2022, les seuils retenus pour la mise en place d'une procédure formalisée dans la passation des marchés publics sont les suivants :

Pour les pouvoirs adjudicateurs :

- *Marchés de fournitures et services : 215 000 euros HT (au lieu de 214 000 euros HT),*
- *Marchés de travaux et contrats de concessions : 5 382 000 euros HT (au lieu de 5 350 000 euros HT).*

Pour les entités adjudicatrices :

- *Marchés de fournitures et services : 431 000 euros HT (au lieu de 428 000 euros HT),*
- *Marchés de travaux et contrats de concessions : 5 382 000 euros HT (au lieu de 5 350 000 euros HT).*

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur applicable aux marchés publics.

Le règlement intérieur modifié est joint en annexe.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26) RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX PLATEFORMES SARTHE LÉGALITÉ ET SARTHE MARCHÉS PUBLICS

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 26 concerne le renouvellement de la convention avec le Département de la Sarthe pour l'adhésion aux plateformes Sarthe légalité et Sarthe marchés publics. Ce sont deux plateformes qui sont mises à disposition par le département gratuitement. Nous avons préalablement une convention qui arrivait à échéance et nous proposons donc de la reconduire pour la période 2022 - 2025.

Depuis 2009, le Département de la Sarthe met gratuitement à disposition de l'ensemble des collectivités sarthoises deux plateformes de télé-services : Sarthe Légalité et Sarthe Marchés Publics.

Les conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2021, la mise à disposition gratuite de ces plateformes sera reconduite pour la période 2022 - 2025.

La ville de Sablé-sur-Sarthe utilisant chacune des deux plateformes dans le but d'accroître la dématérialisation des procédures, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction des conventions entre le Département de la Sarthe et la ville de Sablé-sur-Sarthe pour l'utilisation des deux plateformes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou représentant, à signer le bulletin d'adhésion aux deux plateformes, ainsi que le règlement d'utilisation.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

27) INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DES LOTISSEMENTS « LE PRESNOIR » - « LA GODEFRAIRIE 3 » - LANCEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 27 concerne l'intégration dans le domaine public de la voirie et des espaces verts des lotissements du Pressoir et de la Godefrairie 3. Ce sont donc deux lotissements qui sont terminés et dont l'entretien reviendrait maintenant la commune par cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R143-30 ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les lotissements « LE PRESNOIR », « LA GODEFRAIRIE 3 » sont maintenant achevés et qu'il convient d'intégrer les voiries et espaces verts dans le domaine communal.

Les plans et les récapitulatifs des parcelles concernées sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet d'intégration dans le domaine public communal des voiries et espaces verts des différents lotissements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du code de la voirie routière,
- de préciser que le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'intégration des voiries et espaces verts des lotissements « Le Pressoir », « La Godefrairie 3 » dans le domaine public communal, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28) INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - SAS LG BIOMETHANE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 28, c'est une consultation principalement pour émettre, éventuellement, un avis favorable au projet de méthanisation sur la ville de Solesmes, représentée par Monsieur LELIÈVRE. La ville de Sablé est consultée notamment car nous sommes concernés sur la partie plan d'épandage. Cette installation est une installation classée pour la protection de l'environnement et, comme toute création d'ICPE, elle doit être soumise, nomenclaturée et enregistrée auprès du gouvernement. Nous proposons de donner un avis favorable à cette demande d'enregistrement de cette ICPE.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande d'enregistrement pour la construction d'une unité de méthanisation située au lieu-dit « L'Enclos de l'Ouvradière » à Solesmes avec

la présentation d'un plan d'épandage associé a été déposé par la SAS LG BIOMETHANE représentée par Monsieur Yves LELIEVRE - Président - dont le siège social est situé Le Fresne - 72300 SOLESMES.

En effet, conformément au code de l'environnement et à la nomenclature ICPE rubrique n°2781-2b l'installation de la SAS LG BIOMETHANE est soumise à une procédure d'enregistrement. L'unité de méthanisation valorisera les matières agricoles issues des élevages et des cultures ainsi que des matières issues de l'industrie agroalimentaire.

Cette installation relevant de la réglementation des ICPE, sur une procédure d'enregistrement (moins de 100 tonnes/jour) a été motivée par les objectifs suivants :

- Diversifier les revenus des exploitations agricoles,
- Valoriser les cultures intermédiaires devenues obligatoires,
- Valoriser les déchets d'industries agro-alimentaires,
- Disposer du digestat pour fertiliser les cultures des exploitations agricoles, en substitution des engrais minéraux,
- Allonger les rotations culturales des exploitations agricoles, en introduisant de nouvelles cultures énergétiques et ainsi diminuer l'usage de pesticides,
- Produire de l'énergie renouvelable.

Les installations de méthanisation prévues sont :

Des ouvrages de réception des matières organiques :

- Un incorporateur de substrats solides de 96 m³,
- 3 silos d'ensilage,
- 2 préfosse lisiers de 138 m³ utile chacune enterrées,
- 1 préfosse graisse de 105 m³ utile,
- 1 bâtiment co-produits avec 3 cases,
- 1 pont bascule.

Des ouvrages de traitement de la biomasse

- 2 digesteurs de 3 116 m³ avec un stockage de biogaz de 3425 m³ chacun,
- 1 local pompe lié au procédé de méthanisation,
- 1 local hygiénisation.
-

Des ouvrages de valorisation du biogaz :

- Puits de condensation, sécheur de biogaz, système de désulfuration et compresseur à piston,
- 1 chaudière biogaz,
- 1 poste d'injection.

Des équipements de traitement du digestat :

- 1 système de séparation de phase du digestat,
- 2 fosses de stockage de digestat liquide de 6233 m³ utile,
- 1 stockage de digestat solide de 528 m², soit environ 1584 m³,
- 1 case dans le bâtiment co-produits soit 600 m³.

Des équipements de traitement du biogaz :

- 1 container de purification du biogaz en biométhane.

Des équipements liés à la sécurité de l'installation

- Torchère, évent, manomètres.....,
- 1 réserve incendie.

Autres équipements :

- 1 bureau,
- 1 local de commande,
- 1 aire de lavage,
- 1 bassin de gestion des eaux pluviales,
- 1 zone de rétention complémentaire.

La superficie du site dédiée au projet de la SAS LG BIOMETHANE s'étend sur 3,69 ha. Au regard du PLUih, les parcelles concernées sont situées en zone A dite zone agricole destinée aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

En ce qui concerne le plan d'épandage, la SAS LG BIOMETHANE valorisera les digestats sur des terres agricoles situées dans un rayon de 15 km autour de l'unité et cumulant 1382,9 ha de surfaces agricoles utiles, provenant de 12 exploitations agricoles réparties sur 15 communes du département.

Le présent dossier a été mis à la consultation du public du 16 février 2022 au 16 mars 2022 inclus à la mairie de Solesmes et sur le site internet des services de l'Etat, www.sarthe.gouv.fr rubriques « publications »-« consultations et enquêtes publiques ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande d'enregistrement et son plan d'épandage afférent.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, Monsieur le Maire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, oui.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais intervenir là-dessus juste pour apporter une précision sur l'expression : « est favorable à l'unanimité de cette commission ». Malheureusement, lors de cette commission, je me suis abstenu. C'est une réponse à ce que vous m'avez dit tout à l'heure, quand une commission rend un avis à l'unanimité. Eh bien non puisque moi je me suis abstenu sur ce sujet-là et ce n'est pas pris en compte. Ce n'est pas la première fois. Je me suis habitué, au bout d'un moment, de voter pour ou contre dans une commission ne sert pas vraiment grand-chose puisqu'à chaque fois le tampon unanimité se fait. Cela fait huit ans que je vis cela. Vous voyez, cela n'a donc pas vraiment évolué.

Je vais juste vous dire que je vais m'abstenir sur cette délibération, puisqu'arrivé en commission je n'avais pas eu les documents de la Préfecture. En tout cas, je n'ai pas pu les lire et, après les avoir lu, il y a des choses qui me dérangent. Vous pouvez lire, c'est encore sur le site de la préfecture de la Sarthe, il y a un avis qui n'est pas très favorable de la CSNM (Collectif Scientifique de Méthanisation Raisonnable), ainsi qu'un avis très flou de la Préfecture quant aux transports et aux routes qu'il y a autour. Ce qui fait que moi, en tant qu'écologiste, je ne peux pas vraiment dire oui à ce type de choses.

Nous parlons encore d'épandage. Nous en avons déjà parlé dans cette assemblée l'année dernière. Apparemment, cela ne faisait pas plus de vagues que cela. Moi, au point de vue de l'écologie, de nos rivières, de tout ce qui est vivant, cela me dérange beaucoup, donc je vous le partage. Là, il y a des risques et ils ont été soulevés dans l'étude, mais cela s'est arrêté là et c'est, une fois de plus, en France un endroit où, quand il y a des risques, les gens qui préviennent et ils ne sont pas pris en compte.

Alors, cela ne changera rien. Mon abstention ne changera rien à cette délibération ni à ce projet, mais je tiens à vous faire partager. Merci.

⇒ Monsieur DUBOIS : Juste pour préciser, la délibération ne donne pas un avis favorable au projet, mais juste au fait qu'il soit enregistré comme ICPE, juste pour préciser.

⇒ Monsieur MAREAU : Excusez-moi, mais on donne un avis pour, contre, ou on s'abstient quand même ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Oui, pour l'enregistrement en tant qu'ICPE.

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà, mais cela veut dire que cette assemblée a le pouvoir, si elle le souhaitait, de pouvoir tous voter ou une majorité de contre.

⇒ Monsieur DUBOIS : Bien sûr.

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà, donc nous un avis, quand même.

⇒ Monsieur DUBOIS : Je ne dis pas le contraire. Je précise juste que nous ne donnons pas un avis sur le projet en tant que tel, qui est encore un projet, mais sur le fait qu'il soit enregistré en tant qu'ICPE.

⇒ Monsieur MAREAU : Enfin, si nous étions contre, je pense que cela remettrait en cause le projet lui-même. Cela a quand même une conséquence qui n'est pas négligeable. Si nous, ou n'importe quelle municipalité votait contre, en tout cas il n'y aurait pas d'épandage sur notre commune. Vu que nous ne sommes pas très loin de ce projet, je pense que cela le mettrait fortement en danger, voire l'annuler.

⇒ Monsieur FALLARD : Je poursuis un petit peu par rapport à ce que Monsieur MAREAU a dit. Alors, effectivement, une usine de méthanisation – j'emploie bien le terme usine –, parce que là nous allons être dans un processus assez conséquent d'apport de déchets divers, industriels et aussi d'apports végétaux. Alors, le paradoxe d'une usine de méthanisation, c'est qu'elle a besoin d'une quantité très importante de matière végétale énergétique. Cela ne peut être apporté que par du vivant et donc des productions végétales.

Je suis aussi allé voir l'enquête publique. Il y a des points positifs, il y a des points qui le sont moins, c'est clair. Alors moi, comme Monsieur MAREAU, je serais plus pour des petites structures, des usines, enfin des collecteurs de méthanisation qui soient plus proportionnés, à plusieurs entreprises agricoles par exemple. Ça, ce sont des projets qui existent. Je suis désolé, Monsieur MAREAU, mais je n'ai pas souvenir que vous vous étiez abstenu. J'étais présent aussi. Cela m'étonnait, d'ailleurs. J'étais étonné. Moi, je n'avais pas encore lu l'enquête publique. Il y a des réserves à porter. Moi, je vais m'abstenir également par rapport à l'intérêt du projet, mais c'est plutôt un intérêt global. Je ne suis pas forcément contre, entre l'intérêt industriel et puis le gagne-pain de cette famille, bien au contraire. Ceci dit, par rapport au fait que je suis plutôt pour les petites entreprises locales et donc de méthanisation, je ne suis pas pour développer les usines de méthanisation qui, finalement, ont un risque. C'est-à-dire que le milieu agricole pourrait, à terme, en subir des conséquences. C'est-à-dire qu'un certain nombre d'agriculteurs sont allés vers des usines à méthanisation pour, justement, gonfler leur pouvoir d'achat. Cela est tout à fait légitime parce que nous savons bien que le lait, c'est très fluctuant. La viande bovine, 30 % donc, derrière, produire à perte, je ne suis pas sûr que ce soit très intéressant pour eux, mais c'est le modèle économique qui m'embête.

Alors, par rapport à l'épandage, ce qui est intéressant c'est que nous ne sommes pas sur un épandage de lisier. C'est-à-dire sur du liquide et sur des matières fortement azotées. Là, c'est quand même plus diversement appréciable, en sachant qu'il y a un risque. Le risque, au niveau de la méthanisation, c'est surtout d'avoir un développement de bactéries et de parasites. C'est-à-dire que le processus de méthanisation développe une certaine quantité de bactéries, et donc elles sont après déversées sur les terres et, suivant la météo, elles peuvent se retrouver assez rapidement dans les eaux courantes et donc rivières et mers. C'est aussi quelque chose qui m'interpelle. Ce n'est pas forcément encore bien mesuré.

La dernière chose que je voulais dire, c'est qu'il est vrai que l'État subventionne de manière très importante et de plusieurs manières ces projets. Ma crainte, à moyen et long termes, justement, c'est que ces usines-là représentent quelque chose de très important dans le mix énergétique, sans doute trop important, avec des choses que nous ne pouvons pas maîtriser au niveau de la santé et du milieu agricole. C'est paradoxal, mais je voulais justifier le pourquoi de mon abstention. C'est un petit peu dans la même lignée que les épandages de lisier de porc pour de très, très grosses structures.

Je le redis, je milite vraiment pour les structures agricoles plus petites qui, à terme, pourraient sans doute faire travailler plus de personnes.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais juste compléter. Je vous rejoins sur de nombreux points, je vais même dire la totalité. Sachant que dans ce que nous avons pu lire, le reproche qui est fait, c'est que nous ne savons pas. Nous n'avons pas d'étude sur les molécules qui vont être rejetées dans l'épandage. L'étude n'a pas été poussée jusque-là. Dans cette usine, ce que j'ai pu lire sur le rapport, c'est qu'il va y avoir des rejets d'usine porcins, des rejets industriels d'agroalimentaire. Tout cela mérite un peu plus d'études que ce que nous avons pu voir dans ce que nous fournit la préfecture. La préfecture met elle-même en doute, puisqu'elle pose la question de savoir combien de camions vont aller jusqu'à cette usine. La préfecture n'est pas capable de le dire et elle s'inquiète pour l'utilisation des routes, pour les bouchons où tous les inconvénients qu'il pourrait y avoir sur ces routes. Elle a raison. Au point de vue structurel, il y a donc beaucoup trop de flou. C'est bien dommage.

Moi je vous rejoins. Je ne suis pas contre la méthanisation. Je suis pour la méthanisation, mais ce n'est pas parce qu'il y a marqué bio dans le nom de la société que c'est forcément très bio. La méthanisation, quand c'est bien fait et à petite échelle, c'est très bien. Cela peut faire, mais il ne faut pas que cela se fasse n'importe comment. Là, malheureusement, les industriels se sont emparés de cet outil et la direction que cela prend ne me convient pas, ni à moi ni à beaucoup d'écologistes. C'est dommage que nous ayons cela. Je pense que la méthanisation c'est une très bonne chose pour l'avenir, mais pas n'importe comment.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Très bien. Y a-t-il des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

⇒ Monsieur MAREAU : Deux abstentions.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, c'est bon, c'est noté.

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 29.

29) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL POUR LA RÉALISATION D'UN JARDIN PARTAGÉ

⇒ Monsieur DUBOIS : La numéro 29, c'est une convention de mise à disposition d'un terrain municipal pour la réalisation d'un jardin partagé dans le quartier de Montreux avec l'association Rotary Club qui mène ce projet.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Citoyen de Montreux et l'association Rotary Club Sablé-sur-Sarthe, la collectivité a été sollicitée pour mettre à disposition un espace collectif afin de favoriser la création d'un jardin partagé.

Le site envisagé est sur la parcelle BE0080, située derrière le bâtiment numéro 25 avenue Cerisay, 72300 Sablé sur Sarthe, pour une surface totale de 915 m².

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe, le Conseil Citoyen de Montreux et le Rotary Club Sablé-sur-Sarthe,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je veux juste poser la question, comme nous en avons parlé juste avant... J'espère que, dans leur jardin, cela sera très bio et qu'ils ne mettront pas d'intrants dans le sol parce que là c'est plus du ruissellement, c'est carrément une zone inondable.

⇒ Monsieur DUBOIS : Que du bio.

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà, parfait.

⇒ Monsieur DUBOIS : Promis.

⇒ Monsieur MAREAU : Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est un beau projet, franchement, dans le quartier avec le Rotary. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS - LOGEMENTS SARTHE HABITAT AU 2 AVENUE DE MONTEUX

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 30 est une convention de mise à disposition d'un terrain, cette fois-ci pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés, toujours dans le quartier de Montreux au pied de l'ancienne piscine, en fait dans l'ancien foyer.

Dans le cadre de ses compétences « collecte et traitement des déchets ménagers » et conformément à son règlement de collecte (arrêté n° 001-2017), la Communauté de communes du Pays sabolien assure la collecte des ordures ménagères et des emballages multimatériaux en porte à porte et la collecte du verre en apport volontaire par le biais de conteneurs aériens.

Localement, pour répondre à des demandes ponctuelles, et sur accord de la Communauté de communes, ces principes de collecte peuvent être modifiés. Ainsi, il peut être envisagé avec le porteur du projet (aménageur, commune...) la mise en place de conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères, les emballages multimatériaux et le verre.

C'est le cas pour le projet de logements porté par Sarthe Habitat sur la parcelle de l'ancien foyer de personnes âgées de la « Piscine », avenue de Montreux à Sablé-sur-Sarthe. Deux conteneurs semi-enterrés seront installés sur une surface utile d'environ 15 m².

Il convient d'autoriser cette installation par une convention tripartite à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays sabolien et Sarthe Habitat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de terrain communal pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31) MODIFICATION DES STATUTS DU SMAEP SARTHE ET LOIR - MODE DE REPRÉSENTATION

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 31 concerne une modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable avec, notamment, une diminution de ses membres. Le syndicat propose une assemblée délibérante composée de 30 membres titulaires avec un quorum qui serait donc à 16. Pour rappel, au sein de la collectivité, Monsieur LE DRÉAU est titulaire et Monsieur FERRAND est suppléant à ce syndicat mixte.

Monsieur le Maire expose que le SMAEP Sarthe et Loir est composé de 15 communes. La Communauté de communes du Pays sabolien a pris les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Cela a eu pour conséquence de transformer les statuts du syndicat intercommunal en syndicat mixte, par l'adhésion de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Le mode de représentation des communes n'a pas été discuté et par défaut, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et pour la Communauté de communes du Pays sabolien, 2 titulaires par commune dont elle assure la représentation pour substitution.

L'assemblée délibérante est donc composée de 30 membres titulaires. Le quorum est de 16 membres pour délibérer valablement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le SMAEP Sarthe et Loir à modifier ses statuts et de représenter chaque commune par un membre titulaire et un membre suppléant. La commune dont le président du SMAEP Sarthe et Loir est élu est représentée par trois membres. L'assemblée délibérante sera composée de 16 membres titulaires.

Pour rappel, les représentants de la commune de Sablé-sur-Sarthe sont :

Titulaire : Monsieur Adrien LE DRÉAU

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre FERRAND

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

32) SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - ENVIRONNEMENT

⇒ Monsieur DUBOIS : Et puis la délibération numéro 32 concerne les subventions aux différentes associations, concernant l'aménagement urbain, l'environnement, telle la LPO, l'association de pêche, le Jardinier sarthois et le GDON qui, notamment, traite les nuisibles.

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2022 suivantes aux associations et autres organismes :

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
<u>FONCTION 8 – AMENAGEMENT URBAIN, ENVIRONNEMENT</u>		
<u>Sous-rubrique 823.1 – ESPACES NATURELS</u>		
* Ligue de Protection des oiseaux (convention 2018/2022).....	3 100,00 €	3 100,00 €
* Association de pêche et protection du milieu aquatique "La Sabolienne"	540,00 €	540,00 €
* Association Le Jardinier Sarthois	720,00 €	720,00 €
* Réserve	240,00 €	25,00 €
	-----	-----
<u>Sous total</u>	<u>4 600,00 €</u>	<u>4 385,00 €</u>
<u>Sous-rubrique 831.1 – RIVIÈRES</u>		
* GDON de Sablé	3 000,00 €	3 500,00 €
* Réserve	-	-
	-----	-----
<u>Sous total</u>	<u>3 000,00 €</u>	<u>3 500,00 €</u>
<u>Sous-rubrique 92.2 - ASSOCIATIONS AGRICOLES</u>		
* Comité cantonal des fermes fleuries.....	-	115,00 €
	-----	-----
<u>Sous total</u>	<u>-</u>	<u>115,00 €</u>
<u>Total ENVIRONNEMENT</u>	<u>7 600,00 €</u>	<u>8 000,00 €</u>

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais intervenir. Je vais m'abstenir par rapport à l'augmentation sur le GDON. Vu mes idées, je ne vais pas pouvoir accepter cela. Je me posais la question de savoir quand serait signée la nouvelle convention avec la LPO ? Nous voyons qu'elle s'arrête en 2022. Si vous pouviez me répondre. Je vous remercie.

⇒ Monsieur FALLARD : La nouvelle convention avec la LPO interviendra en 2023 puisqu'en fait cette année est l'année de l'inventaire. Il y a toujours un décalage N+1 entre la fin, le temps de l'inventaire et la remise en place de la nouvelle convention. La somme qui apparaît est un lissage sur les cinq ans de la convention avec la LPO. Finalement, chaque année, c'est donc la même somme qui intervient dans le budget.

⇒ Monsieur MAREAU : Je le dis dès maintenant, nous verrons lorsque nous signerons cette convention, la somme était, avant 2018, du double de ce qu'il y a. Nous en reparlerons à ce moment-là, mais je pense que cela mérite un peu plus que 3 100. Nous allons donc attendre la signature de la nouvelle convention pour en parler.

⇒ Monsieur FALLARD : Pour information, dans ce que moi j'ai compris dans le précédent contrat, il y a une base LPO avec des prestations qui sont plutôt environnementales, avec des inventaires et puis après, dans les prestations, sont rajoutés des éléments en lien avec la communication, en lien avec des interventions sur le terrain. Effectivement, ce sont des choses dont nous pourrions reparler.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous remercie. Je m'abstiens.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Une. Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Madame PETITGAS.

33) CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

⇒ Madame PETITGAS : Merci Monsieur le Maire. La numéro 33 porte sur la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement, c'est-à-dire ce que l'on appelle le AP/CP, qui favorisent la gestion pluriannuelle des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Celle-ci porte sur cinq opérations, notamment la passerelle pour un montant de 3 millions d'euros, les mobilités douces à hauteur 1,2 million d'euros, la rénovation énergétique de l'école Saint-Exupéry pour 1 220 000 euros, la façade de l'Hôtel de Ville pour 650 000 euros et, enfin, les locaux canoë kayak à hauteur de 500 000 euros, ce qui nous fait un ensemble de 6 572 000 euros TTC.

Vous avez, dans le document suivant, à la fois l'étalement sur la durée ainsi que les financements envisagés à ce jour. Ce qui nous amène pour la Ville à un coût final de 2 896 456 euros qui sera, bien évidemment, financé par emprunt sur la période 2022 - 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement, ainsi que celle des autorisations d'engagements (AE) pour les crédits de la section de fonctionnement, est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de charges de fonctionnement (hors charges de personnel) sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- *la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple). La délibération fixe également l'affectation de l'Autorisation de Programme, en fonction de la ou des opérations qu'elle regroupe.*
- *les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.*
- *toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.*

Par la présente délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir une autorisation de programme (AP) au budget Principal de la commune de SABLÉ-sur-SARTHE.

Cette proposition d'AP comprend les 5 opérations suivantes :

- *Passerelle : une affectation est proposée pour cette opération à hauteur de 3 000 000 € TTC ;*
- *Mobilités douces : affectation proposée à hauteur de 1 200 000 € TTC ;*
- *Rénovation énergétique de l'École Saint Exupéry : affectation proposée pour 1 220 000 € TTC ;*
- *Façade de l'Hôtel de Ville : une affectation est proposée pour cette opération à hauteur de 650 000 € TTC ;*
- *Locaux Canoë Kayak : affectation proposée à hauteur de 500 000 € TTC.*

L'ensemble de ces opérations forment une autorisation de programme globale dont le montant est proposé au vote à hauteur de 6 570 000 € TTC.

** * * * **

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De voter l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau en annexe,*
- *D'affecter les autorisations de programme créées au titre des présentes, telles que ces affectations ressortent du tableau joint en annexe.*

De dire que les premiers crédits de paiements sont inscrits au budget primitif 2022.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

⇒ Madame FOUILLEUX : Je souhaiterais intervenir, Monsieur le Maire. Les élus de Sablé au Cœur vont s'abstenir pour cette délibération, non pas par rapport à la procédure puisqu'il y a un tableau qui précise également les recours aux subventions, mais plus par rapport à aux opérations qui sont présentées, dont certaines n'ont été ni discutées ni présentées en commission ou en Conseil Municipal.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais aussi intervenir. Je suis d'accord avec ce que vient de dire Madame FOUILLEUX, à regret. C'est bien dommage, mais nous avons quand même là de grosses sommes. Je suis étonné du chiffre sur la passerelle puisque, lors de l'élection de 2020, vous annonciez 800 000 euros. Un an plus tard, vous annonciez 1 million d'euros. Nous sommes passés à 3 millions d'euros. Jusqu'où cela va-t-il aller ? Je voudrais bien comprendre un petit peu pourquoi nous en arrivons à une telle somme.

Sur les mobilités douces, nous aurons encore l'occasion d'en reparler parce que cela n'est pas encore fait, même si la somme me paraît encore un petit peu en dessous de ce que vous risquez de dépenser si vous voulez vraiment atteindre les objectifs que vous avez annoncés lors de l'élection de 2020. Et puis, juste quand même si vous pouvez nous dire un petit mot, pourriez-vous nous dire pourquoi 650 000 euros pour la façade de l'Hôtel de Ville ? Pas pour le projet – nous l'attendons depuis des années, donc je suis pour et j'attends que cela soit fait pour la sécurité et pour l'image de notre Ville –, mais cela est monté à 650 000 euros. Il vaut mieux le faire maintenant, parce qu'à la vitesse où cela augmente, cette façade va nous coûter très, très cher.

Sur le canoë kayak, je suis étonné aussi des 500 000 euros. Je pensais que cela allait coûter beaucoup plus cher. Vous allez me dire que c'est tant mieux, et je vais vous dire la même chose. Nous verrons lorsque tout sera fini.

Pouvez-vous me répondre pour toutes ces grosses sommes ? Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : En ce qui concerne la passerelle, tous les éléments vous ont été donnés au dernier Conseil par Monsieur LEGAY. Je ne vais donc pas recommencer. En ce qui concerne la façade de l'Hôtel de Ville, effectivement il y avait un budget de 300 000 euros qui avait été mis, mais avec des devis qui dataient de neuf ans. Nous avons réactualisé ces devis et nous arrivons aujourd'hui à 650 000 euros. Le regret que nous avons est que la subvention de l'État (la DSIL) qu'on devait avoir n'est pas prise en proportion. Nous avons 100 000 euros pour les 300 000 ; nous avons toujours 100 000 euros pour les 650. C'est mieux que rien, me direz-vous, mais cela impacte aussi.

En ce qui concerne le canoë kayak, visiblement aujourd'hui tout ce qui est lancé nous annonce ce chiffre et nous resterons de toute façon dans cette fourchette. Pour ce qui est de l'école Saint-Exupéry, cela fait 60 ans qu'elle est dans son jus. Il y a un gros travail. Il y a des aides aujourd'hui pour la rénovation énergétique. Il y a des aides pour revégétaliser notamment les cours, puisque nous sommes dans le programme Action Cœur de Ville. Nous allons donc travailler sur ces opérations-là. C'est une école qui a vraiment besoin, et nous voyons bien qu'avec le coût et l'explosion des fluides aujourd'hui il faut que nous fassions un gros travail sur nos bâtiments publics. C'est pour cela que c'est engagé.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité (8 abstentions).

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 34.

34) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

⇒ Madame PETITGAS : La numéro 34 concerne le vote du budget primitif 2022 qui est un budget de crise, comme cela avait été précisé au moment du ROB. Il fait donc apparaître, au niveau équilibré, un budget de 27 955 000 euros, fonctionnement et investissement bien évidemment compris.

Pour la section de fonctionnement, les dépenses sont de l'ordre 14 401 000 euros et les recettes de 16 314 592 euros. Le solde est donc de 1 913 592 euros.

Au niveau des investissements, nous en sommes à 6 761 600 euros pour les dépenses et à 3 534 600 euros pour les recettes, auxquels s'ajoutent des produits de cession pour un montant de 378 000 euros. L'ensemble nous amène bien aux 27 955 000 euros.

Nous n'allons pas détailler ce budget. Vous avez un rapport de présentation. Si vous avez des questions à poser sur certains postes, je vous en prie. Tout ceci doit nous amener à un autofinancement brut de 1 899 000 euros, auquel on ajoute les amortissements pour 950 000 euros et donc un autofinancement de 2 849 000 euros qui va servir d'une part à rembourser le capital des emprunts pour 1 814 000 euros, ce qui nous amène donc à un autofinancement net pour financer les investissements de 1 123 000 euros.

Voilà pour le résumé de ce budget primitif pour lequel, bien évidemment, un certain nombre d'éléments ne sont pas encore tout à fait connus. Il est bien évidemment marqué par une augmentation très importante des fluides qui, pour l'instant, est estimée à 470 000 euros (électricité et gaz). Il y a une incertitude surtout au niveau de l'évolution des salaires puisque vous savez que l'inflation que nous avons déjà eu une régularisation au mois de novembre de l'année dernière, et puis du SMIC au 1^{er} janvier de cette année ; nous en attendons une au 1^{er} mai et probablement une autre avant la fin de l'année. Derrière cela, il y a aussi un risque que le dégel du point d'indice nous amène à des dépenses supplémentaires qui, là encore, du fait de l'inflation risque d'être aux alentours de 3 %. Ce sont donc des dépenses importantes qui peuvent justifier les questions que vous vous êtes posées tout à l'heure par rapport aux subventions. Il faut trouver des moyens de financer toutes ces charges qui sont contraintes,

c'est-à-dire pour lesquelles nous n'avons malheureusement pas de solution miracle. Nous ne sommes pas la seule commune dans cette situation, mais nous essayons de trouver des solutions, ce qui va être très difficile à très court terme.

Voilà pour ce budget 2022. Avez-vous des questions à poser par rapport au rapport de présentation, que je ne vais pas énumérer page après page ?

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif principal 2022 de la Ville de Sablé-sur-Sarthe. Celui-ci s'équilibre en Recettes et Dépenses à la somme totale de 27 955 000 €. Dans ce montant, des opérations d'ordre pour 2 979 000 € (dont 2 914 000 € en dépenses de fonctionnement) comprennent 1 899 000 € de virement de section à section (du fonctionnement vers l'investissement).

♦ L'équilibre général du Budget se présente comme suit :

➤ <u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Mouvements réels	14 401 000,00 €	16 314 353,69 €	1 913 353,69 €
Ecritures d'ordre	1 015 000,00 € ③	65 000,00 € ③	- 950 000,00 €
Autofinancement apparent (Virement à la section d'investissement)	1 899 000,00 €	④-	- 1 899 000,00 €
Total	17 315 000,00 €	16 379 353,69 €	- 935 646,31 €
Reprise anticipée résultats antérieurs		935 646,31 €	935 646,31 €
Résultat de Fonctionnement	17 315 000,00 €	17 315 000,00 €	0,00 €
➤ <u>Section d'Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Mouvements réels	6 761 600,57 €	3 534 600,57 €	- 3 227 000,00 €
Produits des cessions		378 000,00 €	378 000,00 €
Refinancement de dette	472 000,00 € ②	472 000,00 € ②	-
Ecritures d'ordre	65 000,00 € ③	1 015 000,00 € ③	950 000,00 €
Autofinancement apparent (Virement de la section de fonctionnement)		1 899 000,00 € ④	1 899 000,00 €
Total	7 298 600,57 €	7 298 600,57 €	0,00 €
Restes à réaliser 2021	3 133 097,09 € ①	1 277 706,79 € ①-	- 1 855 390,30 €
Reprise anticipée résultats antérieurs ①	208 302,34 € (Compte 001)	(Compte 1068) 2 063 692,64 €	- 208 302,34 € 2 063 692,64 €
Résultat d'investissement	10 640 000,00 €	10 640 000,00 €	0,00 €
TOTAL	27 955 000,00 €	27 955 000,00 €	0,00 €

Ce Budget peut être résumé en version simplifiée comme suit, pour les crédits nouveaux de 2022 :

➤ <u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Mouvements réels	14 401 000,00 €	16 314 353,69 €	1 913 353,69 €
Reprise anticipée résultats antérieurs	-	935 646,31 €	935 646,31 €
Résultat de Fonctionnement	- 14 401 000,00 €	17 250 000,00 €	2 849 000,00 €

➤ **Section d'Investissement**

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Mouvements réels	6 761 600,57 €	3 534 600,57 €	- 3 227 000,00 €
Produits de cession	-	378 000,00 €	378 000,00 €
Résultat d'investissement	6 761 600,57 €	3 912 600,57 €	- 2 849 000,00 €

♦ Constitution et utilisation de l'Autofinancement brut :

L'autofinancement brut est égal à : ⑤

- Autofinancement brut dégagé par le fonctionnement :	1 899 000,00 €
- Amortissements et provisions nets :	950 000,00 €
	2 849 000,00 €

et il sert à :

- Rembourser le capital des emprunts :	- 1 814 000,00 €
--	------------------

en tenant compte des autres recettes d'investissement suivantes :

- Taxe d'Aménagement :	88 000,00 €
sous-total	1 123 000,00 €

- besoin d'autofinancement des dépenses d'équipement (participations, logiciels, matériels et travaux) :	- 1 123 000,00 € ⑦
	0,00 €

L'autofinancement net de la section d'investissement s'élève donc à 1 123 000,00 €

Les dépenses d'investissement à autofinancer s'élèvent à :

- Dépenses réelles d'investissement (matériels, travaux et fonds de concours,...)	4 939 000,00 €
- Dépenses diverses d'investissement (avances et autres, dépenses imprévues)	8 600,57 €

Total des dépenses (A) 4 947 600,57 €

après prise en compte des recettes suivantes :

- FCTVA et Prêt relais :	507 000,00 €
- Subventions et participations nettes :	741 000,00 € ⑥

(pour mémoire : 22 000,00 € d'amendes de police sont compris dans le ⑥ ci-dessus)

- Produit des cessions de biens :	378 000,00 €
-----------------------------------	--------------

- Recettes diverses d'investissement (remboursements d'avances et autres)		600,57 €
- Emprunts nouveaux	:	2 198 000,00 €

Total des recettes (B)		3 824 600,57 €

Besoin d'autofinancement (A-B) = 1 123 000,00 € ⑦

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 qui lui est présenté.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous avez parlé d'augmentation des fluides. C'est le sujet actuellement partout en France, dans toutes nos communes. J'ai pu constater qu'à La Flèche ils avaient une dépense beaucoup moindre que la nôtre. Pourtant, leur ville est beaucoup plus grande, ils ont beaucoup plus de locaux. Comment expliquez-vous cela ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : L'augmentation à La Flèche est de 500 000 euros.

⇒ Monsieur MAREAU : 420 000.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : 500 000, j'étais avec la maire de La Flèche, elle me l'a dit.

⇒ Monsieur MAREAU : Alors la presse n'annonce pas les mêmes chiffres.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : J'ai parlé avec la maire de La Flèche, c'est 500 000.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, d'accord, pourquoi pas. Nous ne sommes donc pas loin des 470 000. C'est tout à fait normal qu'une ville de 2-3 000 habitants de plus (l'équivalent de Précigné, je vous le rappelle) ait presque les mêmes sommes pour les fluides. Comment expliquez-vous cela ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Déjà, nous avons plus d'équipements sportifs que La Flèche. Nous avons plus de locaux.

⇒ Monsieur MAREAU : Donc à Sablé, on est mieux équipé.

⇒ Madame PETITGAS : Les 470 000 euros, c'est en plus.

⇒ Monsieur MAREAU : À La Flèche aussi.

⇒ Madame PETITGAS : Oui. Pourquoi parlez-vous de Précigné ?

⇒ Monsieur MAREAU : Vous n'avez pas entendu. Je vous parlais l'équivalent du nombre d'habitants, Madame.

⇒ Madame PETITGAS : Ah !

⇒ Monsieur MAREAU : Vous êtes donc en train de dire que nous sommes mieux équipés en équipements sportifs, et nous dépensons plus d'électricité...

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ce n'est pas une question d'être mieux. Je dis que nous sommes bien équipés. Il y a plus de bâtiments. Il y a plus de locaux. Après, il y a aussi la problématique des bâtiments qui sont énergivores. La salle Marcelle Thebault, nous la chauffons aujourd'hui pour avoir un petit 16 degrés.

⇒ Monsieur MAREAU : Je pensais plus. Je peux tout entendre.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est pour cela que je vous réponds. C'est tous ces points-là sur lesquels nous travaillons aujourd'hui. La rénovation énergétique, il n'y en avait pas et nous le voyons aujourd'hui avec [inaudible].

⇒ Monsieur MAREAU : Le sens de ma question, c'est que je me dis qu'il y a un petit souci, à moins que La Flèche se débrouille mieux que nous au point de vue énergie dépensée. Je ne sais pas.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Peut-être ont-ils fait plus d'entretien de bâtiments. C'est possible.

⇒ Monsieur MAREAU : Peut-être. Peut-être est-ce donc à nous de nous poser les bonnes questions et de peut-être trouver des économies. Nous ne devrions pas être à cette hauteur de dépense proportionnellement à une ville beaucoup plus grande que nous.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pas beaucoup quand même.

⇒ Monsieur MAREAU : Je n'irais pas jusqu'à dire que nous sommes mieux équipés que La Flèche. Je n'aurai pas cette prétention, et ne voudrais pas que les Fléchois nous en veuillent. Je pense que nous sommes aussi bien équipés qu'eux – comme ça, balle au centre –, mais la question c'est ces dépenses. Quand on regarde juste à côté de nous, nous nous disons qu'ils dépensent presque autant alors qu'ils sont beaucoup plus grands. C'est là mon questionnement.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est pour cela que nous allons refaire, par exemple, l'école Saint-Exupéry. C'est pour cela que nous allons nous atteler à tous les bâtiments qui demandent aujourd'hui à être revus.

⇒ Monsieur MAREAU : Je l'espère. Je l'espère, comme cela nous pourrons en reparler dans quelques années lorsque nous verrons les économies que nous aurons faites. Je vous remercie.

Juste une question encore, Madame PETITGAS. La dette, qu'il n'y a pas dans les documents que nous avons aujourd'hui, est toujours de 19 868 778 euros ?

⇒ Madame PETITGAS : Oui, toujours aux alentours des 20 millions...

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà, je vous remercie.

⇒ Madame PETITGAS : ... Puisque nous empruntons 32 millions par an et que nous remboursons, en gros, 2 millions par an. C'est stable.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité (8 abstentions).

35) TAUX D'IMPOSITION 2022

⇒ Madame PETITGAS : La numéro 35 porte sur le taux d'imposition 2022, qui n'a pas bougé par rapport à 2021, à savoir un taux de taxes foncières sur le bâti de 37,71 % et un taux sur les propriétés non bâties de 30,84 %. Ce sont les taux du fait de la réforme de l'année dernière, où nous avons bénéficié de la disparition de la taxe foncière départementale, mais vous avez bien évidemment un coefficient correcteur qui fait que lorsque nous touchons plus, nous en redonnons une partie aussi. Nous sommes donc là sur le même taux que l'année dernière au niveau de la taxe foncière.

Monsieur le Maire rappelle que la réforme fiscale mise en place l'année dernière a entériné la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales et a transféré aux communes le produit de taxe foncière bâti précédemment perçu par les Départements.

Pour l'année 2022, il propose de reconduire les taux d'imposition déterminés en 2021, soit :

	<u>Taux 2021</u>	<u>Taux 2022</u>
Foncier bâti	37,71 %	37,71 %
Foncier non bâti	30,84 %	30,84 %

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de retenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,71 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,84 %

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

36) BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS - CLÔTURE DÉFINITIVE

⇒ Madame PETITGAS : La numéro 36 concerne le budget annexe des transports urbains. Il s'agit de la clôture définitive. Comme vous le savez, la compétence Mobilité est passée à la CDC depuis le mois de juillet 2021. Nous n'avons plus besoin de faire apparaître ce budget annexe, qui faisait quand même apparaître à sa clôture la somme de 856,32 euros qui sera donc reversée au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence Mobilité, comprenant notamment le service de transports urbains, a été transférée à la Communauté de communes du Pays sabolien.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de clôturer le budget annexe du service de Transports Urbains et de procéder à la fermeture du compte de trésorerie autonome.

L'excédent final de clôture s'élève à la somme de 856,32 € et sera reversé au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

37) BUDGET - ANNEXE DE LA Z.A.C. DE GASTINES - BUDGET PRIMITIF 2022

⇒ Madame PETITGAS : Nous passons au budget annexe de la ZAC de Gastines, qui fait apparaître un équilibre pour 82 0000 euros avec, en fonctionnement, 11,32 euros et en investissement 81 988,68 euros.

Le Budget Primitif 2022 de la Z.A.C. de GASTINES est proposé pour les crédits suivants qui s'élèvent en totalité à 82 000,00 €.

FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES</u>	:	11,32 €
- Autres dépenses	11,32 €	
<u>RECETTES</u>	:	11,32 €
- Autres recettes (Produits divers).....	10,92 €	
- Résultat de fonctionnement reporté.....	0,40 €	

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	:	81 988,68 €
- Travaux divers sur opération.....	81 988,68 €	

RECETTES : **81 988,68 €**

- Résultat d'investissement reporté 81 988,68 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2022 de la "ZAC de Gastines".

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

38) BUDGET - ANNEXE DE LA Z.A.C. DE LA PELLANDIÈRE - BUDGET PRIMITIF 2022

⇒ Madame PETITGAS : La numéro 38 porte sur le budget annexe de la ZAC de la Pellandière, pour un équilibre en totalité de 2 468 000 euros, avec un fonctionnement à 1 122 000 euros et des investissements à 1 346 000 euros.

Le Budget Primitif 2022 de la Z.A.C. de la Pellandière est proposé pour les crédits suivants, qui s'élèvent en totalité à **2 468 000,00 €** :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : **1 122 000,00 €**

- Travaux « Écoquartier » 1^{ère} tranche (Ouest) : 90 000,00 €

- Dépenses diverses : 2 000,00 €

92 000,00 €

- Variations des stocks de terrains (écritures d'ordre) 1 030 000,00 €

1 122 000,00 €

RECETTES : **1 122 000,00 €**

- Résultats antérieurs : 0,00 €

- Cessions de terrains : 120 000,00 €

- Participation communale : 395 500,00 €

- Produits divers et locations de terrains : 1 500,00 €

517 000,00 €

- Variations des stocks de terrains (écritures d'ordre) 605 000,00 €

1 122 000,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES : **1 346 000,00 €**

- Remboursement participation communale : 741 000,00 €

(dont en restes à réaliser au 31 décembre 2021 : 315 958,75 €)

- Stocks de terrains (écritures d'ordre) : 605 000,00 €

RECETTES : **1 346 000,00 €**

- Résultat d'investissement reporté : 315 958,75 €

- Participations diverses : 41,25 €

- Stocks de terrains (écritures d'ordre) : : 1 030 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2022 de la ZAC de la Pellandière.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

39) BUDGET - ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA TUSSONNIÈRE - BUDGET PRIMITIF 2022

⇒ Madame PETITGAS : Concernant le budget annexe du lotissement de la Tussonnière, le budget primitif s'équilibre à hauteur de 69 000 euros, avec 35 000 euros de fonctionnement et 34 000 euros d'investissement.

Le Budget Primitif 2022 du lotissement de la Tussonnière est proposé pour les crédits suivants, identiques à ceux de 2021, qui s'élèvent en totalité à 69 000,00 €.

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	:	35 000,00 €
- Aménagements de terrains et frais annexes		34 000,00 €
- Autres dépenses		1 000,00 €
RECETTES	:	35 000,00 €
- Stocks de terrains		34 000,00 €
- Produits divers		1 000,00 €
- Résultat antérieur		-

INVESTISSEMENT

DEPENSES	:	34 000,00 €
- Stocks de terrains		34 000,00 €
RECETTES	:	34 000,00 €
- Participation du Budget Principal		34 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2022 du lotissement de la Tussonnière.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

40) SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT À VERSER - BUDGET PRIMITIF 2022

⇒ Madame PETITGAS : La numéro 40 concerne les subventions d'équipement à verser. Ce sont les participations à recevoir et à verser. Au budget 2021, il était prévu une participation à recevoir de 23 000 euros et une participation à verser de 130 000 euros, avec la CDC. Nous avons aujourd'hui les chiffres réels, et les participations à recevoir sur les investissements communs avec la CDC sont donc de 15 964,89 euros, et la participation à verser au nom de ces investissements communs est de 129 858,20 euros. Ceci sera payé sur l'exercice 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits inscrits au Budget 2021 pour les subventions d'équipement à la Communauté de Communes du Pays sabolien, à recevoir et à verser, ont été les suivants :

Objet : investissements communs (logiciels, matériels informatiques, téléphones et photocopieurs)

Participations à recevoir

- Participation 2021 prévue (Crédit nouveau au Budget Primitif 2021)	23 000,00 €
--	-------------

Participations à verser

- Participation 2021 prévue (Crédit nouveau au Budget Primitif 2021)	- 130 000,00 €
--	----------------

Monsieur le Maire précise que certaines dépenses n'ont pu être réalisées en 2021 et qu'elles seront reprises aux Budgets Primitifs 2022 car toujours nécessaires.

Les participations définitives pour les dépenses 2021 sont connues et s'élèvent à :

- Participation à recevoir sur les investissements communs	15 964,89 €
- Participation à verser sur les investissements communs	- 129 858,20 €

(le renouvellement de la virtualisation représente notamment une dépense TTC de 199 542,27 € ce qui a induit une participation de la commune sur 50% du hors taxes, soit 83 142,61 €).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recevoir et à verser ces subventions d'équipement à la Communauté de Communes du Pays sabolien, sur l'exercice 2022.

Les crédits figurent en restes à réaliser (que l'on peut aussi appeler « Restes à Payer ») Recettes et Dépenses au 31 décembre 2021 de chacune des deux collectivités.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

41) SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - CULTURE

⇒ Madame PETITGAS : La numéro 41 porte sur les subventions 2022 aux associations et autres organismes, notamment la culture. Pour le budget 2022, nous avons un sous-total au niveau des subventions aux associations culturelles de 26 969,26 euros ; pour les subventions spécifiques, de 15 450 euros plus une réserve de 13 080,74 euros. Au niveau des subventions culturelles, pour Maine Sciences notamment, 8 500 euros ; les subventions culturelles pour l'Éventail, 11 500 euros ; pour l'Entracte, nous sommes à 891 000 euros, ce qui nous fait un total pour l'ensemble de la culture de 966 500 euros.

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2022 aux associations et autres organismes, pour les montants maximums suivants :

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
<u>FONCTION 3 – CULTURE</u>		
<u>Sous-rubrique 33_6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES</u>		
* A l'homme volant	1 620,00 €	1 620,00 €
* Association Culturelle des Communes du Canton	5 799,68 €	5 787,26 €
* Amis de Bückeberg	270,00 €	270,00 €
* Arts Plastiques Saboliens	180,00 €	180,00 €
* Atelier du Temps Libre	1 800,00 €	1 800,00 €
* Atelier Malicot	900,00 €	900,00 €
* Batterie fanfare des Sapeurs-Pompiers	1 170,00 €	1 170,00 €
* La Cantonade	720,00 €	720,00 €
* Club Philatélique et cartophile de Sablé	342,00 €	342,00 €
* Comité de jumelage Sablé-Bückeberg	180,00 €	180,00 €
* Comité des Loisirs de Gastines.....	1 600,00 €	1 600,00 €
* La Band'Amis de Sablé	450,00 €	450,00 €

* La Jeunesse retrouvée (Club de cartes de Gastines)	162,00 €	162,00 €
* La Houlala Compagnie	5 130,00 €	5 130,00 €
* Orchestre d'Harmonie de Sablé (O.H.S.)	1 458,00 €	1 458,00 €
* Sablé Danse Mania	1 250,00 €	2 500,00 €
* Troupe "Le Marquis capricieux"	900,00 €	900,00 €
* Les Amis de l'Orgue de l'église Notre Dame	800,00 €	800,00 €
* Le Pressoir banal	-	1 000,00 €
	-----	-----
Sous-total	24 731,68	26 969,26 €

BP 2021

BP 2022

Subventions spécifiques

* Arts Plastiques Saboliens (Prix de la ville).....	950,00 €	950,00 €
* Graines d'Images.....	335,00 €	-
* La Houlala Compagnie (aide à l'emploi sur justificatifs)	5 000,00 €	5 000,00 €
* La Houlala Compagnie (phase 2 « le Bourgeois Gentilhomme »)	2 500,00 €	5 000,00 €
* Le Pressoir Banal (animation artistique pour insertion de personnes).....	2 740,00 €	2 000,00 €
* Club Subaquatique sabolien (exposition projet musée carrière)	750,00 €	-
* La Casa Feliz (projet « une année de mieux-être et bienveillant »)	-	2 500,00 €
	-----	-----
Sous-total	12 275,00 €	15 450,00 €
* Réserve	5 493,32 €	13 080,74 €
* Réserve 33_5 - Fonds de solidarité	30 000,00 €	-
	-----	-----
Sous-total	35 493,32 €	13 080,74 €

Sous-rubrique 33_7 - SUBVENTIONS CULTURELLES

* Maine Sciences (C.C.S.T.I.)	7 600,00 €	7 600,00 €
* Solde N-1 (positif) des prestations en nature et réserve.....	900,00 €	900,00 €
	-----	-----
Sous-total	8 500,00 €	8 500,00 €

Sous-rubrique 33_8 - SUBVENTIONS CULTURELLES

* Compagnie de danse baroque "L'Eventail" - Convention 2022-2024	10 000,00 €	10 000,00 €
* Compagnie de danse baroque "L'Eventail" (Le baroque à Montreux).....	1 000,00 €	-
* Réserve (33_6)	2 000,00 €	1 500,00 €
	-----	-----
Sous-total	13 000,00 €	11 500,00 €

Sous-rubrique 33_9 - SUBVENTIONS CULTURELLES

* L'ENTRACTE (Aide à la diffusion et à la création artistique).....	480 000,00 €	430 000,00 €
* L'ENTRACTE (subvention spécifique Folles Journées)	15 000,00 €	11 000,00 €

Sous-rubrique 33_9 - SUBVENTION COMPENSATRICE À L'ENTRACTE

(subvention compensatrice à l'association L'Entracte pour couvrir la refacturation par la Ville à l'association L'Entracte des traitements des agents rémunérés par la Ville)

* L'ENTRACTE	482 000,00 €	450 000,00 €
	-----	-----
Sous-total	977 000,00 €	891 000,00 €

Total CULTURE

1 061 000,00 €

966 500,00 €

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il ...

⇒ Monsieur MAREAU : Oui une intervention, Monsieur le Maire. Les subventions, pour cette catégorie, ne changent pas vraiment. Les lignes se suivent et se copient, mais une quand même (et c'est la plus grosse) pour l'Entracte fait que nous passons de 480 000 à 430 000 euros. Je trouve regrettable que nous baissions les subventions à ce qui représente l'association la plus importante au niveau de la culture sur notre territoire. Je dis territoire puisqu'elle rayonne au-delà de Sablé. Je le regrette.

Comme Monsieur Abdelkader va nous le dire, j'ai posé la question. Nous en avons parlé en commission. J'ai eu des réponses. Lorsque celles-ci ne me conviennent pas ou quand je veux qu'elles soient publiques, je le dis en Conseil Municipal pour que tous les saboliens et saboliennes le sachent. C'est aussi à cela que sert un Conseil Municipal. Ce n'est pas seulement une chambre d'enregistrement. Là, je pense qu'il y a des personnes qui sont plus à même d'expliquer ou de poser des questions sur ce sujet. Moi, j'ai juste un énorme regret, voilà.

⇒ Monsieur HADJI : Juste une petite précision pour ma maman qui nous écoute, c'est Monsieur HADJI, et non Monsieur Abdelkader. Merci beaucoup.

⇒ Monsieur MAREAU : Je m'en excuse, Monsieur HADJI.

⇒ Madame GOURICHON : Monsieur MAREAU, la réponse qui vous avait été apportée en commission – je vous apporte celle-ci ce soir puisque vous avez raison, nous ne sommes pas uniquement en mode de chambre d'enregistrement et qu'il est important que tout le monde ait les réponses –, est qu'il nous a semblé effectivement important d'effectuer cet arbitrage pour continuer de soutenir le tissu associatif, et notamment l'ensemble des associations saboliennes, dont certaines ont même vu leur ligne augmenter compte tenu des projets qu'elles nous ont apportés et soumis. Effectivement, vous avez raison de le souligner, il y a une diminution de la subvention à l'Entracte puisque l'an dernier nous étions sur une année aussi exceptionnelle compte tenu de l'installation du chapiteau de l'Entracte qui engendrait des frais supplémentaires. Il nous a semblé important de revenir à des niveaux de subvention puisque nous allons recouvrir le centre Joël Le Theule au cours de l'année 2022. IL nous semblait important aussi de retomber, en fait, sur des niveaux subventions plus standards, on va dire. Cela, c'est la première chose.

Et puis la deuxième chose, pour en avoir discuté aussi avec les membres de l'association, aujourd'hui nous ne pouvons que nous féliciter que l'association puisse mettre sur pieds d'aussi beaux projets et continue de mettre sur pieds d'aussi beaux projets, en continuant en plus les rendez-vous de l'association que nous connaissons sur la ville de Sablé, avec des programmes qui sont tout autant enrichis, voire même plus de jours de programmation.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais vous rejoindre. Je me félicite aussi de la programmation, du dynamisme, de tous les projets qui sont mis en cours. Nous sommes d'accord. En revanche, je ne comprends pas le sens de ce que vous dites quand il faut revenir (j'ai oublié le mot que vous avez cité), mais je vous le rappelle. Comme vous le savez, cette subvention était, il y a encore quelques années de 530 000 euros. Elle est tombée à 500 000 euros. Maintenant, elle à 430 000 euros. Où cela va-t-il s'arrêter ? C'est là où est le problème, et c'est là où est mon regret. Si, comme vous le dites, l'association, en accord avec vous, réussit toujours à faire de très beaux spectacles que nous sommes heureux d'aller voir, tant mieux. Tant mieux, vous dirais-je, mais je m'inquiète. C'est normal de s'inquiéter lorsque l'on voit que les sommes baissent pour la culture et pour une association de ce type, qui est quand même l'association – je le rappelle – la plus importante au niveau de la culture à Sablé. Mon inquiétude, pour l'instant, ne change pas.

⇒ Madame GOURICHON : J'entends votre inquiétude. Malgré tout, la culture a aussi fait le choix d'autres projets et de contribuer à d'autres projets, notamment comme Micro-Folies, à partir de cette année 2022. Je pense que nous ne pouvons que nous féliciter, justement, du professionnalisme de l'équipe qui, malgré un budget amoindri, parvient à faire aussi bien. Nous ferons effectivement le bilan en fin d'année, mais cela présage en tout cas plutôt de bons moments.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

42) SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - COMMUNICATION

⇒ Madame PETITGAS : La numéro 42 concerne les subventions aux associations et aux autres organismes au niveau de la communication. Pour la communication, 39 000 euros et, pour les relations internationales, 1 500 euros, ce qui nous fait un total de 40 500 euros pour le budget 2022.

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2022 suivantes aux associations et autres organismes :

	<u>BP 2021</u>	<u>BP 2022</u>
Sous-rubrique 023.1 – <u>COMMUNICATION</u>		
* Société des Courses (Grand Prix de la Ville de Sablé)	6 862,50 €	6 862,50 €
* Trophée de la Sarthe - Pays de la Loire de Basket Ball à Sablé (subvention spécifique)	2 700,00 €	2 700,00 €
* Promotion touristique/Golf (selon convention triennale).....	2 125,00 €	2 125,00 €
* Confrérie du petit sablé de Sablé (fonctionnement annuel)	450,00 €	450,00 €
* Circuit cycliste de la Sarthe	-	25 000,00 €
* réserve	6 862,50 €	1 862,50 €
	-----	-----
Sous-total (Chapitre 65)	19 000,00 €	39 000,00 €
 Sous-rubrique 04.1 – <u>RELATIONS INTERNATIONALES</u>		
* Jumelage Bückeburg 13,50 €/hôte	1 500,00 €	1 500,00 €
	-----	-----
Sous-total	1 500,00 €	1 500,00 €
	-----	-----
<u>Total COMMUNICATION</u>	<u>20 500,00 €</u>	<u>40 500,00 €</u>

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

43) SUBVENTION 2022 À L'ASSOCIATION CFSR DE SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Madame PETITGAS : La numéro 43 porte sur la subvention pour l'association CFSR de Sablé. Au budget 2022, le montant de cette subvention est de 45 000 euros.

(Les élus, administrateurs d'associations ou autres organismes, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération pour les associations ou autres organismes les concernant).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer la subvention 2022 suivante :

FONCTION 9**BP 2021****BP 2022****Sous-rubrique 94_5 – ASSOCIATION**

* C.F.S.R. (convention d'objectifs et de moyens)	45 000,00 €	45 000,00 €
* Réserve pour subvention exceptionnelle.....	30 000,00 €	
.....		
.....		
Total	75 000,00 €	45 000,00 €
<u>Total FONCTION</u>	<u>75 000,00 €</u>	<u>45 000,00 €</u>

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

44) SUBVENTION COMPENSATRICE MAINE SCIENCES - SOLDE 2021

⇒ Madame PETITGAS : La numéro 44, c'est la subvention compensatrice Maine Sciences, et notamment le solde de 2021. Le montant alloué était de 9 150 euros. Le montant retenu est de 8 621,38 euros. Il reste donc à verser sur 2021 la somme de 528,62 euros qui sera versée en 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° V-254-2019 du 16 décembre 2019, la ville de Sablé-sur-Sarthe s'est engagée à verser à l'association Maine Sciences au titre de l'année 2021 une subvention d'un montant de 7 600 € et des prestations en nature d'une valeur de 9 150 € (correspondant notamment au loyer annuel des locaux loués auprès de Sarthe Habitat).

Compte tenu des montants réels 2021, il est nécessaire de verser le solde de la subvention compensatrice à Maine Sciences.

Association	Montant alloué prestation en nature pour 2021	Montant retenu Prestation en nature pour 2021	Reste à verser sur 2021 en 2022
Maine Sciences	9 150,00 €	8 621,38 €	528,62 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser le solde 2021 de la subvention compensatrice, sur l'année 2022, à l'association Maine Sciences.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Monsieur FERRAND.

45) SUBVENTION « OPÉRATION DEVANTURES COMMERCIALES » - DOSSIER « LE LUDOBISTROPHILE »

⇒ Monsieur FERRAND : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. La délibération numéro 45 concerne la subvention pour l'opération Devantures commerciales. Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Madame Anne-Marie SERGENT, représentante du bar le Ludobistrophile, pour la rénovation de la devanture de l'établissement situé 5, rue Aristide Briand à Sablé-sur-Sarthe, le montant de la subvention est de 3 155,10 euros.

Vu le règlement de l'opération « Devantures commerciales » approuvé par délibération en date du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Madame Anne-Marie SERGENT représentante du bar « LE LUDOBISTROPHILE » pour la rénovation de la devanture de l'établissement situé 5, rue Aristide Briand à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 1^{er} mars 2022

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Devantures commerciales » voté lors du conseil du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation de devantures commerciales comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Madame Anne-Marie SERGENT a réalisé des travaux de rénovation de la devanture de l'établissement situé 5, rue Aristide Briand à Sablé-sur-Sarthe pour un montant de travaux de 10 517,00 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 3 155,10 €

Considérant que le dossier complet déposé par Madame Anne-Marie SERGENT respecte le règlement « Opération Devantures commerciales », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder et procéder au versement d'une subvention de 3 155,10 € à Madame Anne-Marie SERGENT.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

46) VENTE DE TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MUHAMMED BAYDAR

⇒ Monsieur FERRAND : La délibération numéro 46 concerne la vente de terrain au profit de Monsieur et Madame Muhammed BAYDARD. C'est une parcelle qui se trouve rue Romy Schneider, derrière le centre aquatique. C'est un tout petit bout de terrain qui est au bout de leur terrain, qui était cadastré, mais mal fait. Nous l'avons réactualisé en leur vendant ce terrain pour un montant de 1 064,89 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Muhammed BAYDARD domiciliés 17, rue du Pommier Rond à Sablé-sur-Sarthe, souhaitent acquérir une bande de terrain correspondant à l'espace vert du lotissement RIVE SUD leur permettant d'optimiser la configuration de leur parcelle.

Il est proposé de vendre à Monsieur et Madame Muhammed BAYDARD ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant la parcelle cadastrée section AX 168 d'une contenance d'environ 20 m² (bornage en cours) située rue Romy Schneider à Sablé-sur-Sarthe au prix de 900,00 HT auquel s'ajoutera la T.V.A sur marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte (réf avis domanial n° en cours)

Cette TVA s'élèverait à 164,89 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	1 064,89 €	
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	75,53 €	(cf ① ci-dessous)
Marge (brute) TTC	989,36 €	
Marge taxable (989,36 € / 1,2) =	824,47 €	
TVA sur marge (824,47 * 20,00 %) =	164,89 €	

- ① Calcul du prix d'acquisition de la surface vendue : $20 \text{ m}^2 * 3,7766 \text{ € (cf ②)} = 75,53 \text{ €}$
 ② Calcul du prix d'acquisition au m^2 : $55\ 076 \text{ m}^2$ au prix de $208\ 000 \text{ €} = 3,7766 \text{ € le m}^2$

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Commune de Sablé-sur-Sarthe encaissera la somme de $1\ 064,89 \text{ € T.T.C.}$ La Commune en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée ($164,89\text{€}$) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Les frais de bornage seront à la charge de la commune de Sablé-sur-Sarthe et les frais notariés seront à la charge de Monsieur et Madame Muhammed BAYDARD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant un an. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne sera plus engagée envers l'acquéreur.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

47) VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ L.D.C. - Z.A DU CLOS DU BOIS

⇒ Monsieur FERRAND : La délibération numéro 47 concerne la vente de terrain à la société LDC - ZAC du Clos du Bois. C'est une parcelle de $6\ 000 \text{ m}^2$ au prix de 10 euros le m^2 , soit $60\ 000 \text{ euros}$.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société LDC envisage d'étendre ses activités du site DPE situé rue du Clos du Bois à Sablé-sur-Sarthe.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre à la société LDC représentée par Denis LAMBERT ou toute autre société ou personne physique s'y substituant la parcelle cadastrée section BV n° 45 partie (bornage en cours) d'une superficie d'environ $6\ 000 \text{ m}^2$ située dans la Z.A. du Bois à Sablé-sur-Sarthe au prix de $10,00 \text{ € HT le m}^2$ soit $60\ 000,00 \text{ € HT}$ auquel s'ajoutera la TVA sur la marge (estimation des Domaines n° 2022-72264-10554 - DS : 7702064).

Cette dernière TVA s'élève à $11\ 498,83 \text{ €}$, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	71 498,83 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	- <u>2 505,85 €</u> (cf ① ci-dessous)
Marge (brute) TTC	68 992,98 €
Marge taxable ($68\ 992,98 \text{ €} / 1,2$) =	57 494,15 €
TVA sur marge ($57\ 494,15 * 20,00 \%$) =	11 498,83 €

① Calcul du prix d'acquisition de la surface vendue : $6000 \text{ m}^2 * 0,417642 \text{ € (cf ②)} = 2\ 505,85 \text{ €}$

② Calcul du prix d'acquisition au m^2 : $62\ 054 \text{ m}^2$ au prix de $25\ 916,33 \text{ €} = 0,417642 \text{ € le m}^2$

Au taux de T.V.A. en vigueur, la commune de Sablé-sur-Sarthe encaissera la somme de $71\ 498,83 \text{ € T.T.C.}$ La Commune, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée ($11\ 498,83 \text{ €}$) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Il est précisé que la parcelle BV n°45 partie est actuellement boisée et que, conformément au code forestier, en fonction de son projet une demande d'autorisation de défrichement devra être complétée par la société L.D.C. et transmise à la Direction Départementale du territoire.

Cette délibération engage la collectivité pendant un an. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne sera plus engagée envers l'acquéreur.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Oui, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, je vais quand même intervenir pour répéter ce qui a été dit en commission. J'avais demandé à ce qu'il n'y ait aucun arbre de coupé – on m'a affirmé que oui ; cela m'a donc rassuré – et que cette belle forêt resterait en l'état, car il y en a de moins en moins autour de notre ville. C'est juste un passage pour les pompiers, qui n'inclut pas des abattages d'arbres.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Tout à fait.

⇒ Monsieur FERRAND : Je confirme, pour le moment, et s'il y a un abattage d'arbres dans le futur, nous le saurons. Pour le moment, leur projet concerne juste l'accès pompier puisque leur salle des machines n'est pas accessible pour les pompiers. En même temps, ils veulent faire un terrain pour tables de pique-nique pour leurs salariés, l'été, sous les arbres.

⇒ Monsieur MAREAU : Juste pour les saboliens qui se poseraient la question, nous avons été vigilants et nous allons le rester, j'espère.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

48) VENTE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 3 RUE DE LA MANDINIÈRE À SABLÉ-SUR-SARTHE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MOREAU - ORY

⇒ Monsieur FERRAND : La délibération numéro 48 concerne la vente, par la commune, d'un immeuble situé au 3, rue de la Mandinière, à Sablé-sur-Sarthe, au profit de la société MOREAU - ORY. C'est un bâtiment qui a une surface terrain de 407 m² et, de mémoire, 220 m² de stockage, au prix de 46 000 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société MOREAU - ORY représentée par Monsieur Sébastien ORY et Madame Julia LEMÉE, souhaite acquérir un immeuble situé ZA Le Pont - 3, rue de la Mandinière à Sablé-sur-Sarthe - cadastré section BT n° 112 d'une surface totale de 407 m² à des fins de stockage.

Compte tenu des caractéristiques du bien et de l'étude du marché immobilier local, le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cet immeuble à la société MOREAU - ORY représentée par Monsieur Sébastien ORY et Madame Julia LEMÉE, au prix de 46 000,00 € net vendeur (réf avis des Domaines n°2023-72264-10344 - DS 7468812). Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à société MOREAU-ORY représentée par Monsieur Sébastien ORY et Madame Julia LEMÉE de l'immeuble situé ZA Le Pont - 3, rue de la Mandinière à Sablé-sur-Sarthe cadastré section BT n° 112 d'une surface totale de 407 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant 12 mois. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne serait plus engagée envers l'acquéreur.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

49) VENTE PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4, RUE DE SARTHE À SABLÉ-SUR-SARTHE AU PROFIT DE MADAME MÉLANIE DUCHEMIN

⇒ Monsieur FERRAND : La délibération numéro 49 concerne la vente d'un immeuble au 4 rue de Sarthe, à Sablé-sur-Sarthe, au profit de Madame Mélanie DUCHEMIN, sur une surface de 1 005 m² de terrain au prix de 260 000 euros net vendeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Mélanie DUCHEMIN domiciliée La Goulotière - 72700 ÉTIVAL-LÈS-LE-MANS souhaite acquérir un immeuble situé 4, rue de Sarthe à Sablé-sur-Sarthe - cadastré section AY n° 532 d'une surface totale de 1 005 m² à des fins d'habitation principale.

Compte tenu des caractéristiques du bien et de l'étude du marché immobilier local, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre cet immeuble à Madame Mélanie DUCHEMIN au prix de 260 000,00 € net vendeur (réf avis des Domaines n° 2021-72264-26863 - DS 4131172). Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession à Madame Mélanie DUCHEMIN d'un immeuble situé 4, rue de Sarthe à Sablé-sur-Sarthe cadastré section AY n° 532 d'une surface totale de 1 005 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant 12 mois. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne serait plus engagée envers l'acquéreur.

⇒ Madame GUIMBERT : Je souhaiterais intervenir, s'il vous plait.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Madame GUIMBERT : Je voudrais savoir si cette maison a été mise à la vente à l'ensemble de la population, proposée à l'ensemble de la population sabolienne ?

⇒ Monsieur FERRAND : Non, mais nous avons trois estimations. Une par les Domaines, les deux autres par deux agents immobiliers de Sablé.

⇒ Madame GUIMBERT : Ce n'est pas la question.

⇒ Monsieur FERRAND : Non, elle n'a pas été proposée.

⇒ Madame GUIMBERT : Nous sommes un bâtiment public. Est-ce qu'il a été proposé à tout le monde, de façon équitable ou sommes-nous face à ce que nous pouvons appeler un passe-droit ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, ce qui s'est passé avant, dans ce cas-là, Madame GUIMBERT.

⇒ Monsieur FERRAND : Non, non, pas du tout. Ce n'est pas un passe-droit. Nous en avons fait l'acquisition. Nous avons mis les bâtiments en vente. Madame DUCHEMIN s'est positionnée pour racheter la maison du DGS quand elle a su qu'elle était en vente.

⇒ Madame GUIMBERT : Pourquoi n'a-t-elle pas été proposée à l'ensemble des saboliens ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Elle est proposée à l'ensemble des Saboliens. Après, effectivement, je vous rejoins sur la procédure de mise en vente de la Ville, mais qui est historique, où des biens sont mis en vente. Tout acquéreur intéressé peut se porter à la mairie et faire une offre. Cela a été le cas pour cette maison, comme cela a été le cas sur le bien de la délibération précédente avec la société MOREAU - ORY, exactement de la même façon.

⇒ Madame GUIMBERT : Comment aurions-nous dû le savoir, en fait ? Parce qu'a priori ce sont les saboliens qui sont mal renseignés pour le savoir, mais où auraient-ils pu le savoir ? Était-ce affiché à la mairie ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Je ne sais pas si cela a été affiché. Je ne peux pas vous le dire.

⇒ Madame GUIMBERT : Ce n'est donc pas communiqué, mais il est possible de se positionner.

⇒ Monsieur DUBOIS : Il n'y a pas eu de procédure spécifique.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : En fait, nous sommes dans le même système qu'avant.

⇒ Monsieur DUBOIS : Il n'y a pas eu de procédure spécifique sur ce bien. Il n'y a pas eu de système différent pour ce bien que pour les autres qui ont été vendus sous notre mandat ou sous les autres mandats, en fait. C'est exactement la même chose.

⇒ Madame GUIMBERT : Nous faisons donc très bien auparavant, pour une fois. Pour une fois que nous faisons bien, merci.

⇒ Monsieur DUBOIS : Nous faisons la même chose, en tout cas. Est-ce que cela est bien ?

⇒ Madame GUIMBERT : Je ne suis pas sûre.

⇒ Monsieur DUBOIS : Effectivement, c'est une question que nous pouvons nous poser, et je vous rejoins là-dessus.

⇒ Madame GUIMBERT : Merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je vais quand même intervenir. Je me posais la question, pour le futur. Madame DUCHEMIN est actuellement Directrice Générale des Services. Elle n'est pas immortelle. Un jour, dans cette ville, il y aura une ou un nouveau Directeur Général des Services – je ne sais pas quand – mais ce jour-là il faudra la ou le motiver à venir à Sablé. Lorsque nous proposons un logement qui nous appartient, cela fait partie des motivations pour faire venir quelqu'un de compétent dans notre Ville. Ce jour-là, lorsqu'il arrivera, nous n'aurons malheureusement pas cette maison à lui proposer. Il faudra que cette municipalité, à ce moment-là, investisse ou bien paye un loyer, en tout cas, d'une manière ou d'une autre pour compenser et attirer un Directeur ou une Directrice Générale des Services. Vous savez très bien que ces dernières années, à chaque fois, en même temps que nous faisons venir un ou une DGS (des DGS, en l'occurrence), nous avons, entre autres, un logement à leur proposer, qui était sans loyer. Cela fait partie des motivations que nous pouvons avoir pour faire venir quelqu'un à Sablé. C'est depuis des décennies. Cela n'est pas nouveau, Madame GOURICHON. Cela faisait partie du package. Maintenant, nous ne l'aurons plus. Je trouve cela particulier, mais c'est un choix politique. Je le respecte, mais c'est dommage pour les futures municipalités.

⇒ Madame GOURICHON : Je me permettais juste de sourire, Monsieur MAREAU, parce que moi-même étant arrivée sur Sablé il y a à peu près cinq ans maintenant, je suis arrivée pour le travail et, en fait, je pense qu'il faut justement que l'on se dise que l'on vient à Sablé aussi parce que la Ville est attractive, tout simplement. On ne vient pas à Sablé parce que le logement est gratuit. Moi-même, j'ai investi sur Sablé parce que l'on m'avait fait une description de cette ville comme étant une ville où il fait bon vivre. J'entends, mais je ne suis pas sûre de partager votre point de vue de ce point-là, en se disant qu'en fait il est plus facile de faire venir quelqu'un à Sablé quand le logement est gratuit. Au contraire, moi je me félicite du coup que les gens investissent sur notre territoire parce que, du coup, ils sont aussi acteurs du territoire et ne sont pas juste consommateurs du territoire. C'est juste ma remarque, à titre très personnelle par ailleurs.

⇒ Monsieur MAREAU : Je suis d'accord avec vous. Je suis très content qu'ils viennent et investissent. C'est juste que, lorsque nous essayons de faire venir quelqu'un, c'est une manière comme une autre de le motiver. Cela fait partie des manières. Il n'y a pas que celle-ci. Bien sûr, on peut penser qu'ils viennent juste parce que notre ville est merveilleuse, que le poste est merveilleux et que nous sommes merveilleux. Bien sûr, on peut penser cela, mais je ne suis pas sûr que, dans le monde dans lequel nous vivons, cela soit toujours le cas.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il n'y a plus beaucoup de postes, aujourd'hui, où vous arrivez et l'on vous donne une maison.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est là la petite différence. Si nous proposons en plus un logement, c'est peut-être la petite différence pour faire venir quelqu'un.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je ne le pense pas.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est votre point de vue. Le mien est différent.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

⇒ Monsieur MAREAU : Moi, je vais m'abstenir.

⇒ Monsieur FERRAND : Quatre.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci.

Délibération adoptée à l'unanimité (4 abstentions).

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 50, s'il vous plaît.

50) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SITES POUR LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS

⇒ Monsieur FERRAND : La délibération numéro 50 porte sur la convention de mise à disposition de sites pour la formation des sapeurs-pompiers. C'est pour leur entraînement. Il y a d'envisagé les remparts du château, le parking de stationnement situé en partie basse, la terrasse et les jardins situés en partie haute, ainsi que la salle de spectacle du centre Joël Le Theule.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers de la Sarthe, le SDIS a sollicité la Ville de Sablé-sur-Sarthe afin de pouvoir disposer de sites pour l'organisation de manœuvres.

Les sites envisagés concernent :

- *les remparts du château de Sablé-sur-Sarthe, le parking de stationnement situé en partie basse, la terrasse et jardins situés en partie haute,*
- *la salle de spectacle du Centre Culturel Joël Le Theule.*

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse deux fois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et le SDIS,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur MAREAU : Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, lorsque l'on vote le budget dans une municipalité, nous avons le droit d'amener tous les sujets dans cette assemblée. Moi, je veux juste vous poser une question sur quelque chose qui est venue très récemment. C'est sur le 27 rue Saint Nicolas.

Comme vous le savez, c'est un lieu historique de notre ville, qui nous appartient. Je voudrais savoir ce qui va se passer dans les mois et les années qui viennent sur ce lieu. Va-t-il enfin reprendre un peu de couleur, qu'il mérite par rapport à son histoire ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Écoutez, nous avons visité ce bâtiment il y a plusieurs semaines. Il menace clairement de s'écrouler puisque les poutres sont tenues par des étais. Nous avons frôlé un drame puisqu'il y a eu un début d'incendie. Heureusement, Monsieur DUHAI n'était pas à l'intérieur. Nous nous

sommes quand même renseignés auprès des services. C'est une acquisition qui a eu lieu en 2006, par la Ville, à hauteur de 10 000 euros. Aujourd'hui, c'est un local qui est insalubre, qui ne répond à aucune norme et, comme je vous l'ai dit, qui menace de s'écrouler à tout moment.

⇒ Monsieur MAREAU : La question c'était sur ... J'entends vos paroles. Je suis d'accord. Je comprends la menace. Maintenant, c'est que va faire notre Ville pour ce lieu ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pour l'instant, nous ne le savons pas. Nous allons travailler dessus, mais honnêtement je pense que c'est plus simple, hélas, certainement de le raser que de faire quelque chose.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous allez raser un lieu historique de la Ville, Monsieur le Maire ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, ce n'est pas que je vais le raser, c'est qu'il ne tient plus debout. C'est cela le problème, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Vous allez faire une étude du patrimoine avant, quand même ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous allons faire cela.

⇒ Monsieur MAREAU : Attendez, c'est la dernière trace que nous avons de la Révolution française sur notre Ville, et vous voulez le raser ? C'est énorme ce que vous venez de dire.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Si nous n'avons pas le choix, nous y serons obligés, Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : On a toujours le choix, arrêtez.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Non, nous n'avons pas toujours le choix, Monsieur MAREAU. Si nous avions le choix... Déjà, d'avoir laissé ce Monsieur dans ces conditions-là pendant des années, c'est aussi un problème. Nous n'en parlons pas. Il n'y avait pas de convention. Il n'y avait pas de bail. Il n'y avait pas de loyer. Nous n'avons jamais vu une seule quittance d'assurance sur ce lieu. Vous voyez ? Déjà, cela était un problème. Aujourd'hui, nous avons un bâtiment qui menace de s'écrouler à tout moment.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous ne savons pas ce que nous allons faire dedans pour l'instant.

⇒ Monsieur MAREAU : Je pourrais vous citer des tas de bâtiments, en France, qui sont historiques, qui menaçaient de s'écrouler, et heureusement le patrimoine français les a sauvés.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous allons travailler dessus.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous appelle, pour le patrimoine de notre ville. C'est le dernier lieu qui existe encore à ce niveau-là, comme vous le savez. Vous avez souhaité les 300 ans de la gendarmerie française, donc vous connaissez ce lieu. Là, de dire que vous menacez de le raser me choque énormément.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Cela vous choque, mais nous en sommes là aujourd'hui. Nous allons pousser les investigations sur ce lieu.

⇒ Monsieur MAREAU : Pendant beaucoup trop d'années, après-guerre, et même avant-guerre, nous avons beaucoup trop détruit dans notre ville ce qui fait qu'il y a beaucoup de lieux de notre patrimoine qui n'existent pas et il faut préserver le peu qu'il reste. Là, je parle du point de vue du patrimoine.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Là, nous avons eu la chance que cela ne tombe pas sur le Monsieur qui vivait dedans. C'est surtout cela. Aujourd'hui, il est clair que nous avons évité un drame.

⇒ Monsieur MAREAU : Nous sommes d'accord. Je ne vous contredis pas.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous travaillons le sujet.

⇒ Monsieur MAREAU : Il faut vraiment travailler le sujet, alors. Merci.

⇒ Madame FOUILLEUX : Monsieur le Maire, j'ai juste une question. À la suite du budget, nous avons normalement une présentation des différents projets. Là, cette année, nous n'avons qu'un seul tableau.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Vous voulez une présentation ?

⇒ Madame FOUILLEUX : Oui, comme d'habitude.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous allons vous l'envoyer, d'accord.

⇒ Madame FOUILLEUX : Si, nous l'avons reçue l'année dernière.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je ne dis pas le contraire.

⇒ Madame FOUILLEUX : Ce qui permet de plus expliciter le tableau tel qu'il est dans le rapport de présentation.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ce que je vous propose, c'est que je vais le préparer et que nous allons vous l'envoyer, si cela vous convient.

⇒ Monsieur MAREAU : Je pense que Madame FOUILLEUX parle de ce que nous avons eu en annexe, les documents du budget qui, d'habitude, oui je vous rejoins, étaient présentés en PowerPoint et discutés, et commentés, chiffre par chiffre puisque c'est le but de ce Conseil Municipal. Nous allons un peu plus profondément dans les dépenses publiques.

Là, nous avons juste reçu les documents, mais nous n'en avons pas parlé au Conseil Municipal. Je rejoins Madame FOUILLEUX.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Écoutez, j'en prends note et je vous fais le montage du PowerPoint puis nous vous l'envoyons, si cela vous convient.

Mesdames, messieurs, j'aimerais revenir sur un point suite à deux articles de presse que l'opposition a communiqué il y a à peu près deux semaines, et notamment sur les questions des nouveaux projets. Je tiens juste à rappeler que la majorité s'est engagée sur un programme d'actions, qui va être à mener sur la totalité du mandat. C'est d'ailleurs sur ce programme même que nous avons été élus en juillet 2020.

L'ambition est très simple pour nous. C'est que les projets que nous annonçons soient achevés en fin de mandature qui, pour rappel, a une durée de six ans.

Je lisais que cela manquait de nouveauté, mais ceux qui attendent des annonces permanentes tous les ans, chaque année, notamment au moment du rapport d'orientations budgétaires – je m'excuse encore d'avoir été absent – doivent savoir que la gestion d'une commune diffère quand même de la fashion week. Des nouveautés tous les ans, ce n'est pas possible.

Alors, nous pouvons citer quelques nouveautés qui ont été mises en place : la police municipale, les caméras de surveillance, la gratuité du bus, les selfs dans les écoles, les premières tranches des voies cyclables, la passerelle. Je sais que c'est un sujet, mais aujourd'hui, dans une ville d'eau où il y a deux ponts pour traverser, un en centre-ville où il y a quasiment 10 000 voitures par jour, un autre pont où il y a 3 000 camions qui passent par jour, c'est un vrai sujet de se déplacer en sécurité lorsque l'on est à vélo.

Sur ces points-là, nous avançons très clairement. Alors, nous aurions pu faire une piste cyclable en l'espace de trois jours, comme cela a été fait quelques jours avant le deuxième tour des élections municipales sur le boulevard de la Gare, mais nous avons préféré faire un projet réfléchi sur le long terme.

On nous a parlé de l'habitat. Vaste sujet, et nous venons d'en parler à l'instant, notamment sur la rue Saint Nicolas. Je tiens à rappeler qu'un des derniers projets, que nous avons appelé « projet de résidence standing », Le Clos Gambetta qui était porté par un privé d'ailleurs, dont le permis a été déposé en 2004 et réalisé en 2006. Depuis, rien. Ah, si quand même, j'exagère. Il y a quand même eu

Rives Sud près du centre aquatique. Nous avons d'ailleurs fait les voiries, comme l'électricité puisque cela fait plusieurs années qu'ils ne l'avaient pas. Depuis que nous l'avons fait, nous avons quand même quatre terrains qui se sont vendus en un temps record.

Alors, moi, lorsque l'on me parle d'habitat, j'aimerais savoir pourquoi, en 2006, on achète le 14 rue des Forges qui, aujourd'hui, est estimé par les Domaines à 30 000 euros, où tout est à refaire dedans. Je m'interroge qu'en 2009 on achète l'ancien restaurant marocain à 225 000 euros et qu'au final, aujourd'hui, nous sommes obligés de mettre 180 000 euros rien que pour le mettre hors d'eau. En matière d'habitat, je pense sincèrement que nous n'avons pas trop de leçons à recevoir.

Après, on nous a parlé de la santé. Alors, il est vrai que la santé est un vaste sujet. Cela nous a bien pris, pendant plusieurs temps de ce mandat, et déjà au début, mais la santé cela a déjà été l'achat de la maison Lambert rue Pasteur, pour 450 000 euros. Y avait-il quelque chose derrière ? On nous dit : « *Oui, oui, c'était Gambetta* ». Il aurait fallu se renseigner quand même, qu'on ne pouvait pas abattre par les bâtiments de France d'ailleurs le bâtiment central du Gambetta.

J'ai lu que nous avons perdu deux ans et de nombreux internes parce que nous n'avions pas mis de logements à disposition. Je suis désolé, mais cela est complètement faux parce que la coordinatrice des soins n'était même pas au courant de ce dispositif. Dès notre élection, nous avons mis à disposition un T2 de la résidence Saint-Denis. Il a été proposé aux étudiants en médecine et à tous les professionnels de santé sur la communauté de communes. Le CCAS a même édité des plaquettes à destination de la coordination de soins. Je tiens à rappeler que la santé est une compétence communautaire et que le CCAS, gestionnaire du logement, a renouvelé une convention avec la Communauté de communes. La mise à disposition est comptée à partir du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 28 février 2026 (versement annuel : 6 000 euros). Cette convention a été votée le 28 février dernier.

Nous avons parlé de la façade de l'Hôtel de Ville. Je ne vais pas revenir dessus, sur le coût qui est de plus du double.

Il y a eu cette remarque sur la culture, aussi. Il nous est visiblement reproché de remettre en question la politique culturelle de la Ville des 30 dernières années. Je vais vous dire : nous l'assumons. Nous l'assumons parfaitement et je la revendique vraiment. Depuis plusieurs années, nous constatons qu'il y a une érosion des publics. Cela, personne ne peut le contester. Nous avons un nouveau format qui va être proposé. Avant, il n'y avait qu'une nuit d'été ; là, il va y avoir deux soirées (vendredi soir, samedi soir). Oui, nous avons revu Rockissimômes, parce que Rockissimômes ne marchait plus, parce que les centres aérés ne venaient plus du fait du coût des transports. Beaucoup faisaient la remarque qu'ils voulaient partager également ce moment avec leurs enfants, donc en famille. Nous avons réfléchi et c'est un beau festival qui va sortir au mois de juillet parce qu'il y aura ce festival en famille.

Renouvellement également au niveau du festival baroque. Si nous n'avions rien fait, je peux vous assurer que, dans les dix ans qui viennent, il n'y aurait effectivement plus rien. C'est maintenant qu'il fallait que nous réagissions.

Micro-Folies est un beau projet Action Cœur de ville, et je pense que nous avons eu raison de candidater et remercier d'avoir été retenus sur ce projet. En plus, cela va donner une deuxième vie au Palace, rue Carnot. Nous pouvons également dire que le Marché de l'Avent a été une réussite. Nous pouvons dire que la première Fête du Printemps a également été une réussite.

C'est important pour moi de marquer un peu ce qui s'est passé. Je ne vais pas revenir sur le city-stade de Gastines. Il va être inauguré puisqu'il est terminé. Déjà, les jeunes en ont profité il y a 15 jours quand il faisait si beau. Lorsque nous nous déplaçons dans Sablé, nous voyons qu'il y a quand même des choses qui bougent.

Rue Saint Nicolas, tout le monde s'inquiète. J'ai beaucoup de questionnements là-dessus. Nous allons commencer les travaux de la rue Saint Nicolas. Par contre, nous allons être obligés de refaire les canalisations qui auraient dû être faites dans le bas de la rue Saint Nicolas. Avant de refaire le dessus, il fallait faire le bas. Nous allons donc reprendre tous ces travaux-là. C'est un chantier d'ampleur, important, mais nous allons faire les choses dans l'ordre.

Pour le jardin public, il est vrai qu'il était plus simple de mettre une barrière et de dire : « C'est fermé, nous verrons cela plus tard ». Nous allons faire 180 000 euros de travaux dedans. Cela, c'est important aussi.

Je pourrais revenir également sur la première tranche des aménagements du Pôle Culturel, avec un dépassement de 650 000 euros. Alors, j'aime bien lorsque l'on nous fait la leçon sur la bonne gestion ou que nous voyons des chiffres qui sont aberrants pour certains. Je tiens à rappeler que, en 2018, il y avait une présentation sur l'aménagement de la place de la mairie de 1 200 000 euros ; cela a fini à 2,9 millions.

Puis moi, il y a quelque chose qui m'étonne : jamais l'opposition ne pose de questions à la Communauté de communes. C'est la deuxième année consécutive où l'impôt foncier va augmenter. Pas de questions. Les ordures ménagères vont augmenter. Pas de questions. Ce qui va d'un côté, n'est pas forcément bon de l'autre. Certainement. Nous pourrions vous demander où en est la Virgule. Elle n'est toujours pas sortie, pourtant cela fait longtemps qu'on en parle.

Nous pourrions également parler de ce qui est remis aux calendes grecques, les studios de danse qui étaient prévus dans le quartier de Montreux. Bref, je tenais simplement à répondre à ce que j'ai lu dans la presse.

Moi, mon souhait n'est pas de polémiquer parce que les grands perdants de ces discussions sont en général les saboliens et qu'ils méritent beaucoup mieux que des débats stériles. Nous avons été élus en 2020. Nous avons un programme. Nous travaillons. Nous le mettons en œuvre pour que, demain, ce soit attractif et dynamique de vivre à Sablé.

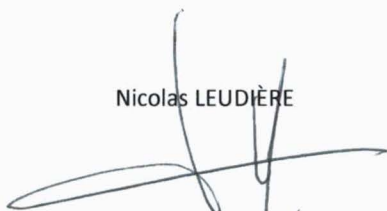
J'en ai fini. Le prochain Conseil municipal aura lieu le 27 juin prochain à 19 heures, salle Madeleine Marie. Je vous remercie.

La séance est levée à 21 h 50.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

4 AVRIL 2022

Nicolas LEUDIÈRE



Nicolas RENOU
Excusé
Donne procuration à
Madame Manuela GOURICHON

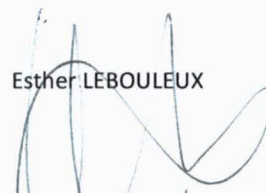
Olivier DUBOIS



Geneviève POTIER



Esther LÉBOULEUX

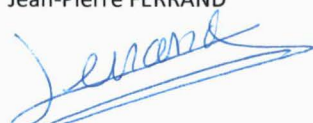


Benoît LEGAY
Excusé
Donne procuration à
Madame Esther LÉBOULEUX

Muriel PETITGAS



Jean-Pierre FERRAND



Xavier FALLARD

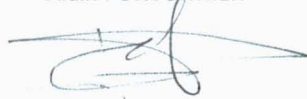


Anaïs LAUNAY



Mylène MONTRON
Excusée
Donne procuration à
Madame Magali MOYON

Alain PONTONNIER



Sébastien FREULON



Marie-Paule FRÉMONT



Jean DISTEL
Excusé
Donne procuration à
Madame Marie-Paule FRÉMONT

Denis ROCHER

Excusé
Donne procuration à
Monsieur Jean-Pierre FERRAND

Barbara ANIS
Excusée
Donne procuration à
Madame Julie RIÉJOU

Abdelkader HADJI

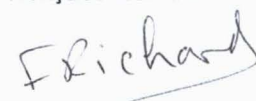


Adrien LE DRÉAU



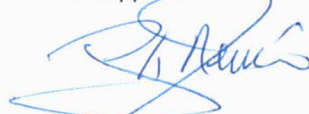
Magali MOYON

Françoise RICHARD



Marc JOULAUD
Excusé
Donne procuration à
Madame Anne-Marie FOUILLEUX

Philippe MERCIER



Maryline CHAUDET



Manuela GOURICHON



Philippe de JOCAS
Excusé
Donne procuration à
Monsieur Julien HERAULT

Julien HERAULT



Blandine LÉTARD



Stéphane PELTIER



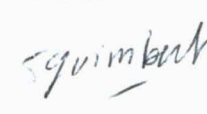
Julie RIÉJOU



Anne-Marie FOUILLEUX



Flavie GUIMBERT



Rémi MAREAU

